
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante et unième séance – Lundi 2 avril 2012, à 17 h

Présidence de M^{me} Alexandra Rys, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, conseillère administrative, *M^{mes} Fabienne Aubry Conne, Sandrine Burger, M. Alexandre Chevalier, M^{mes} Fabienne Fischer, Sandra Golay, Florence Kraft-Babel, Mireille Luiset, MM. Denis Menoud, Pascal Rubeli, Daniel Sormanni, Olivier Tauxe* et *M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio*.

Assistent à la séance: *M. Pierre Maudet*, maire, *M. Rémy Pagani*, vice-président, *M^{me} Esther Alder* et *M. Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

CONVOCAATION

Par lettre du 9 mars 2012, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 20 mars, mercredi 21 mars et lundi 2 avril 2012, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, lors de la dernière séance du Conseil municipal, je vous annonçais que Genève et Zurich avaient déposé une candidature commune pour la cérémonie du cinéma suisse des «Quartz». Vous l'aurez probablement lu aujourd'hui dans la presse, j'ai le plaisir de vous confirmer que l'Office fédéral de la culture a retenu la candidature de Genève et Zurich. C'est un accord sur quatre ans, donc de 2013 à 2016, et la cérémonie aura lieu en alternance à Genève et à Zurich. C'est une excellente occasion de resserrer la collaboration en matière culturelle entre les villes suisses, au-delà des barrières linguistiques. C'est réjouissant aussi pour la promotion du cinéma suisse.

Nous allons donc pouvoir passer à la planification concrète de cet événement, et j'en informerai notamment la commission des arts et de la culture. La date de la cérémonie 2013 est déjà retenue: ce sera le 23 mars 2013, au Bâtiment des Forces-Motrices. En termes de financement, je l'ai déjà dit, Genève doit cofinancer l'édition, entre le Canton, la Ville et les partenaires privés, à raison d'environ 250 000 francs. Nous avons bon espoir d'avoir des partenaires privés et, bien sûr, le Canton collabore, puisque c'est lui qui, à l'origine, en a eu l'idée. Là aussi, je vous tiendrai informés.

J'ai une autre communication. Dans le cadre de l'année du tricentenaire de Rousseau, une action particulière, qui s'intègre dans le programme «Handicap et culture», sera inaugurée le 17 avril sur l'île Rousseau. Vous avez reçu une invitation. C'est une promenade avec un vidéoguide en langue des signes ou audio-décrite, pour découvrir tous les aspects de la vie et de l'œuvre de Jean-Jacques Rousseau. Cette action est réalisée en partenariat avec les organisations spécialisées dans les handicaps et je vous invite, Mesdames et Messieurs, à être présents le 17 avril 2012. Vous avez reçu le dépliant des actions Rousseau pour les trois prochains mois, un certain nombre d'événements tous intéressants, mais je ne vous ferai pas le détail, ce serait trop long.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Le bureau excuse M^{me} Sandrine Salerno. La conseillère administrative participe ce soir à une séance de l'Association des communes genevoise, où elle remplit son devoir; n'ayant pas le don d'ubiquité, elle ne peut pas simultanément être chez nous.

J'ai une autre communication, qui m'est particulièrement agréable, au nom du bureau et, j'en suis certaine, en votre nom à tous: je souhaite un très bon anniversaire – on peut le dire: 65 ans – au deuxième vice-président, Pascal Rubeli, à qui je passe d'ailleurs la parole. (*Applaudissements.*)

M. Pascal Rubeli (UDC). Merci, Madame la présidente. Chers collègues, effectivement, j'entre aujourd'hui dans la catégorie des rentiers vieux et survivants. Je souhaitais partager ce moment, raison pour laquelle vous avez reçu un courriel qui vous annonçait un apéritif – surprise – maintenant, ce n'est plus une surprise... Et il y a une deuxième raison, c'est que je suis né il y a soixante-cinq ans, à 17 h 10, à 180 m d'ici! (*Exclamations.*) Je me réjouis de vous retrouver tout à l'heure, à 18 h 45, à la salle des pas perdus. D'ailleurs, je me sauve maintenant pour organiser cet apéritif... Je vous remercie d'y participer et je vous souhaite un bon début de soirée. (*Applaudissements.*)

La présidente. Mesdames et Messieurs, vous aurez compris que c'est M. Rubeli qui offre à tous cet apéritif.

3. Questions orales.

M. Pierre Maudet, maire. Madame la présidente, je réponds aux questions posées lors d'une de nos dernières séances. La première réponse s'adresse à M. Schnebli, elle est relative à la pratique consistant à pouvoir bouger des stands dans les marchés par période de grand froid – mais je vois que M. Schnebli n'est pas encore arrivé, je vous remercie de lui transmettre ma réponse. Il avait signalé avec raison un problème sur le marché de Plainpalais au mois de février. Vérification faite, il y a eu, je le concède, un peu d'excès de zèle de la part des agents. Nous avons dès lors modifié le règlement pour que, en cas d'intempéries ou de problèmes climatiques, les marchands puissent se regrouper de façon plus souple.

La deuxième réponse s'adresse à M^{me} Danielle Magnin, du Mouvement citoyens genevois, qui m'avait interrogé sur les caissettes à journaux du plateau de Champel, qui ont été provisoirement déplacées. Je confirme ici qu'elles seront remises à leur place mais que, dans l'intervalle, on a veillé à ce qu'elle puisse acquérir son journal quotidien par le biais de caissettes mobiles installées en face – j'ai même une photo que je lui fournirai tout à l'heure. On espère maintenant

que tout le monde s'acquittera du montant de son journal, car vous savez que 60% de gens ne paient pas leur journal dans ces caissettes.

Ma dernière réponse est pour M. Pascal Spuhler, aussi du Mouvement citoyens genevois, qui m'avait interrogé sur des travaux à la place du Cirque devant l'établissement dit le Moulin-Rouge. Il se plaignait du manque d'informations; je vais malheureusement devoir le contredire, j'ai les copies des courriers des informations écrites qui sont parvenues au gérant du Moulin-Rouge, qui prouvent que la Ville a fait son travail de communication s'agissant du chantier relatif à un collecteur – je crois – sur le trottoir. Je lui remets copie du document.

4. Rapport de la commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public chargée d'examiner la motion du 11 novembre 2009 de M^{mes} Corinne Goehner-Da Cruz, Martine Sumi, Maria Casares, Sarah Klopmann, MM. Christophe Buemi, Thierry Piguet, Grégoire Carasso et Jean-Louis Fazio, renvoyée en commission le 24 novembre 2010, intitulée: «PET récup à Genève» (M-887 A)¹.

Rapport de M^{me} Anne Carron-Cescato.

La motion M-887 a été renvoyée à la commission de la sécurité, salubrité et du domaine public (CSSDOM) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 24 novembre 2010. La commission l'a traitée lors des séances du 11 janvier 2011, du 15 février et du 22 mars 2011, sous la présidence de M^{me} Sarah Klopmann. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Sandrine Vuilleumier et M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que la Ville a fait de considérables efforts en ce qui concerne ses centres de récupération sur le domaine public dans les quartiers, sauf en ce qui concerne la matière PET;
- que rien n'a réellement été mis en application pour une mise en place de lieux de récupérateurs de PET sur le domaine public dans tous les quartiers;

¹ «Mémorial 168^e année»: Développée, 3549.

Motion: récupération du PET

- que les magasins du secteur privé récupérant le PET ne sont pas des lieux suffisants et que cette matière finit encore, malheureusement, trop souvent dans les poubelles privées pour être brûlée;
- l'exemple de Carouge qui instaure aujourd'hui la levée écologique de ses déchets appelée «Cyclotri», permettant également la réinsertion de personnes sans emploi,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'intensifier sa politique «Genève ville propre» selon son programme d'Agenda 21;
- de revoir la répartition des lieux de récupération de PET dans tous les quartiers genevois;
- de penser à une levée des ordures en triporteurs effectuée par des personnes en demande d'emploi, cela en complément aux levées actuelles du service Voirie – Ville propre;
- de permettre ainsi à plus de chômeurs de pouvoir se réinsérer.

Séance du 11 janvier 2011*Audition de M. Grégoire Carasso, motionnaire*

M. Carasso déclare que cette problématique revient régulièrement à la CSS-DOM et, de façon plus générale, dans les questions formulées par les conseillers municipaux. Le motionnaire poursuit en rappelant qu'il a lui-même encore posé, en septembre 2008, une question ayant trait à cette problématique. Puis il explique le circuit de recyclage des bouteilles en PET. Deux acteurs sont chargés de ce recyclage. D'une part, les grands distributeurs qui doivent participer à la collecte de ce type de déchets sur leurs lieux de vente et, d'autre part, les collectivités publiques qui installent des points de récupération plébiscités par la population. S'agissant des sites de collecte publics, un tiers d'entre eux sont équipés d'un conteneur pour le PET.

M. Carasso précise que la récupération du PET est spécifique, car ce matériau est très léger, mais très volumineux et que, malgré l'existence d'un réseau de collecte privé, la Ville a commencé, trop timidement, à équiper ses points de récupération de conteneurs ou de bennes pour le PET.

Le motionnaire ajoute que les conseillers municipaux sont sensibles à cette question et que leurs évaluations de la situation diffèrent d'un quartier à l'autre. A son avis, il y a suffisamment de place pour ajouter des conteneurs destinés au PET sur les points de récupération qui n'en sont, pour l'heure, pas équipés. Il ajoute que les personnes de bonne volonté qui s'astreignent au tri des ordures laissent souvent leurs emballages en PET dans des cornets à part sur les sites non équipés

et que, au premier coup de vent, on les retrouve disséminés sur les trottoirs, ce qui est regrettable.

M. Carasso explique que le but de la motion est de s'enquérir de la stratégie prévue par la Ville concernant la collecte du PET. Un dernier volet traité dans la motion concerne le cyclo-tri. Il s'inspire de l'expérience carougeoise. Lorsque le service public ne prend pas directement à sa charge une nouvelle tâche, le partenariat associatif peut s'en saisir et faire naître ainsi de nouveaux métiers. A Carouge, la levée du PET est effectuée avec des triporteurs équipés à cet effet. A titre de comparaison, il convient de souligner que la capacité d'un camion n'est guère plus grande, mais que le bilan écologique est plus important.

Selon lui, la levée du PET devrait être effectuée par le biais des points de recyclage ou par le cyclo-tri.

La parole est donnée à la commission pour un tour de questions.

S'agissant des bouteilles de lait, qui ne sont pas prises en considération dans la motion et pour lesquelles aucune collecte n'est prévue sur les sites de tri de la Ville, le motionnaire répond que cette question pourrait faire l'objet d'un amendement.

Une commissaire relève le problème posé par la taille des réservoirs en PET des fontaines à eau qui ne passent pas dans les bouches des conteneurs de récupération. Le motionnaire répond que les conteneurs sont destinés aux seules bouteilles en PET.

Un commissaire craint que la récupération publique du PET soit perçue comme une invitation au gaspillage. Il lui est répondu que, en l'absence de réglementation interdisant l'utilisation du PET, il faut s'en tenir au recyclage. Le motionnaire précise, par ailleurs, qu'il considère qu'il est injuste que la collectivité publique paye pour le recyclage du PET en fonction du principe du pollueur-payeur, qui demeure, pour lui, davantage une vue de l'esprit.

Le même commissaire estime cependant que si la grande distribution est dépossédée du recyclage du PET, un phénomène identique à celui qui a eu lieu pour l'aluminium se produira. Il rappelle que la grande distribution ne se gêne plus pour en produire depuis que le recyclage existe.

Une commissaire estime que l'introduction d'une consigne sur les bouteilles serait une bonne chose. Ce système n'est cependant pas possible au niveau communal. Elle remarque que les problématiques des bouteilles de lait et du PET sont différentes, à savoir que le lait est à usage domestique et que les boissons emballées dans du PET sont davantage consommées sur le domaine public, ce qui justifie des points de récupération plus nombreux. Cette même commissaire indique aussi qu'elle est en faveur de cette motion. Elle pense que l'on pourrait l'élargir

Motion: récupération du PET

à de plus petits conteneurs dans les parcs, mais pas dans les préaux où cela ne marche pas. Elle ajoute que le fait de pouvoir comprimer les bouteilles fait une grande différence et qu'il faudrait se renseigner pour installer des compacteurs à côté des conteneurs de PET ou pour faire une action de distribution de compacteurs auprès des ménages, comme on l'a fait dans d'autres cas.

A la suite d'une remarque d'un commissaire relevant, au sujet du cyclo-tri, qu'il s'agissait plus d'un coup de pouce que d'une réinsertion, le motionnaire décide de supprimer la quatrième invite de sa proposition de motion.

Un commissaire propose d'instaurer un système de consigne, à l'exemple de celui imposé aux restaurateurs et commerçants. Il lui est rappelé que la Ville n'a, actuellement, aucune base légale pour le faire.

Vient ensuite une déclaration d'un commissaire qui considère que l'on se trouve dans le comique. Il indique que la première problématique consiste à faire face à la récupération des déchets et que l'on débouche sur une loi fédérale, alors qu'il existe des normes européennes. Il déclare que celui qui conditionne les bouteilles ne va pas se focaliser sur le consommateur genevois. Il rappelle que, lorsque l'on paye des taxes, c'est aussi pour que des tâches soient remplies, et qu'il est, pour sa part, opposé au principe du pollueur-payeur qui ouvre la voie au fait que l'on ne paye plus que pour les services que l'on consomme (l'école si l'on n'a pas d'enfants par exemple). Il ajoute que toutes les charges reportées sur les producteurs seront assumées au final par les consommateurs. Il n'est pas convaincu qu'il s'agisse d'une politique de gauche.

Le motionnaire répond que cette vieille mention, de 1989, visait à régler un problème. Il explique que la différence entre l'utilisation de la route en tant que piéton et la pollution réside dans l'externalisation négative. Il ajoute que mettre son enfant à l'école n'a pas de conséquence négative. Il rappelle, enfin, que M. Maudet est clairement en faveur du principe du pollueur-payeur et considère qu'il n'y a donc pas de clivage gauche-droite.

Une autre commissaire estime qu'il faut trouver un équilibre entre la liberté et la responsabilité. Elle propose d'ajouter une invite incitant chaque responsable d'immeuble à indiquer le centre de tri le plus proche. Il est nécessaire d'informer au mieux la population.

Le motionnaire synthétise les éléments retenus de la discussion de la commission. Il retient que les trois premières invites qui constituent le cœur de la motion ont reçu un accueil positif des commissaires. Il constate qu'un consensus assez large semble acquis sur la proposition de motion.

Une discussion animée s'ensuit sur la problématique du tri en général. Il est question des mesures à prendre pour encourager la population, et plus particulièrement les ressortissants étrangers, souvent moins habitués et informés, à effectuer systématiquement le tri des ordures ménagères.

La présidente clôt la discussion en demandant s'il y a des propositions d'auditions.

La proposition de lier cette motion à la motion «Libérons Boris», qui aborde de façon plus large la problématique des déchets est refusée à l'unanimité des membres présents.

La proposition d'auditionner le magistrat concerné, M. Pierre Maudet, pour discuter du concept des sites de récupération des déchets et de l'information sur le tri auprès des nouveaux résidents est acceptée par 9 oui (2 AGT, 2 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC) et 4 abstentions (3 Ve, 1 S).

Séance du 15 février 2011

Audition de M. Pierre Maudet, chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, et de M. Pierre Liaudat

M. Maudet rappelle que le PET fait l'objet d'une taxe d'élimination anticipée, raison pour laquelle les fabricants et les grandes surfaces sont tenus de reprendre tous les emballages.

Il ajoute qu'un processus économique permet la récupération de ces déchets.

Il précise, par ailleurs, que les communes n'ont aucune obligation de récupérer le PET, mais qu'elles le font par principe. Il précise que c'est la raison pour laquelle tous les sites de récupération n'ont pas forcément un conteneur à PET, bien que la Ville s'efforce d'en installer systématiquement avec des cuves enterrées. Il remarque toutefois que nombre de personnes ne savent pas qu'il faut écraser les bouteilles de PET avant de les jeter.

M. Maudet ajoute qu'il y a également un certain nombre d'incivilités et que l'on retrouve des déchets divers dans les bennes. Il rappelle alors que la Ville incite la population à trier le PET en utilisant les 120 sites installés sur le territoire de la Ville. Il répète que tous les sites ne possèdent pas forcément des conteneurs à PET, en raison de l'occupation du sous-sol. Il signale que, en 2004, un crédit a été voté pour la création de 74 points de collecte. Il remarque, en ce qui concerne Sécheron, que des demandes spécifiques sont faites pour ajouter des points de récupération. Il indique, en outre, que, en 2010, une trentaine de nouveaux sites ont été refaits avec des conteneurs à PET. Il déclare qu'il y a donc une volonté politique pour développer la récupération du PET en collaboration avec les privés qui devraient en supporter le coup financier.

Le magistrat évoque ensuite l'invite de levée des ordures par le biais de triporteurs. Il remarque que la commission du personnel a lu cette proposition et l'a moyennement appréciée. Il ajoute avoir essayé d'expliquer qu'il s'agissait d'une

Motion: récupération du PET

diversification et non d'une privatisation. Il indique être très favorable à cette idée en déclarant que, plus il serait possible de confier la levée d'ordures spécifiques, mieux ce serait. Il signale, en l'occurrence, que la récupération des piles est en train d'être rediscutée, même si la récupération est très bonne. Il mentionne que l'idée serait de travailler avec une entreprise ou une association pour la levée spécifique des piles, qui restent parfois trop longtemps exposées à l'humidité. Il ajoute qu'il s'agit vraiment de sur mesure dans la récupération des déchets spécifiques. Il indique encore que confier cette tâche à des chômeurs implique un débat profond sur le service public. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'une activité saisonnière et que ce modèle est un peu différent de celui qu'il a promu jusqu'à présent. Il ajoute que la Ville travaille avec l'association Partage qui aide les personnes âgées et les invalides à descendre leurs objets encombrants sur le trottoir. Il mentionne que des actions supplémentaires ont été tentées avec cette association, mais que cela n'a pas été possible faute de personnel. Il mentionne que cette association veut des personnes qui offrent des services de qualité.

Le motionnaire rappelle la position socialiste sur les emplois de solidarité en considérant qu'il s'agit de sous-enchères salariales puisqu'il s'agit de postes qui correspondent à des cahiers des charges existant dans l'administration. Il pense que, malgré l'augmentation de ces derniers mois, les salaires restent largement insuffisants. Il ajoute que le seul scénario permettant de justifier cette solution de rechange est de tester un nouveau métier et que c'est bien l'intention de cette invite qui reste mal formulée. Il demande alors quel est le nombre de sites de récupération.

A la question de savoir combien de sites sont équipés pour la récupération du PET, il est répondu que 50 sur les 120 disponibles le sont.

Sur la possibilité de réinsérer des chômeurs de longue durée dans les services de la Voirie, M. Maudet répond par la négative et il déclare que ces activités sont très lourdes et physiquement contraignantes. Il ajoute que son prédécesseur avait constaté que, en prenant des personnes au-delà des limites d'âge, le taux d'absentéisme augmentait, engendrant des problèmes organisationnels. Il ajoute que depuis lors la Direction des ressources humaines et les assurances recommandent de prendre des chômeurs plus jeunes qui ne présentent pas de difficultés physiques. Il précise que la préférence est donnée à des chômeurs ayant des familles.

Une série de questions concernant des situations bien précises est posée par les commissaires.

A une première question, M. Maudet explique que le Service du génie civil s'occupe de l'installation des sites de récupération.

A une commissaire demandant si un centre de récupération situé dans le parking souterrain d'un centre commercial est bien géré par ce dernier, M. Maudet

répond qu'un bon centre de tri bien organisé rapporte de l'argent. Il rappelle que la Ville incite, par exemple, les restaurateurs à vider le verre dans les conteneurs de récupération car, au final, les marchés publics sont plus intéressants. Le magistrat ajoute enfin que toutes les grosses enseignes ont des minicentres de récupération dans leur périmètre et travaillent avec des sociétés privées.

A la question de savoir s'il serait possible de travailler avec les régies pour indiquer dans les immeubles où se trouvent les points de récupération les plus proches et quel est le critère de la Ville en termes de distance pour l'installation de centres de récupération, il est répondu par le magistrat que le critère est une moyenne maximale de 200 mètres. Il est aussi précisé, cependant, que plus c'est dense, mieux c'est. La Ville travaille avec les régies, mais elle n'a pas effectué de contrôle immeuble par immeuble. Rappel est fait de l'existence du calendrier de la Voirie qui donne tous les détails.

Un commissaire remarque que le coût de la levée du verre est passé de 1,6 million à 800 000 francs.

M. Maudet acquiesce et déclare avoir retiré ce marché de l'entreprise qui en avait été chargée et l'avoir confié à une autre entreprise à moitié prix.

Séance du 22 mars 2011

Discussion et vote.

Le motionnaire, par ailleurs membre de la commission, rappelle que le premier amendement consistait à supprimer la quatrième invite. Il propose ensuite de raccourcir la troisième invite: «de tester des levées d'ordures en triporteur.»

Ce même commissaire ajoute que les bouteilles de lait et la formation des concierges avaient été proposées et qu'il pense qu'il serait judicieux de ne pas en tenir compte.

La présidente passe alors au vote de la suppression de la quatrième invite. Elle est acceptée par 12 oui (3 S, 1 UDC, 2 Ve, 2 DC, 1 R, 1 L, 2 AGT).

La présidente passe au vote du deuxième amendement: «de tester des levées d'ordures en triporteur.»

Cet amendement est accepté à l'unanimité des commissaires présents (3 S, 1 UDC, 2 Ve, 2 DC, 1 R, 1 L, 2 AGT).

La présidente passe encore au vote de la motion M-887 ainsi amendée.

Elle est acceptée à l'unanimité (3 S, 1 UDC, 2 Ve, 2 DC, 1 R, 1 L, 2 AGT).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'intensifier sa politique «Genève ville propre» selon son programme d'Agenda 21;
- de revoir la répartition des lieux de récupération de PET dans tous les quartiers genevois;
- de tester des levées d'ordures en triporteur.

M. Jean-Paul Guisan (LR). Le groupe libéral-radical votera le renvoi au Conseil administratif de cette motion, qui propose des mesures pour faciliter la vie de la population, qui est de plus en plus nombreuse à jouer le jeu du recyclage et du tri. Mettre le plus possible de conteneurs pour le PET va évidemment dans le bon sens.

Mais on peut se demander si cette motion est encore utile. On dira qu'elle donne un signal, d'une part, au Conseil administratif – il faut l'encourager dans cette voie – et, d'autre part, à nos concitoyens: on prend au sérieux leurs attentes et on tient à leur simplifier la vie en la matière.

Maintenant, je mettrai un bémol à cette motion. En rendant ce service, la Ville donne un signal ambigu aux entreprises privées, aux commerçants dont c'est la responsabilité de mettre à disposition des conteneurs, de recycler les emballages en PET. D'ailleurs, une taxe incluse dans les emballages en PET est prévue. De toute façon, c'est la responsabilité des commerçants et des distributeurs de recycler ce PET. C'est un bémol, parce que, encore une fois, on donne le signal à ces distributeurs que la Ville se substitue à eux dans cette tâche. Mais pour les autres raisons bonnes et favorables que j'ai évoquées, le groupe libéral-radical votera le renvoi de cette motion au Conseil administratif.

M. Laurent Leisi (MCG). Le réseau de collecte PET est clairement insuffisant en ville de Genève, c'est un fait. A cet égard, je connais un certain nombre de personnes qui apportent leurs bouteilles PET en voiture, ce qui est proprement inadmissible, mais, je le répète, c'est un fait.

En conséquence, une levée par triporteur et l'insertion de personnes au chômage ou en rupture sont plutôt bienvenues. Le Mouvement citoyens genevois soutient cette motion et vous invite, Mesdames et Messieurs, à faire de même.

M. Luc Broch (S). Le groupe socialiste soutiendra également le renvoi de cette motion au Conseil administratif. Effectivement, il est nécessaire d'inten-

sifier la politique «Genève ville propre», de revoir les lieux de répartition et de récupération du PET, car il nous est arrivé à tous de voir, dans certains quartiers, ces lieux souvent submergés de PET. Même si, aujourd'hui, les Suisses sont les champions du monde de la récupération, il semble utile de revoir ces lieux de récupération, en tout cas d'en améliorer le concept.

Enfin, d'autres communes ont déjà testé la levée des ordures en triporteur et il nous semble utile de pouvoir aussi tester ce concept-là en ville de Genève. Pour cette raison, le groupe socialiste soutiendra cette motion et la renverra au Conseil administratif.

Mise aux voix, la motion amendée par la commission est acceptée à l'unanimité (48 oui).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'intensifier sa politique «Genève ville propre» selon son programme d'Agenda 21;
- de revoir la répartition des lieux de récupération de PET dans tous les quartiers genevois;
- de tester des levées d'ordures en triporteur.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

5. Rapport de la commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public chargée d'examiner la motion du 20 janvier 2010 de MM. Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Roger Michel, Endri Gega, Gérard Deshusses, Christophe Buemi, M^{mes} Annina Pfund, Andrienne Soutter, Christiane Olivier, Nicole Valiquer Grecuccio, Corinne Goehner-Da Cruz, renvoyée en commission le 18 mai 2010, intitulée: «Boris est sous Prozac, il déprime et envisage de passer aux drogues dures...» (M-894 A)¹.

Rapport de M^{me} Charlotte Meierhofer.

La commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public s'est réunie à six reprises, sous l'autorité de M^{me} Patricia Richard puis de M^{me} Sarah Klopmann, pour examiner cet objet. Elle a auditionné les motionnaires, M. Pierre Maudet, conseiller administratif, entouré de quelques collaborateurs, M. Michel Meyer, directeur du Service cantonal de géologie, sols et déchets, accompagné de M. Jacques Du Pasquier, ainsi que de M^{me} Valérie Mausner-Leger, consultante spécialisée en gestion de déchets chez Getag Romandie SA, accompagnée de M. Jean-Michel Pinguet, directeur de la société Getag Romandie SA.

Rappel de la motion

Considérant:

- les objectifs reluisants énoncés en 2008;
 - la croissance des moyens alloués pour la propreté des rues;
 - les résultats au mieux imperceptibles;
 - la pollution visuelle que représente l'exhibition de Boris;
 - la santé mentale de Boris et la défense des animaux,
- le Conseil municipal demande:
- un bilan complet et critique de l'action du Conseil administratif en matière de salubrité publique;
 - la libération de Boris et sa réintégration dans son biotope naturel.

¹ «Mémorial 167^e année»: Développée, 6096.

Séance du 1^{er} juin 2010

Audition de M. Grégoire Carasso, motionnaire, ainsi que de M. Pierre Maudet, conseiller administratif, chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M^{me} Simone Irmingier, directrice adjointe du département, et de M. Pierre Liaudat, chef du service Voirie – Ville propre

M. Carasso explique que, un soir, il a trouvé dans son courrier le calendrier de la Voirie. Le regard de la mascotte Boris, qui lui était apparue plus déprimée que de coutume, semblait appeler le Conseil municipal à se préoccuper davantage de son sort, à savoir la question de la salubrité. M. Carasso estime que la salubrité, qu'il entend dans son sens le plus large, devrait comprendre le volet relatif au recyclage. En effet, la question de la valorisation des déchets se pose dès lors que l'on récupère et que l'on trie. La salubrité constituant l'une des priorités du Conseil administratif, il souhaiterait, par voie de conséquence, en savoir un peu plus sur les objectifs précis de notre exécutif dans ce domaine, sur les indicateurs permettant d'en mesurer l'avancement et sur la perception publique dont a pu bénéficier Boris.

M. Carasso reprend à son compte une préoccupation déjà exprimée dans le passé par l'ancien conseiller municipal M. Roberto Broggin et il souhaiterait savoir comment les ressources ont été allouées à la salubrité publique depuis que ce domaine est présenté comme une priorité municipale. Il aimerait plus précisément connaître la part d'investissement qui revient à chacun des axes qui sont pris en charge par le département de l'environnement urbain et de la sécurité et il s'intéresse, en particulier, aux parts respectives attribuées au nettoyage des routes et au nettoyage des trottoirs. A ce sujet, il relève que les trottoirs sont davantage sollicités par les usagers dans un contexte qui voit une augmentation de la mobilité douce et il se demande si la part dévolue aux trottoirs connaît également un ajustement. Enfin, M. Carasso rappelle que Boris, responsable de la communication, est doté d'un budget approchant les 900 000 francs et il aimerait, par conséquent, disposer du bilan de cet investissement. Il rappelle que son interrogation sur l'allocation des ressources a fait l'objet, en avril 2010, d'une question écrite qui reste pendante au Conseil municipal et il attend avec impatience de pouvoir prendre connaissance de la réponse du Conseil administratif.

M. Maudet lui indique que cette réponse figurera dans l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal et qu'elle comprendra des compléments sur les investissements. Il rappelle également que la commission a aussi reçu des statistiques qui donnent le coût et la valorisation des différentes tâches et que ces données remontent jusqu'à 2006, ce qui permet de procéder à des comparaisons fiables.

S'agissant de la définition de la notion de salubrité, le magistrat l'entend comme un tout et il souligne que sa politique comprend, à cet égard, trois objec-

tifs, à savoir: la limitation des déchets à la source, la réduction de leur impact sur l'environnement immédiat et l'incitation au tri. La salubrité ne comprenait pas, au début, le volet du recyclage, mais elle ciblait des problèmes de propreté, de débarras sauvages, les tags et l'affichage sauvage. Pour réaliser ces objectifs, un montant de près d'un million a été inscrit au budget 2009, dont une bonne partie a servi, via Boris, à une campagne de communication.

M. Liaudat relève que Boris a constitué un symbole, tant pour le personnel de la Ville de Genève, et en particulier celui de la Voirie qui s'est senti valorisé, que pour la population genevoise qui l'a perçu comme sympathique. Un sondage a d'ailleurs été réalisé qui confirme l'exactitude de cette appréciation. M. Liaudat poursuit en indiquant que 700 panneaux d'information ont été placés dans un certain nombre de points sensibles. Il reconnaît que le message n'a pas toujours été compris et que des personnes ont pu, parfois, penser qu'il s'agissait de l'indication d'un lieu où l'on pouvait déposer des déchets encombrants. M. Liaudat, parlant du recyclage, admet que le score de 34% de déchets recyclés pourrait être amélioré et vise, à moyen terme, un taux de 40% et de 50% à plus longue échéance.

M. Carasso prend bonne note de ces renseignements et il remercie le service d'avoir transmis à la commission un document intitulé: «Evaluation de la campagne de propreté 2009 en Ville de Genève». Il déplore toutefois, considérant que cette tâche aurait pu être confiée à des experts indépendants, que ce travail ait été entrepris par ceux-là mêmes qui étaient chargés de réaliser cet objectif. Il souligne l'antinomie qui consiste à diminuer les déchets à la source et, en même temps, à augmenter leur quantité recyclable. Nonobstant, il reconnaît que Boris a un côté sympathique, mais il aimerait être persuadé des bons résultats de la mise en place de ce concept.

M. Maudet indique que le travail relatif à la campagne de propreté a été réalisé par une stagiaire qui, provenant de l'extérieur, a pu prendre un peu de distance avec son sujet. Ce document, qui présente quelques lacunes, a néanmoins permis de faire le point de la situation. Le magistrat relève, à cet égard, que la situation de Genève est particulière, si on la compare à celle d'autres villes suisses, car elle ne pratique pas la taxe au poids du sac. Il poursuit en indiquant que la propreté des parcs est attribuée aux jardiniers du Service des espaces verts alors que, dans d'autres villes, c'est le service du nettoyage qui s'en occupe. Il souligne que l'on reconnaît sur tous les bancs que la propreté en ville de Genève s'est améliorée. Il énonce que son intention est d'instaurer un système d'incitation sur la durée, fondé aussi bien sur la communication et la sensibilisation que sur la répression. Il reconnaît bien volontiers que ce n'est pas parce que l'on ramasse plus que l'on recycle davantage, mais il indique néanmoins qu'il a l'ambition d'améliorer sensiblement le taux de tri dans les entreprises. C'est la raison pour laquelle il entend présenter un plan à l'occasion du projet de budget

2011. Une enquête, aux Acacias, dans le quartier des banques et dans les Rues-Basses, a démontré que les poubelles de 35 litres contenaient jusqu'à 90% de papier. Sachant que ce matériau pourrait être valorisé à 80 francs la tonne, il lui apparaît scandaleux de l'incinérer aux frais de la collectivité publique. Il entend donc pratiquer un système de pollueur-payeur en incitant les sociétés à faire récupérer leurs déchets par des entreprises privées. Des négociations, qui n'ont pas encore abouti, sont actuellement en cours avec les acteurs concernés. Nonobstant, le magistrat reconnaît que cela s'oppose aux réticences du Conseil municipal en matière d'externalisation.

Un commissaire relève que les jardiniers du Service des espaces verts se montrent mécontents de devoir faire un travail de nettoyage dans les parcs, au détriment de leur formation et de leur activité professionnelle. Il se montre, d'autre part, inquiet vis-à-vis de la proposition de récupération par des entreprises qui pourraient préférer détruire les déchets plutôt que de devoir les recycler.

Le magistrat, au sujet des parcs, estime que l'opération est complexe et qu'elle induit un transfert des compétences du personnel et des budgets des départements, mais il estime qu'il est temps de réorganiser l'administration municipale. Concernant la deuxième question, il comprend l'inquiétude du commissaire, mais il considère que le problème essentiel réside dans une libéralisation induisant de la concurrence entre les entreprises de récupération, sans donner de garantie en matière de tri. Ce sont les raisons pour lesquelles il doit, avant d'inscrire ce projet dans le prochain budget, en discuter avec ses collègues du Conseil administratif.

Une commissaire, qui se réfère au document «Un esprit neuf pour une ville propre, rapport sur la campagne propreté 2009», demande de quelle manière le Conseil administratif a rempli son objectif de valoriser les métiers de la Voirie.

M. Maudet relève, à cet égard, que des photos de presse des nettoyeurs ont été publiées, et que des calendriers ont été distribués.

M^{me} Irmingier indique que des reportages ont été publiés dans les journaux et que la Ville a été partagée en secteurs territoriaux communs, permettant ainsi à la Voirie et à la police municipale d'avoir des objectifs transversaux.

Une commissaire demande au magistrat de passer à la vitesse supérieure en instituant une taxe poubelle pour atteindre, à Genève, des taux de tri comparables aux autres villes suisses. Elle demande également, après avoir promu la suppression des cornets en plastique dans les grands magasins, si d'autres campagnes s'annoncent sur le thème des déchets à la source.

M. Maudet estime qu'il n'y a pas de raison d'instaurer une taxe poubelle dans la seule Ville de Genève, et il relève que l'opposant le plus acharné à ladite taxe aura été M. Robert Cramer. S'agissant des déchets à la source, le magistrat souhaiterait que la société IKEA s'engage dans un éco-contrat en proposant aux

acquéreurs d'un meuble neuf à rendre l'ancien. Il s'inquiète toutefois des réactions des récupérateurs et il pense en particulier à Emmaüs ou à Caritas.

Un commissaire souhaite pouvoir disposer du classement des villes en matière de recyclage des déchets.

M. Maudet en prend acte.

Séance du 9 novembre 2010

Audition de M. Pierre Maudet, conseiller administratif (suite)

M. Maudet reprend la question relative au document comparatif en matière de recyclage. Il explique qu'un tel document est difficile à établir, car les charges diffèrent d'une ville à l'autre. Le magistrat indique ensuite que des ratios sont en cours d'élaboration et que des informations y relatives devraient prochainement parvenir à la commission. Il évoque ensuite les indicateurs et il relève que son département a engagé un contrôleur interne qui permettra d'objectiver les tâches et les résultats. Il fait part également de la campagne qui a été menée sur les déchets du type mégots de cigarette et remet à la commission un rapport à ce sujet.

M. Carasso prend la parole et remarque que, lors de la précédente audition, il avait été convenu d'établir des indicateurs plus objectifs et plus scientifiques qu'une simple couverture médiatique qui reflète une action en cours sans vision des résultats obtenus. Il estime, d'autre part, que le rapport relatif à la campagne 2000, établi par une stagiaire, n'avait pas tout le sérieux professionnel requis. Il évoque notamment les déchetteries mobiles de la ville de Lausanne et il pense que le département devrait s'inspirer d'un tel exemple.

M. Maudet lui rétorque que l'expérience lausannoise est à prendre avec des pincettes et que son collègue en charge du nettoyage estime qu'il faut trois ou quatre ans avant que la population prenne de bonnes habitudes. Il relève que la stratégie qu'il mène est différente et que l'avenir dira laquelle est la meilleure. Il poursuit en indiquant que le seul indicateur probant est celui qui est mesuré par des amendes. Il ajoute qu'une enquête a été menée par des personnes externes en ce qui concerne les terrasses et qu'il a pu constater que l'indice de satisfaction des professionnels de la branche était élevé. Il envisage de poursuivre dans cette direction en proposant des tests par téléphone. Il reconnaît, par ailleurs, bien volontiers qu'il ne ferait plus appel, aujourd'hui, à une stagiaire pour établir un rapport annuel d'activité. Répondant à la question d'un commissaire, le magistrat précise que l'enquête relative à la gestion des terrasses a été réalisée par la société Datadoxa.

Une commissaire lui demande pourquoi, en ce moment, la Voirie ne passe pas plus tôt le matin afin de ramasser les poubelles.

Le magistrat lui explique que la barge de la Jonction étant inutilisable actuellement, les camions de la Voirie doivent continuellement faire des allers et des retours de la ville aux Cheneviers, ce qui perturbe l'horaire des levées.

Un commissaire aimerait connaître l'impact financier de cet avatar.

M. Maudet en informera la commission.

Une élue aimerait savoir si des actions relatives aux débarras sauvages vont se multiplier.

Le magistrat relève que le système de levée, de porte à porte, coûte bon an mal an près de 3 millions de francs. Il précise que ce sont quelque 4200 tonnes de déchets qui sont enlevés des trottoirs chaque année. Il relève que ces déchets sont de plus en plus importants, mais il invite la population à jouer le jeu en utilisant le téléphone vert. Il ne doute pas, cependant, que de meilleurs résultats seraient obtenus si l'on appliquait rigoureusement la règle du pollueur-payeur. Il indique également l'existence d'un service de triporteurs qui a pour but d'aider les personnes âgées qui souhaitent se débarrasser d'un meuble ou d'un déchet encombrant.

A une commissaire évoquant la collaboration intercommunale, M. Maudet répond que des réunions sur ces thématiques ont régulièrement lieu et que les différentes expériences menées par les communes sont mises en commun. Il souligne qu'il existe trois espaces de récupération des déchets encombrants en ville et que la municipalité paie 261 francs la tonne, prix qui doit être mis en regard des 21 francs que paie l'Etat.

Une conseillère, commerçante, remarque que l'on est toujours bien reçu en utilisant le téléphone vert de la Voirie et elle remarque que, lorsqu'elle déplace un déchet encombrant avec sa camionnette, elle est taxée comme professionnelle. Elle souligne, d'autre part, qu'Emmaüs ne s'intéresse pas aux meubles qui n'ont pas de valeur.

Le magistrat relève qu'il a demandé à l'Etat de faire preuve de tolérance vis-à-vis des petites entreprises de moins de cinq employés, mais que celui-ci n'a pas voulu entrer en matière.

M. Maudet aborde ensuite la problématique de la récupération des déchets par les entreprises.

Il rappelle que le tri permet de valoriser ces déchets et que, à titre d'exemple, 12 000 tonnes de papier ont pu ainsi être récupérées. Il indique que la taxe qui se montait à 261 francs va passer à 300 francs au premier janvier. Il relève qu'avec l'arrêt de la récupération des déchets napolitains, les Cheneviers ne fonctionnent pas à plein régime et que cela explique cela. Il ajoute que le tri des déchets produit également ses effets qui se surajoutent à la problématique d'une usine aux

structures obsolètes et vieillissantes. Le magistrat renchérit en stipulant que des bases légales concernant le principe pollueur-payeur existent et il relève que le plan cantonal de gestion des déchets permet d'impliquer les entreprises dans la récupération. Il précise que, actuellement, une tolérance leur est accordée jusqu'à deux sacs de 110 litres, mais que cette dernière a malheureusement entraîné des abus. Poursuivant son exposé, M. Maudet explique que des tests relatifs à la récupération de papier ont été menés dans les Rues-Basses, le mardi soir, qui montrent que la revente du papier couvrait les frais de l'opération. L'appel d'offres démontre malheureusement qu'un problème réside en ce qui concerne le partenariat avec le privé, dans un manque d'entreprises spécialisées dans la récupération. Une seule offre, à cet égard, a été présentée à la Ville de Genève pour un montant de 4,2 millions. M. Maudet conclut en indiquant à la commission qu'il a mis au concours six postes de contrôleurs en vue de vérifier le contenu des sacs-poubelles des entreprises.

M. Carasso, intéressé par ces propos, déclare que la question du recyclage doit, pour lui, être formellement intégrée à la problématique de Boris. Il propose dans cet esprit d'auditionner M^{me} Mausner-Leger chargée de ce problème dans le canton de Vaud.

Mise aux voix, cette proposition est acceptée par l'ensemble de la commission à l'exception d'un refus radical.

Une proposition d'entendre M. Michel Meyer du Service cantonal de géologie, sols et déchets est également acceptée.

Séance du 18 janvier 2011

Audition de M. Michel Meyer, directeur du Service cantonal de géologie, sols et déchets, et de M. Jacques Du Pasquier, chef de secteur par intérim du même service

M. Meyer déclare que son service a étudié la motion et rappelle que Boris est né d'un plan de mesures orchestré par le Canton et les communes et, en particulier, la Ville de Genève (plan propreté des communes de 2005) qui définit un plan d'action coordonné et une répartition des compétences.

M. Carasso, motionnaire, rappelle que la motion Boris permet de faire l'étude, au sein de cette commission, de la politique de gestion des déchets et il souhaite entendre M. Meyer exposer le plan de gestion des déchets du canton 2009/12 et dire quelques mots sur le suivant.

M. Meyer souligne que ledit plan cantonal a été rendu public en février 2009 et qu'il s'agit d'un outil de gestion qui est révisé tous les quatre ans, sous l'égide de la commission de gestion globale des déchets. Il indique que le grand axe de ce plan réside dans une augmentation du taux de recyclage et que l'objectif fixé

se situe à 50% pour les déchets ménagers (actuellement 44%) et à 70% pour les déchets des entreprises qui comprennent une très grande quantité de papier. Il explique que pour y arriver des mesures sont préconisées, parmi lesquelles: des tests sur les entreprises et une étude relative à la question de la tolérance poubelle qui échoit aux communes. Il ajoute que les entreprises pourraient y trouver leur compte en termes d'image et d'économies. Il rappelle que l'incinération relève d'un monopole à Genève et qu'elle coûte environ 260 francs la tonne. Il pense que les communes pourraient revoir leur tolérance et mettre en place des dispositions qui contribueraient à rendre les entreprises plus responsables en ce qui concerne la récupération. Il renchérit en indiquant que l'un des points du plan porte sur la gestion des déchets de chantier qui représentent une quantité estimée à 2 500 000 tonnes par an qui doit être mise en regard des 200 000 tonnes de déchets ménagers. Il souligne qu'une grande partie des déchets de chantiers est valorisable mais que, malheureusement, elle part pour partie dans les décharges et pour une bonne partie en France voisine, ce qui provoque des tensions entre les deux communautés territoriales. M. Meyer poursuit en expliquant que les prochaines discussions porteront sur la valorisation des déchets verts et la mise en place de centrales traitant de la biomasse. Il rappelle que les infrastructures cantonales sont dotées de trois déchetteries qui sont victimes de leur succès et dont les frais d'exploitation sont en augmentation. Il précise qu'elles sont financées par le Fonds cantonal de gestion des déchets qui est alimenté par une redevance sur l'incinération fixée actuellement à 21 francs la tonne et plafonnée par la loi à 30 francs. Il ajoute que les Cheneviers sont aujourd'hui surdimensionnés, puisque l'usine traite 200 000 tonnes de déchets ménagers pour une capacité qui avait été estimée à 400 000 tonnes. Il conclut en précisant que les communes peuvent discuter des quantités des déchets des entreprises qu'elles lèvent mais que la qualité n'est pas inscrite dans la loi et que le tri, à l'exception des chantiers, n'est pas obligatoire.

Une commissaire évoque la problématique des sacs en plastique recyclés et, l'élargissant à celle du recyclage en général, demande si une journée d'information ne pourrait pas être mise en place à l'intention des naturalisés qui ne sont pas toujours au courant de nos habitudes en la matière.

Concernant les sacs en plastique, M. Meyer souligne qu'il serait intéressant que des dispositions légales, d'ailleurs demandées par plusieurs cantons, soient prises au niveau fédéral, mais il relève qu'un avis de droit a estimé qu'il s'agissait d'une compétence exclusivement cantonale. Des cantons s'y sont essayés, le Jura par exemple, mais ont dû y renoncer, car cela portait atteinte à la libre concurrence. Il reconnaît, par ailleurs, qu'une présentation aux nouveaux arrivants pourrait être intéressante, mais il précise que, les compétences communales en la matière étant fortes, il conviendrait de travailler en synergie.

Une conseillère aimerait connaître l'impact du retrait de l'élimination des déchets napolitains.

M. Meyer souligne que cette décision a conduit à fermer l'un des fours des Cheneviers et que cela pourrait avoir de possibles incidences sur la taxe d'incinération. Cela le conduit à penser qu'il convient de constituer des réserves en vue de reconstruire une nouvelle usine pour l'horizon 2025.

Un conseiller lui demande quel est le rôle des déchetteries privées et le pourcentage que représentent les déchets chimiques.

M. Meyer lui répond qu'il convient là de mettre en balance les intérêts financiers et écologiques. Il ajoute qu'il existe une association des recycleurs genevois et que des contrôles se font régulièrement. Il rappelle également qu'il y a un centre pour les déchets spéciaux, le Centre de traitement des déchets spéciaux, qui ressortit du secteur privé mais qui est soumis à une réglementation. Cela s'explique par le fait que les Services industriels de Genève ont pris la décision de se défaire de cette activité en mettant en place un partenariat public-privé. Il complète cette information en précisant qu'un grand groupe a mis en place des synergies: économies de moyens, sites de traitement, et que l'intégralité du traitement, notamment en matière chimique, ne se fait plus à Genève mais à l'échelon européen.

Une commissaire constate que les objectifs énoncés par le Canton en matière de recyclage ne sont pas atteints et elle aimerait savoir s'il entend changer de stratégie. Elle note que les objectifs genevois restent en retrait par rapport au reste de notre pays.

M. Meyer reconnaît que les objectifs genevois sont ambitieux, mais il considère qu'ils sont réalistes. Il précise que le rattrapage est en cours. Le catalogue, certes assez large, permet d'exercer une pression budgétaire, et cela permet de décider de certaines priorités.

Interpellé sur la taxe au sac, M. Du Pasquier déclare que la politique actuelle, qui ne prévoit pas de taxe poubelle, a permis de passer d'un taux de recyclage de 25 à 44%. Il considère donc qu'il n'y a pas, pour le moment, de raison de changer d'objectif.

M. Meyer énonce que Genève est à six points de la moyenne nationale et que les dispositions genevoises ont été acceptées par la Confédération qui considère qu'elles ont valeur de laboratoire. Il relève que, en Suisse alémanique, on est passé d'un coup de 15% à 50%, mais qu'il n'y a plus de progression et qu'une police des poubelles a dû être mise en place. La politique genevoise, elle, s'inscrit dans la durée et pourrait permettre de dépasser le seuil atteint au niveau national.

Une conseillère aimerait connaître les dispositions prises en ce qui concerne le plastique.

M. Meyer relève que le problème est très complexe pour la raison qu'il existe sur le marché une très grande quantité de plastiques. Il souligne que la probléma-

tique posée par le PET a pu être résolue, mais qu'il n'en va pas de même pour les autres dérivés du pétrole, tout au moins dans notre pays. Il entend apporter là cette précision, car il existe, en France, des centres de tri à haute technologie capables de trier ces différents plastiques. Il conclut en énonçant que rien n'interdit de penser qu'un jour des infrastructures soient réalisées en Suisse ou à Genève.

Répondant à la question d'une commissaire au sujet des fumées et du cancer du sein, M. Meyer remarque qu'une série d'études avaient démontré qu'il n'y avait aucun lien de cause à effet entre les fumées des Cheneviers et le cancer du sein. Il précise que des analyses régulières sont entreprises afin d'assurer un suivi de cette importante question de santé publique.

Un commissaire aimerait avoir un retour en ce qui concerne l'état des procédures au niveau vaudois, suite au recours d'une commune au sujet de la taxe causale.

M. Du Pasquier lui rétorque que l'arrêt du Tribunal fédéral concernant le recours de Romanel-sur-Lausanne n'a pas encore été rendu. Cette question relative à la taxe est complexe, car chaque commune a une pratique différente malgré l'initiative du parlement vaudois qui a demandé l'inscription du principe de causalité et qu'au moins 50% des déchets soient financés par une taxe de quantité. Le canton attend donc la décision du Tribunal fédéral pour avancer dans ce dossier.

Un commissaire, reprenant les assertions de M. Meyer au sujet des plastiques, relève que, en Autriche, les plastiques provenant des marchandises emballées sont mélangés et réutilisés afin de fabriquer, par exemple, des lattes pour les autoroutes. Il estime, d'autre part, que pour freiner l'utilisation de plastique il conviendrait d'utiliser des sacs en papier. Il pose également la question de la récupération de la chaleur produite par la centrale.

M. Meyer est d'accord, mais il souligne que ces mesures ne ressortissent pas des compétences de l'Etat de Genève. Cela pose, par ailleurs, un certain nombre de problèmes juridiques, qui sont pour le moment sans réponse. Il rappelle, d'autre part, que la valorisation de l'incinération est essentielle et énonce que le réseau Cadiom existe depuis une quinzaine d'années et qu'il chauffe les grands bâtiments d'Onex et de Confignon. Il juge que cette valorisation (6% de l'énergie cantonale) est tout à fait intéressante, bien qu'une part des rejets de température se fasse encore dans le Rhône.

Une conseillère demande si une action en vue de limiter le recyclage est entreprise vis-à-vis des producteurs.

M. Meyer explique que les dispositions légales ne permettent pas d'interdire le suremballage et qu'il convient de donner aux entreprises l'envie de le limiter.

M. Du Pasquier précise qu'ils en ont discuté avec de grands distributeurs, mais sans parvenir à élaborer une liste concrète de recommandations simples

pour les achats effectués par la clientèle. Le problème majeur réside dans le fait que nombre de produits ne sont élaborés ni à Genève ni en Suisse.

Une commissaire renvoie la balle à la clientèle qui, très souvent, proteste lorsqu'il n'y a pas ici une serviette, un bon emballage ou là un sac en plastique.

Une conseillère rappelle que, en Afrique, on utilisait encore voilà peu des paniers que l'on réutilisait de façon régulière.

M. Meyer opine du chef et juge que le problème réside dans la communication, mais qui, faute de personnel ou de moyens suffisants, ne parvient pas à toucher l'ensemble des usagers.

Une commissaire revient sur la problématique des déchets dangereux.

Les personnes auditionnées lui rétorquent qu'ils sont traités avec des acides avant d'être vitrifiés et placés dans une décharge pour déchets stabilisés. Elles ajoutent qu'il n'existe pas de décharge à cet effet dans le canton et que la plus proche se situe en terre vaudoise. On utilisait autrefois les cendres qui absorbaient des métaux lourds dans la sous-couche routière, procédé qui a été abandonné pour des raisons de protection de l'environnement.

Séance du 25 janvier 2011

Audition de M^{me} Valérie Mausner-Leger, consultante spécialisée en gestion de déchets, accompagnée de M. Jean-Michel Pinguet, directeur de la société Getag Romandie SA

M^{me} Mausner-Leger déclare que M. Pinguet ainsi qu'elle-même représentent ici la société Getag Romandie SA, dont une partie de l'activité porte sur des conseils aux particuliers ou aux collectivités publiques en matière de déchets. Elle précise que leur activité consiste à optimiser le taux de recyclage de base. Elle indique qu'il convient, en la matière, de tenir compte des particularismes et de la sociologie du terrain et qu'il n'est pas question, ici, de comparer Zurich à Genève. Elle relève que ni Vaud ni Genève ne sont entrés dans une politique de taxe au sac. Le recours interjeté par une commune vaudoise ne porte pas sur l'idée d'une taxe au sac, mais sur le financement de ladite taxe. Elle précise, toutefois, que les articles 24 et 32 de la loi sur la protection de l'environnement vont dans le sens du principe du pollueur-payeur. Elle ajoute, pour répondre à une ou deux questions, que l'on enregistre une augmentation des déchets mondiaux, tout simplement parce que la population augmente. Elle considère que la solution passe par une responsabilisation de la population et que tout un chacun doit bien mesurer les coûts du recyclage. Elle juge qu'il ne manque pas grand-chose à la loi cantonale pour produire tous ses effets et elle estime que le taux de récupération des entreprises qui tourne, aujourd'hui, autour de 75% peut être encore amélioré.

M^{me} Mausner-Leger juge, d'autre part, que le problème des emballages passe par un travail de gré à gré auprès des distributeurs.

Une commissaire revient sur le tri du papier et constate que l'économie des services en est une grande consommatrice et elle demande comment améliorer la situation.

M. Pinguet rappelle que l'on a toujours privilégié des bacs de 20 litres sur les lieux de travail, mais que les entreprises de nettoyage qui récupèrent le papier ne font pas toujours bien leur travail, ce qui rompt la chaîne. Il note, à titre d'exemple, qu'à l'aéroport de Genève on constate que les déchets ne tardent pas à être mélangés. Il considère, par conséquent, que la solution passe par une meilleure sensibilisation du personnel à la problématique du recyclage.

M^{me} Mausner-Leger plaide, quant à elle, pour une formation des concierges d'immeubles ou de bâtiments administratifs, car il est désolant que les locataires fassent un travail de tri soigné et qu'ensuite des concierges remettent tout ensemble. Elle ajoute qu'il est important de mettre en place des sacs avec une bonne capacité, de placer des bornes bien lisibles et de ne pas demander aux personnes de faire plus de 150 m pour déposer leurs sacs de matériaux triés.

Un commissaire aimerait connaître le point de vue des auditionnés en ce qui concerne le projet de privatisation de la récupération des déchets des entreprises.

M^{me} Mausner-Leger considère comme tout à fait pertinent de mutualiser la collecte des déchets d'entreprises, tant sur le plan de l'écologie que sur celui de l'exploitation. Elle ajoute qu'il convient de mettre en place une facturation réaliste fondée sur la réalité du coût, sans quoi l'opération pourrait échouer.

Une commissaire revient sur la problématique de la formation des usagers et en particulier de celle des nouveaux arrivants qui ne connaissent pas nos habitudes de recyclage.

M^{me} Mausner-Leger lui cite l'exemple de l'aéroport où sa société est en train de former tous les employés ainsi que tous les concessionnaires au tri sélectif des déchets. Elle estime que l'on pourrait en faire tout autant pour les personnes qui viennent s'installer à Genève. Elle conclut en proposant, à cet effet, la création de pictogrammes en plusieurs langues qui seraient destinés à l'information de nos visiteurs à court ou à plus long terme.

Pour répondre à des questions portant sur le suremballage, M. Pinguet relève qu'il n'y a pas, pour le moment, de filière fiable en Suisse pour le recyclage des plastiques et, en particulier, pour les bouteilles de lait, alors qu'on en trouve en Europe, et il regrette vivement cette situation.

M^{me} Mausner-Leger défend, quant à elle, le slogan qui tend, au détriment du consommer moins qui paraît restrictif, à inviter les consommateurs à consommer

mieux. Elle rappelle, à cet égard, qu'il n'est pas utile de déposer son ancien téléviseur sur la chaussée, puisque les distributeurs proposent souvent de reprendre gratuitement l'appareil usagé. Il en va tout autant des huiles usagées pour lesquelles il existe des points de collecte répartis dans la ville et le canton.

Suit une discussion sur les impacts désastreux des déchets en plastique sur les écosystèmes et en particulier sur le monde animal (Pacific Trash Vortex).

Un débat s'engage ensuite en commission au cours duquel des conseillers proposent de réentendre M. Maudet à partir des informations obtenues sur la levée des déchets des entreprises.

Cette audition est acceptée par la commission.

Séance du 15 février 2011

Audition de M. Pierre Maudet, conseiller administratif

M. Maudet, questionné sur la problématique des déchets d'entreprise, explique que le Conseil administratif n'entend pas céder la levée de ces déchets au secteur privé. Il relève que l'appel d'offres qui avait été envisagé n'a pu se faire pour des raisons de coût. L'option retenue porte sur une réduction de la tolérance accordée aux entreprises. Il estime, à cet égard, qu'il convient d'intensifier la stratégie répressive, car il y a trop d'abus actuellement. Il signale également qu'une nouvelle campagne va être lancée sur le plan du tri ménager, dans l'intention de valoriser le cycle économique que représente le recyclage.

Un commissaire lui rappelle que la commission lui a demandé de procéder à une étude plus approfondie, intégrant le bilan de l'expérience lausannoise.

Le magistrat lui rétorque que le projet de tri mobile devait faire l'objet d'une évaluation au terme d'une année, soit en ce moment, mais qu'il convient de laisser passer la période électorale. Il énonce que, depuis le mois de septembre, il y a une recrudescence des objets encombrants sur les trottoirs et que ce phénomène doit être mis en lien avec l'ouverture d'IKEA. Il ajoute que mener une étude complète sur la question demande des moyens, un financement et des personnes dont il ne dispose pas en ce moment. Il déclare, pour conclure, qu'il se pose des questions sur la pertinence de dépenser 2 ou 3 millions par année pour aller chercher des déchets encombrants chez les gens, système qui, selon lui, tend à déresponsabiliser les usagers. Il rappelle, à cet égard, que les personnes concernées sont censées descendre leurs meubles elles-mêmes, mais il relève néanmoins qu'un accord existe entre la Ville et l'association Partage pour débarrasser ces déchets encombrants. Nonobstant, M. Maudet se montre affecté par le fait que de nombreux camions de grands distributeurs de meubles arrivent chez les particuliers à plein et qu'ils repartent à vide. Il termine en considérant que c'est sur cette ques-

tion qu'il faut travailler pour mettre en place un modèle de transaction gagnant-gagnant.

Séance du 8 mars 2011

Discussion et vote

Une discussion s'engage et des amendements sont proposés.

Un premier amendement, proposé par le Parti radical, propose la suppression de l'invite: «la libération de Boris et sa réintégration dans son biotope naturel».

Cet amendement est refusé par 8 non (2 AGT, 3 S, 3 Ve) contre 6 oui (2 UDC, 1 L, 1 R, 2 DC).

Cette invite est donc maintenue.

Un autre amendement présenté par les socialistes et A gauche toute! propose: «...le maintien des prestations publiques concernant la levée des ordures des entreprises. Le recours à l'amende (sanction progressive en cas de récidive) pour les entreprises lorsqu'elles ne respectent pas les conditions du service public en matière de quantité».

Cet amendement est accepté par 9 oui (2 DC, 2 AGT, 3 S, 2 Ve) contre 2 non (UDC) et 2 abstentions (1 L, 1 R).

Remarque: Un Vert ne vote pas.

Puis vient un amendement proposé par les socialistes: «...un bilan complet et critique de l'action du Conseil administratif sur les dépôts sauvages en comparant les résultats obtenus par les villes d'Onex, de Genève et de Lausanne».

Cet amendement est accepté par 10 oui (2 DC, 2 AGT, 3 S, 3 Ve) contre 4 non (2 UDC, 1 L, 1 R).

Un amendement est ensuite présenté par les Verts: «...de faciliter les échanges de meubles entre habitants de la ville de Genève plutôt que leur élimination».

Cet amendement est accepté par 7 oui (3 Ve, 3 S, 1 AGT) contre 6 non (2 UDC, 1 L, 1 R, 2 DC) et 1 abstention (AGT).

La présidente met alors au vote la motion amendée. Elle est acceptée par 8 oui (3 Ve, 3 S, 2 AGT) contre 2 non (1 L, 1 R) et 4 abstentions (2 DC, 2 UDC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande:

- un bilan complet et critique de l’action du Conseil administratif en matière de salubrité publique;
- la libération de Boris et sa réintégration dans son biotope naturel;
- le maintien des prestations publiques concernant la levée des ordures des entreprises. Le recours à l’amende (sanction progressive en cas de récidive) pour les entreprises lorsqu’elles ne respectent pas les conditions du service public en matière de quantité;
- un bilan complet et critique de l’action du Conseil administratif sur les dépôts sauvages en comparant les résultats obtenus par les Villes d’Onex, de Genève et de Lausanne;
- de faciliter les échanges de meubles entre habitants de la ville de Genève plutôt que leur élimination.

Annexes:

Le problème du papier ayant été largement évoqué, chacun comprendra que la rapporteuse invite les un-e-s ou les autres à les chercher sur le site du Conseil municipal

M. Christian Zaugg (EàG). Madame la présidente, chers collègues, j’ai tout d’abord une petite pensée pour ma collègue Charlotte Meierhofer, ancienne présidente de la commission Agenda 21 et rédactrice de ce rapport, qui a manifesté beaucoup d’intérêt pour la question du développement durable et, en particulier, pour le recyclage des déchets.

Cette motion socialiste aura eu le mérite de permettre à la commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public d’avoir une information exhaustive sur l’ensemble de la problématique posée par la propreté et le recyclage des déchets en Ville de Genève. Elle aura probablement, pour partie, incité à renoncer à une forme de privatisation de la récupération des déchets d’entreprises qui, je vous le rappelle, nous avait été proposée un peu avant l’adoption du projet de budget 2011.

Si vous ne l’aviez pas fait, je vous recommande vivement de lire ce rapport qui rend compte au travers de nombreuses auditions de la situation actuelle et des possibles améliorations qui pourraient y être apportées.

Mon groupe vous enjoint, par conséquent, de voter les différents amendements acceptés par la commission qui sont de nature à maintenir des prestations publiques concernant la levée des ordures des entreprises et qui pourraient améliorer la situation en matière de recyclage, notamment en ce qui concerne le délicat problème des débarras sauvages.

Ce sont les raisons pour lesquelles, chers collègues, mon groupe vous invite à accepter la proposition amendée telle qu'elle ressort des travaux de la commission.

M^{me} Natacha Buffet (LR). Cette motion demande un certain nombre de choses, mon préopinant l'a dit. Mais il faut aussi souligner d'autres éléments, à savoir que nous voulons un bilan complet de ce qui a été fait et de ce qui se fait en matière de salubrité au niveau de l'espace urbain. Puis mon groupe souhaite quand même préciser que les différentes campagnes d'information sont assez nombreuses pour ne pas avoir à passer par une motion, pour demander un bilan complet de ce qui se fait ou de ce qui peut se faire.

Je rappellerai aussi qu'une des invites de cette motion demande la libération de Boris, qui a certainement dû souffrir de se retrouver pendant quelques mois à côté d'un certain nombre de déchets encombrants. Mais rassurez-vous, Mesdames et Messieurs, cela a été fait et Boris, sauf erreur, se porte bien. Je n'ai pas eu de nouvelles directes, mais Boris était – je vous le rappelle – un hommage à l'un des employés de la Voirie. Pour avoir parlé directement avec cet employé, il avait apprécié cet hommage et avait trouvé sympathique de rajouter un élément animalier à la question, les rats laveurs étant friands de déchets. Donc aucun souci pour Boris!

En ce qui concerne les prestations publiques, il est important de discuter; cela se fait aussi au niveau d'autres motions actuellement traitées en commission. Mon groupe souhaite quand même signaler qu'il est important de responsabiliser les gens et surtout les entreprises, lesquelles ont parfois tendance à abuser des différentes libertés qui leur sont accordées au niveau du ramassage des déchets. C'est pour cette raison qu'il ne faut pas arrêter cette discussion à simplement fixer le fait que ces prestations de ramassage sont toujours publiques, et envisager éventuellement – comme d'autres villes et d'autres pays l'ont fait – un principe de pollueur-payeur, puisque la responsabilisation ne suffit pas toujours.

En ce qui concerne le dernier point de cette motion, qui invite les gens à faciliter l'échange de meubles usagers dont ils ne veulent plus, il est à noter que, lorsque les meubles sont en bon état, ils sont remis à des associations telles qu'Emmaüs et Caritas. Il serait vraiment dommage de mettre des bâtons dans les roues à ces organisations qui fonctionnent bien, et qui fonctionnent aussi grâce

aux dons de meubles en bon état, d'autant que les gens profitent de ces meubles en bon état. D'ailleurs, je ne vois pas forcément de quelle manière nous pourrions mettre en parallèle un système d'échanges de meubles alors qu'il existe déjà et qu'il fonctionne très bien.

Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical refusera cette motion en l'état.

M. Grégoire Carasso (S). C'est avec une certaine émotion que j'interviendrai, puisque c'est un texte – et une politique publique si j'ose m'exprimer ainsi – qui nous a occupés depuis 2009 jusqu'à ce jour, avec ce rapport rendu par M^{me} Meierhofer.

Un mot sur l'origine de cette motion. On commençait à avoir l'habitude – période de campagne oblige – de recevoir un tout-ménage, des belles photos du magistrat nous disant par exemple: «Merci». Il nous disait merci parce que les actions menées en 2009 avaient été couronnées de succès. Nous sommes partis de ces constats, qui relèvent peut-être plus du marketing que de l'authentique politique publique, et en considérant la première page de ce beau calendrier 2010 qui nous présentait un Boris avec une mine autrement plus inquiète que celle qu'il affichait au lancement de la campagne, douze mois auparavant: des yeux cernés plus que des simples traits de coloration des légendaires ratons laveurs, les mains ouvertes semblant exprimer une forme d'impuissance... Voilà les éléments contextuels qui ont caractérisé cette motion et son dépôt au Conseil municipal.

Lors de son traitement, les motionnaires n'étaient en réalité pas tellement à côté de la plaque. Ce n'était pas juste une bonne blague pour rire de Boris et parler du Prozac, parce que, lors des auditions, nous avons pu prendre conscience qu'il y avait bien, en 2009, 900 000 francs, donc près de 1 million de francs nous disait le magistrat en commission, consacrés à la campagne pour Boris, autrement dit à la campagne de lutte contre les déchets sauvages. Objectif qui, en tant que tel, n'a jamais été contesté ici, mais sur lequel, avec de tels moyens investis et une communication aussi importante, il nous semblait légitime de pouvoir tirer un bilan. On n'investit pas un tiers du montant d'une politique publique, puisque le ramassage des déchets coûte, selon les estimations du magistrat, entre 2 et 3 millions de francs par année, on ne consacre pas entre le tiers et la moitié du budget de la communication, à mon sens, sans se fixer des objectifs préalables. (*Brouhaha.*) Mesdames et Messieurs, si Boris était là, il serait déçu de l'attention que vous lui portez... Et ce n'est pas vous, Madame la présidente, qui me contredirez sur ce point.

Boris était donc associé à cette enveloppe de 900 000 francs de frais de communication, mais j'ai envie de dire dans la précipitation, parce que, lors des auditions, les services du magistrat nous ont dit que cette tête déprimée qu'il affichait au début de 2010 s'expliquait peut-être par le fait que bon nombre de citoyens, derrière les

quelque 700 panneaux de Boris disséminés en ville de Genève, avaient compris qu'il s'agissait là du bon endroit où déposer leurs ordures. (*Brouhaha.*) Mesdames et Messieurs, avec autant d'attention, vous allez finir par donner raison à ceux qui disent que Pierre Maudet n'a été réélu que pour ramasser les poubelles... Je pense qu'il y a là, au contraire de cette affirmation à l'emporte-pièce, un vrai enjeu de politique publique. Je pense qu'il y avait donc, dans les débuts de cette campagne, une ambiguïté sur ces 700 panneaux d'affichage qui, pour pas mal de nos concitoyens, n'exprimaient rien d'autre que le bon endroit pour déposer ces débaras.

Ensuite, malheureusement, et je pense que c'est la raison fondamentale pour laquelle cette motion s'impose encore aujourd'hui, nous n'avons toujours pas eu de bilan. Nous avons eu une vague description des actions menées en 2009, nous avons eu une excellente revue de presse sur la visibilité accordée à Boris et à son magistrat de tutelle; par contre, sur le bilan en termes de politique publique, nous n'avons rien eu, si ce n'est le rapport d'un stagiaire qui était dirigé par le collaborateur responsable de la campagne sur Boris.

Selon les motionnaires, il y a un manque d'objectivité et de clarté dans la politique publique; notre volonté hors de toute polémique, puisque maintenant les budgets de Boris sont revenus à des proportions plus raisonnables, est d'avoir un bilan pour évaluer quel objectif a pu atteindre la Ville de Genève avec ce système du téléphone vert, qui marche bien en tant que tel. Là, je pense que le magistrat a fait un bon travail.

Mais quel bilan peut-on atteindre avec ce téléphone vert par rapport à un autre magistrat libéral-radical en Ville de Lausanne, par exemple, qui, lui, a opté pour les décharges mobiles, et également par rapport à la Ville d'Onex, qui a adopté une autre variante? Nous le savons bien, toutes les villes sont confrontées à ce type d'enjeu. Lorsque le magistrat, avec une belle photo de lui et de Boris, nous dit que c'est un succès, que tout a été atteint, je n'ai pas l'impression que cet avis est partagé par nos concitoyens, ni non plus que c'est à la hauteur des moyens que la Ville de Genève a investis pour ces campagnes publicitaires.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Cette motion nous a occupés pendant de nombreuses séances en commission. Nous avons soulevé deux points qui, pour mon parti, semblent essentiels et importants. Il s'agit premièrement de la problématique de l'externalisation de la levée des déchets des entreprises. Le Conseil administratif est en train de réfléchir à cette question, au sujet de laquelle nous attendons des informations.

A l'époque où nous étudions cette motion, il existait un projet du conseiller administratif M. Maudet pour que les petites entreprises – les cafetiers, les fleuristes, des petites arcades, donc pas des entreprises d'envergure – n'aient plus la chance de profiter des prestations de la Ville. Pour l'instant, il existe une certaine

tolérance qui fait que les services municipaux relèvent les sacs de déchets des petites entreprises qui peuvent être incinérés, et une tolérance aussi pour le tri; en effet, lorsque les déchets sont réduits, les petites entreprises peuvent profiter des prestations municipales. C'est admis par l'administration.

Mais le magistrat souhaitait stopper cela sous prétexte qu'il lui semble fallacieux d'encourager davantage le tri. Nous n'avons pas été d'accord avec cette idée. Pour nous, dire à quelqu'un qui gère une entreprise qu'il doit payer une autre entreprise pour la levée de ses déchets n'encourage en aucun cas le tri. Au contraire, car il risque de choisir une entreprise qui viendra lever ses déchets, mais sans rien trier et pour tout brûler, car c'est la solution la moins chère. Ce n'est donc pas une solution encourageante pour le tri des déchets. Mais vu le mauvais accueil de cette solution en commission, elle a été abandonnée par le Conseil administratif. Ensuite, il a été dit que nous aurions vent d'autres idées, car le magistrat ne souhaitait pas abandonner totalement son idée. Pour l'instant, nous attendons.

L'autre discussion importante en commission concernait les déchets encombrants. La Ville, c'est d'ailleurs pour cela qu'il y a eu la campagne «Boris», a essayé de faire disparaître de nos rues les débarras sauvages, qui dérangent beaucoup de personnes – ce n'est pas mon cas, mais je peux le comprendre. A l'époque, un système existait et fonctionnait assez bien, c'était une tournée prévue un jour fixe pour ramasser les déchets encombrants. Ainsi, les personnes qui désiraient récupérer des meubles dans la rue savaient quand elles pouvaient le faire et avaient ainsi la possibilité de récupérer ceux que d'autres ne voulaient plus; c'est quelque chose d'évidemment écologique, puisque c'est du troc, récupérer au lieu de jeter. Nous, cela nous convient bien.

Mais cela posait quelques problèmes. Les camions de la Voirie faisaient des tournées pour ramasser peu de choses et le système de téléphone gratuit pour la levée des déchets encombrants a été mis en place. Au niveau de l'administration, c'est beaucoup plus rationnel, certes; mais au niveau de l'idée du troc et de la récupération des meubles, c'est évidemment moins facile à faire.

Comme la Ville n'est pas pleinement satisfaite de ce système, nous, les Verts, nous avons déposé un amendement en commission qui, après moult discussions, a été accepté – nous étions enchantés. Cet amendement demandait de faciliter les échanges de meubles, de prévoir des endroits spécifiques en ville pour les récupérer. En fait, nous demandons à la Ville de trouver un système qui permette aux gens de savoir où ils peuvent amener leurs meubles et, surtout, à d'autres où aller les récupérer. Ce système n'est pas du tout concurrentiel, comme l'a dit M^{me} Buffet, par rapport à l'excellent travail fait par Emmaüs et Caritas, car les meubles dont on parle ne sont pas les mêmes; les associations comme Emmaüs et Caritas ne récupèrent pas tous les meubles, mais ceux qui sont en très bon état; il en reste quand même qui ont une autre vie à faire, qui ne sont pas récupérés par ces entreprises-là et qui partent à la poubelle. C'est très dommage.

Une autre solution que la Ville essaie de mettre en place est un partenariat avec de grosses entreprises vendeuses de meubles; c'est une bonne solution si on part du principe que celui qui a créé le meuble le détruira. L'ennui est qu'on encourage les gens à jeter des meubles puisqu'on facilite leur façon de les jeter. Pour nous, ce n'est pas du tout écologique de dire à quelqu'un que, s'il récupère ce meuble, il a fait tout juste! En effet, le but est de créer moins de déchets et pas seulement de recycler les déchets, donc, longue vie aux meubles! D'ailleurs, je récupère toujours dans la rue les meubles qui me plaisent, ma maison est entièrement meublée de cette façon, mon arcade également, et je souhaiterais continuer de pouvoir le faire. Nous vous encourageons donc vivement à voter cette motion amendée.

M. Robert Pattaroni (DC). Notre parti s'était abstenu en commission et il se trouve que, depuis, nous avons pu constater un certain nombre d'éléments qui font qu'en conclusion nous allons refuser cette motion. Premièrement, en ce qui concerne la politique générale, comme beaucoup d'entre vous le savent, depuis que cette motion a été déposée beaucoup de choses ont été faites au niveau du Conseil administratif, respectivement du magistrat concerné. Nous en avons eu la preuve récemment dans une séance de la commission des pétitions où le magistrat a présenté un véritable bilan de ce qui était fait et de ce qui serait fait, notamment et surtout pour ce problème majeur des déchets des entreprises. Des solutions originales sont étudiées, originales en comparaison avec d'autres villes et je crois, puisque les choses sont déjà en route, que cette motion aujourd'hui viendrait s'ajouter à la demande que nous avons faite, qui est en cours de réalisation au Conseil administratif.

Deuxièmement, en ce qui concerne les meubles, c'est une excellente chose que les gens échantent leurs meubles, cela se passe très bien. La représentante des Verts nous a fait une brillante démonstration de ce qu'elle a mis elle-même en pratique, sans aucune intervention du Conseil administratif. Pourquoi aujourd'hui induire une tâche nouvelle pour le Conseil administratif qui forcément nous coûtera? Ce d'autant que nous devons sans doute faire des économies, à entendre la conférence de presse, aujourd'hui, du magistrat cantonal chargé des finances! Je pense que ce n'est pas à la Ville d'organiser ce petit service supplémentaire d'échange de meubles, puisqu'il marche déjà très bien. En résumé, nous considérons que cette motion n'a plus de raison d'être et nous la refuserons.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Je relève que je viens de remettre pour approbation le procès-verbal des propos que j'ai tenus sur ce même sujet il y a quelques semaines. Je me suis exprimée sur le fait que les gens puissent, comme auparavant, déposer leurs objets dans la rue et non pas sur la taxe dont on nous avait parlé, puisqu'il y avait eu un mouvement allant dans le sens de faire payer une taxe pour l'évacuation des déchets.

Je viens personnellement de déménager et je peux dire que, lorsqu'on dépose quelque chose non pas dans la rue mais simplement sur le domaine privé visible de la rue, le tam-tam fonctionne à une vitesse incroyable: les gens arrivent en masse pour emporter – même se disputer – les quelques objets qu'il pourrait y avoir.

Nous soutiendrons volontiers cette motion, parce que nous sommes d'avis qu'il faut recycler le plus possible; en revanche, la position du Mouvement citoyens genevois est qu'un peu plus d'informations est nécessaire à ce sujet.

La présidente. Je vous informe qu'un projet d'amendement a été déposé par MM. Carasso, Zaugg et M^{me} Klopmann. Il s'agit de supprimer la fin de la phrase de la troisième invite, soit «en matière de quantité». L'invite se terminerait ainsi: «(...) pour les entreprises lorsqu'elles ne respectent pas les conditions du service public.» Monsieur Carasso, vous demandez la parole sur l'amendement, je suppose?

M. Grégoire Carasso (S). Je voudrais simplement dire qu'il n'y avait là aucun enjeu, si ce n'est une petite erreur dans les travaux de la commission, puisque les conditions du service public sont de deux ordres. Le premier est de quantité, cela était précisé, au maximum deux sacs de 110 litres par semaine; le deuxième ordre est de qualité, à savoir effectuer préalablement le tri. Il faudrait préciser les deux conditions ou aucune, raison pour laquelle je vous propose la suppression de cette fin de phrase.

Mis aux voix, l'amendement de M. Carasso est accepté par 37 oui contre 14 non (2 abstentions).

Mise aux voix, la motion amendée par la commission et par le plénum est acceptée par 37 oui contre 15 non.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- un bilan complet et critique de l'action du Conseil administratif en matière de salubrité publique;
- la libération de Boris et sa réintégration dans son biotope naturel;
- le maintien des prestations publiques concernant la levée des ordures des entreprises. Le recours à l'amende (sanction progressive en cas de récidive)

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

pour les entreprises lorsqu'elles ne respectent pas les conditions du service public;

- un bilan complet et critique de l'action du Conseil administratif sur les dépôts sauvages en comparant les résultats obtenus par les Villes d'Onex, de Genève et de Lausanne;
- de faciliter les échanges de meubles entre habitants de la ville de Genève plutôt que leur élimination.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

6. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet d'arrêté du 11 décembre 2010 de M^{mes} Ariane Arlotti, Maria Casares, Hélène Ecuyer, Vera Figurek, Charlotte Meierhofer, Maria Pérez, Marie-France Spielmann, Salika Wenger et M. Pierre Rumo, renvoyé en commission le 13 décembre 2010, intitulé: «Règlement des agent-e-s de la police municipale de la Ville de Genève» (PA-120 A)¹.

Rapport de M. Roger Michel.

La commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication s'est réunie les 22 mars, 12 et 19 avril, 3, 10 et 24 mai 2011, sous la présidence de M^{me} Sarah Klopmann, pour étudier le projet d'arrêté PA-120. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie.

Rappel du projet d'arrêté amendé le 13 décembre 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

¹ «Mémorial 168^e année»: Projet d'arrêté, 4257. Commission, 4347.

vu la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux de stationnement et les gardes auxiliaires des communes du 20 février 2009;

sur proposition d'A gauche toute!,

arrête:

Article unique. – Le règlement ci-dessous des agent-e-s de la police municipale de la Ville de Genève est adopté.

Règlement des agent-e-s de la police municipale de la Ville de Genève

Art. 1 Définition

La Ville de Genève dispose du Service des agent-e-s de la police municipale (ci-après le service). Ses missions de police ne peuvent pas être confiées à des agents privés, elles relèvent du service public. Cette police locale dépend du Conseil administratif. Un conseiller administratif est chargé du fonctionnement de ce service. Il doit soumettre au Conseil administratif les décisions importantes relevant de la sécurité et des missions des agent-e-s de la police.

Art. 2 Missions: prévention, sécurité, libertés publiques

1. En application de la loi, les agent-e-s de la police municipale sont qualifiés et non armés. Ces agent-e-s sont chargés, en matière de sécurité, en priorité de prévention, de dissuasion et, si nécessaire, de contrôles et d'interventions en cas d'actes délictueux. Ils agissent par leur présence régulière, active, visible et reconnue, sur le terrain, de jour comme de nuit. La police municipale doit coordonner ses actions préventives d'intégration et de sécurité avec les services répondant aux besoins des citoyennes et citoyens dans ces domaines.

2. Cette présence des agent-e-s s'applique dans tous les quartiers, notamment dans les secteurs animés tard le soir, ainsi qu'aux abords des écoles et des crèches, des parcs, des bâtiments et établissements publics, des manifestations ou des événements organisés sur le territoire de la Ville de Genève.

3. Les agent-e-s de la police municipale doivent contribuer à garantir les libertés publiques sur le territoire de la Ville de Genève, notamment en matière d'exercice des droits politiques et civiques.

4. Les agent-e-s de la police municipale sont en outre chargés:

a) du contrôle de l'usage accru du domaine public;

- b) de la lutte contre la violence domestique;
- c) de la surveillance du domaine privé de la Ville de Genève (parcs, bâtiments publics, parkings, etc.);
- d) de la lutte contre le bruit;
- e) des contrôles en matière de circulation routière sauf le stationnement sur les cases bleues et blanches, activité qui relève du service de stationnement et de la Fondation des parkings;
- f) de la prévention et de la répression en matière de propreté sur le domaine public, notamment en ce qui concerne les objets encombrants, les détritux, les déjections canines, etc.;
- g) de la surveillance des chiens.

5. Les agent-e-s de la police municipale peuvent infliger des amendes de leurs compétences, selon les limites du droit cantonal et fédéral, ou dresser des rapports destinés à la police cantonale.

Art. 3 Contrôle d'identité

Conformément à l'article 11 de la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux de stationnement et les gardes auxiliaires des communes du 20 février 2009, les agent-e-s de la police municipale sont habilités à exiger de toute personne qu'ils interpellent qu'elle justifie de son identité, si ce contrôle se révèle nécessaire à l'exercice des compétences qui leur sont attribuées.

Art. 4 Les agent-e-s sur le terrain

Durant quatre ans, 25 agent-e-s de la police municipale, en plus des 100 actuels, seront engagés chaque année, afin de disposer progressivement de 200 agents qui devront patrouiller en permanence dans les quartiers, en application de l'article 2.

Art. 5 Dispositions complémentaires

Le Conseil administratif soumet au Conseil municipal les dispositions qui complètent le présent règlement d'ici au 30 juin 2011, comprenant notamment:

- les missions complémentaires des agent-e-s de la police municipale;
- le statut des agent-e-s, dans le cadre du statut de la fonction publique municipale;
- la structure de la police municipale;
- la formation des agent-e-s;

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

- les conditions de nomination;
- les uniformes et équipements, etc.;
- les locaux nécessaires (postes de police = huit au maximum).

Art. 6 Financement

Le Conseil administratif est chargé de porter régulièrement au budget de la Ville de Genève le nombre de postes d'agent-e-s de la police municipale qui découlent du règlement ainsi que le montant du financement nécessaire aux salaires de ces agent-e-s supplémentaires. Le cas échéant, il peut y affecter des postes de travail vacants.

Préambule

Ce rapport sur le règlement des agent-e-s de la police municipale de la Ville de Genève expose les divers points de vue des personnalités de la Ville de Genève liées à la problématique de la sécurité et ceux des commissaires de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication. Le traitement de ce règlement a ainsi suscité un large débat entre les deux parties. Ce débat s'est aussi déroulé entre les membres de la commission et cela avec véhémence et contradiction marquée par l'appartenance de chaque groupe politique représenté au sein de la commission. A ce sujet, plusieurs séances de commission ont été programmées et se sont déroulées dans l'ordre suivant.

Séance du 22 mars 2011*Audition des auteurs du projet d'arrêté, représentés par M^{me} Salika Wenger*

Au cours de cette séance, M^{me} Wenger a exprimé la volonté de la gauche de s'occuper aussi bien que les autres formations politiques de la sécurité. Elle explique alors que le projet d'arrêté en étude actuellement a pour finalité la création d'une police de proximité. Ce projet d'arrêté, ajoute-t-elle, se caractérise par la distinction qu'il fait entre la police répressive qui relève du Canton et celle de proximité qui doit nécessairement relever de la municipalité afin de régler les problèmes d'ordre public en amont. Les infractions de 2010 listées par type et par genre de population indiquent des chiffres précis à ce sujet. Les auteurs d'infraction ne proviennent pas toujours de communautés étrangères. Les chiffres suivants ne révèlent pas le contraire. Effectivement, des infractions commises par les résidents en 2010 étaient plus nombreuses que celles commises par les autres catégories de la population: 10 500 contre 2300. L'analyse de de ces chiffres, rappelle M^{me} Wenger, démontre l'existence des préjugés en la matière. Elle signale ensuite que Genève ne manque pas autant de sécurité que l'on veuille bien le

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

dire, au vu du nombre de polices privées. Elle fonde ses arguments sur un livre, le «Guide pratique de la police de proximité», qui prend en compte plusieurs exemples de villes tel celui d'Hartford qui compte 134 000 habitants et qui accusait le taux de criminalité le plus haut des USA mais où, avec l'introduction d'une police de proximité, ce taux a diminué d'environ 30% et les effets ont été observés, surtout dans la lutte contre la petite délinquance.

Elle se réfère ensuite aux chiffres de la police cantonale et elle remarque que l'on peut constater une nette baisse pour certains délits. Elle pense que la police municipale, qui est préventive, est presque une police de proximité et elle invite les commissaires à lire le règlement article par article en vue de l'adopter.

Elle aimerait encore rappeler que, lors du vote du budget, la droite s'était plainte de la gauche qui aurait supprimé des postes d'agents de police. Elle remarque en l'occurrence que la gauche soutient l'augmentation de l'effectif de la police en soulignant que, pendant quatre ans, 24 agents seront engagés afin d'augmenter l'effectif à 200 et elle précise que c'était bien là le vœu de la droite qui a donc ferrailé quatre heures durant pour obtenir ce qu'elle avait déjà. A la suite de cette déclaration, il y a eu un débat contradictoire opposant M^{me} Wenger à certains des commissaires. Le déroulement de ce débat est retransmis dans les lignes qui suivent.

Pour un commissaire de l'Union démocratique du centre, la déclaration de M^{me} Wenger n'est qu'une aberration vu que la gauche a diminué à huit les 24 agents demandés par le chef du département. Il rappelle encore que les agents de police de proximité s'appellent, à Genève, des *flotiers*. Sans tarder sur le combat des chiffres de l'effectif policier nécessaire, il porte le débat sur l'aspect de sécurité et d'embauche du personnel étranger, en particulier les Français. Des cours de tir, selon le commissaire, devraient être organisés pour les agents travaillant de nuit dans les quartiers les plus chauds de Genève car, sans ces moyens de défense, les agents sont exposés à la violence du banditisme. L'engagement, à présent, des agents français, entraînerait des frictions au sein des syndicats. En réaction à cet échange, M^{me} Wenger défend sa position initiale. Selon elle, la police de proximité n'aura pas pour mission d'agir dans un cadre répressif en lieu et place de la police cantonale. Elle rappelle qu'elle était appelée, dans le temps, «Hirondelle». Elle précise que la police de proximité doit organiser des réseaux au sein des quartiers et qu'il serait aberrant que ces personnes soient armées. Elle rappelle ensuite que la police cantonale relève du Canton et elle répète que la police municipale est subsidiaire à la police cantonale.

En réponse à ces propos, il s'ensuit la réplique du même commissaire suivie d'une remarque d'une commissaire démocrate-chrétienne. Celui-ci appuie ses arguments sur son expérience professionnelle antérieure dans la sûreté pour y avoir travaillé pendant dix ans, la seconde rétorque plutôt par une marque d'ironie. Elle se déclare, quant à elle, admirative devant la représentante des auteurs

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

du projet d'arrêté qui sait dire tout et son contraire. Cette remarque, selon M^{me} Wenger, n'aurait pas dû être faite si l'Entente avait pris le temps de lire le projet de règlement, cela aurait permis d'éviter quatre heures de débat le 13 décembre 2010. Mais, restant sur sa position, la même commissaire maintient ses propos en faisant observer que la gauche refuse une chose qu'elle propose dix minutes plus tard. Bref, le débat va se poursuivre sur le sujet de la formation des agents de la police municipale (APM) quand une commissaire socialiste demande ce qu'il en est de la formation des îlotiers. A cette question, M^{me} Wenger répond que le problème relève du nombre de places de formation, l'école ne pouvant former que 20 personnes. Elle remarque que, de fait, seuls 12 Genevois peuvent se former par an. Elle rappelle que le magistrat aimerait faire deux volées par année. Elle rappelle également que les communes avoisinantes engagent les agents que la Ville forme.

La même commissaire demande ce qu'il en est aussi de la nature de la formation et plus particulièrement en ce qui concerne la prévention. M^{me} Wenger s'exprime en disant qu'elle ne sait pas, mais elle imagine que c'est une dimension importante de la formation, exprimée d'ailleurs dans la volonté politique du magistrat. A ce niveau, une autre commissaire de l'Entente intervient pour signaler que la gestion de conflits et la prévention sont prévues dans la formation, comme l'a expliqué le magistrat. Elle rappelle, en outre, que les agents engagés par la Ville et qui sont formés par elle s'engagent à y rester pendant cinq ans. Le cas échéant, ils doivent rembourser de gros arriérés, bien que certaines communes payent ces derniers. Elle demande ensuite si les îlotiers qui ne figurent pas dans le projet d'arrêté demeureront. M^{me} Wenger répond s'être appuyée sur la loi cantonale et sur les fonctions que le Canton donne à la police municipale. Elle ajoute que le nom d'«îlotier» est donné à ceux qui font de la police de proximité, mais elle rappelle que ce n'est pas un statut. La commissaire se demande en même temps pourquoi l'article 6 ne figure pas dans le projet d'arrêté. Il s'y trouve, répond M^{me} Wenger, et la présidente de la commission pense qu'elle n'a pas la dernière version. Le débat se poursuit alors sur plusieurs autres points mais encore plus précis sur la sécurité.

Une commissaire (L) déclare que la sécurité est le sujet le plus brûlant en Ville de Genève et elle pense que ce projet est angélique. Elle ajoute que le commissaire de l'Union démocratique du centre qui a interpellé M^{me} Wenger sur cette question a raison en ce qui concerne les agents travaillant la nuit, et elle remarque qu'il convient d'assurer la sécurité de ces personnes qui se trouvent dans les quartiers les plus chauds. M^{me} Wenger réagit en répétant que la police répressive est la police cantonale, alors que la police municipale est subsidiaire et ne s'occupe pas de grand banditisme. Elle ajoute qu'il faudrait s'adresser à la conseillère d'Etat en charge de la police.

La même commissaire (L) signale qu'il y a également des agressions la journée et elle se demande si les agents municipaux doivent se contenter d'essuyer les coups.

M^{me} Wenger rappelle qu'il est demandé que les policiers municipaux soient par deux et qu'ils travaillent en collaboration avec la police cantonale. Elle répète que la police municipale travaille en amont dans les quartiers et elle précise ne pas parler de braquages. Elle ajoute qu'il s'agit en fin de compte de gardiens de la paix.

Selon un commissaire des Verts, il y a une confusion et il parlerait plutôt d'agents de prévention. Il imagine ces agents travaillant avec les associations, les maisons de quartier et la population. Il remercie alors M^{me} Wenger pour ses recherches et il demande quelles sont les différences entre ce projet d'arrêté et la situation actuelle. Il rappelle par ailleurs que, si on comptabilise les agences de sécurité privées avec la police cantonale, on constate que Genève est très sécurisée.

M^{me} Wenger répond qu'il n'y a pas de différence, si ce n'est que le règlement actuel est très ancien et qu'il est nécessaire de le réactualiser. Elle ajoute que ce projet d'arrêté définit des tâches claires et quotidiennes, dont la nature est plus préventive que répressive, bien que la police municipale puisse être également répressive.

Le commissaire (Ve) demande ce que la police municipale pense de ce projet de règlement.

M^{me} Wenger dit qu'elle ne peut pas répondre à la place de la police municipale et elle propose que la commission procède à des auditions. Elle pense qu'il faut que la population ait confiance en la police municipale.

Précision et interrogations

La présidente précise que c'est la loi cantonale qui définit le nom de «police municipale».

Un commissaire (S) demande s'il y a un règlement d'application du Conseil administratif en vigueur.

M^{me} Wenger acquiesce, mais elle déclare ne pas l'avoir trouvé.

Le même commissaire remarque que les missions de la police municipale sont donc le seul fruit du magistrat.

M^{me} Wenger acquiesce. Elle ajoute que le projet d'arrêté propose une police qui connaisse le terrain et qui réponde aux attentes de la population. Elle remarque que c'est au Conseil administratif de faire le nécessaire pour y parvenir, notamment en travaillant en réseaux. Elle déclare encore que les agents de la police municipale ne sont pas des travailleurs sociaux.

Le commissaire demande s'il est vrai que le magistrat est contre une police municipale armée.

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

M^{me} Wenger déclare ne pas pouvoir le confirmer. Elle ajoute qu'il faut lui poser la question.

Le commissaire demande ensuite si le Conseil municipal a voté une enveloppe budgétaire prévoyant 25 agents supplémentaires au 31 décembre 2011.

M^{me} Wenger acquiesce.

La présidente rappelle que le magistrat était opposé à armer la police municipale il y a quatre ans.

L'un des commissaires (UDC) intervient et déclare que les termes «gardiens de la paix» s'appliquent aux gendarmes français. Il ajoute que «police municipale» n'équivaut pas à «îlotier». Il propose alors que M^{me} Wenger suive un stage auprès de la police. Au sujet de l'équipement policier et du port d'arme, une commissaire de l'Entente remarque que l'article 5 ne prévoit pas de gilets pare-balles, alors que l'article 2 indique que la police municipale doit intervenir contre la violence domestique. Elle rappelle que la loi sur les armes à la maison a été refusée et qu'il convient de protéger les agents.

M^{me} Wenger répond que l'article 5 prévoit un équipement nécessaire et elle pense que c'est au magistrat de faire le nécessaire.

Une commissaire (R) se souvient qu'un groupe politique avait demandé, il y a deux ans, que les agents n'aient pas de bâton tactique.

Un commissaire (AGT) prend la parole et rappelle que le terme «police municipale» existe et qu'il a été fixé par le Grand Conseil. Il demande ensuite si le fait d'armer les agents municipaux n'influencerait pas les missions de ces derniers.

M^{me} Wenger répond que, en France, l'introduction d'une police répressive a entraîné une violence plus grande aux dires des policiers eux-mêmes.

Une commissaire (DC) se demande s'il ne faudrait pas obtenir le règlement actuel.

M^{me} Wenger répond qu'il faut le demander au magistrat. Elle ajoute qu'avoir son avis sera intéressant.

Continuation des travaux de la commission et auditions programmées

La présidente demande alors comment continuer les travaux sur cet objet. Elle rappelle que le syndicat du Service de la sécurité et de l'espace publics avait demandé à être entendu il y a quelques mois.

Une commissaire (R) aimerait entendre le syndicat, M. Pierre Maudet, M^{me} Isabel Rochat, un représentant de la police municipale lausannoise et M. Patrick Delachaux.

Un commissaire (AGT) rappelle que la police lausannoise est une police au sens strict du terme. Il ajoute que la commission interne du Service de la sécurité et de l'espace publics représente le personnel uniformé du domaine public et que le syndicat de la police municipale regroupe très peu de personnes. Il ajoute que ce dernier a demandé à être reçu et il n'est pas opposé à son audition.

Décision de la présidente

Dans cette optique, la présidente de la commission a procédé aux votes pour la désignation des personnalités ou services de police à auditionner, dont principalement:

- M. Pierre Maudet;
- M^{me} Isabel Rochat;
- M. Patrick Delachaux;
- la commission interne du Service de la sécurité et de l'espace publics (CISEEP) et le syndicat de la police;
- la Ville de Lausanne.

Déroulement des votations

A l'unanimité, l'audition du magistrat Pierre Maudet a été approuvée par les commissaires présents (3 S, 1 UDC, 3 Ve, 2 DC, 1 R, 1 L, 2 AGT).

L'audition de M^{me} Rochat est acceptée par 6 oui (1 R, 1 L, 2 DC, 1 UDC, 1 AGT) contre 3 non (S) et 4 abstentions (3 Ve, 1 AGT).

L'audition de M. Delachaux est acceptée par 7 oui (1 R, 1 L, 2 DC, 2 Ve, 1 UDC) et 6 abstentions (3 S, 2 AGT, 1 Ve).

L'audition conjointe de la CISEEP et du syndicat de la police, tous les commissaires présents l'ont votée à l'unanimité (3 S, 1 UDC, 3 Ve, 2 DC, 1 R, 1 L, 2 AGT).

L'audition de la Ville de Lausanne est refusée par 8 non (3 S, 2 AGT, 3 Ve) contre 5 oui (1 R, 1 L, 1 UDC, 2 DC).

Séance du 12 avril 2011

Audition de M^{me} Cécilia Zaugg, présidente de la commission interne du Service de la sécurité et de l'espace publics (CISEEP), MM. Pierre-Joseph Borgeat, vice-président, Frédéric Venza, secrétaire, et M. Thierry Frieden, vice-président du syndicat des agents de la police municipale

La présidente de la CISEEP fait une brève présentation de cette institution. Elle explique que c'est tout simplement une commission voulue par le personnel

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

et rappelle que celle-ci a été créée en juillet 2010. Elle indique qu'elle comprend les représentants de tous les services du Service de la sécurité et de l'espace publics, les agents de la police municipale et les contrôleurs du domaine public. M^{me} Zaugg soutient, à propos du règlement, que les agents de sécurité municipaux sont devenus les agents de la police municipale après l'adoption de la loi en 2009 qui élargissait leurs prérogatives. Elle ajoute que le règlement cantonal est entré en vigueur en janvier 2010 et qu'il n'y a pas eu de règlement communal. Elle fait remarquer, toutefois, que dans le règlement cantonal rien n'est dit sur la formation, sur la protection des agents, sur leurs horaires et leurs effectifs et sur l'ilotage qui est abandonné par la police cantonale. Elle se demande, par ailleurs, ce qui est fait contre l'hémorragie qui voit les agents s'engager dans d'autres communes où les conditions de travail sont moins dures.

Le vice-président rejoint la présidente pour signaler que, effectivement, le travail d'ilotage est mis de côté en raison des autres tâches qui sont confiées aux agents et qui relèvent notamment de la police. Il précise qu'il n'y a plus d'ilotage depuis le mois de février¹, l'horaire habituel étant de 11 h à 17 h dans les Rues-Basses et sur le quai du Mont-Blanc. Il rappelle en outre que les risques de violence sont devenus plus grands, puisque les agents de la police municipale sont maintenant considérés comme une police.

Il évoque le projet de règlement et déclare que les violences conjugales relèvent du Canton et il mentionne que répondre à des alarmes de simple effraction semble difficile, puisqu'ils ne sont pas armés alors que les agents de Securitas le sont. Les effectifs, selon lui, sont insuffisants et il y a environ 80 agents sur le terrain, les autres étant dans les bureaux. Il pense qu'il serait nécessaire d'avoir un règlement propre à ce corps. En matière d'équipement, il précise qu'il leur manque des moyens tels que, par exemple, les véhicules pour amener les zizous² à la gendarmerie. Il remarque alors que, cette année, quatre agents sont déjà partis et il répète que les effectifs sont insuffisants et qu'il faut trouver un moyen pour retenir les gens.

Il pense qu'il serait également nécessaire que l'école puisse former 50 agents par année, ce qui demeure impossible pour le moment. Il déclare que, en matière de sécurité, il y a des risques dans leur métier, évoquant le cas de deux agents qui ont été blessés la semaine précédente lors d'un contrôle qui a mal tourné. Il précise que, dans la réalité, il n'y a pas 100 agents sur le terrain car, dans cet effectif, certains sont retenus par le travail de bureau et, entre autres, il y en a qui sont en congé, en vacances et malades. Il soutient qu'il y a concrètement 65 personnes sur le terrain et ce pour l'ensemble de la Ville.

Le secrétaire du staff fait remarquer que, sur les 97 personnes formant le personnel, l'effectif couvre du commandant au stagiaire. Il ajoute que, sur les 93 per-

¹ Il n'a pas précisé l'année, mais il me semble que c'est l'année 2011

² Jargon policier à préciser en français pour ceux qui ne connaissent pas de tel langage

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

sonnes qui sont arrivées depuis 2007, 38 sont reparties. Il explique ensuite que, chaque jour, deux groupes travaillent selon des horaires différents, soit un horaire du matin et un horaire du soir. Il signale qu'en théorie il faudrait que 43 personnes soient sur le terrain mais que, de fait, il n'y en a que 23.

Le vice-président du syndicat intervient et déclare passer la moitié de son temps sur le terrain malgré le fait qu'il soit remplaçant du chef de poste. Il pense que le règlement ne doit pas être trop restrictif et qu'il devrait surtout évoquer la sécurité.

Réactions des commentaires et réponses des personnes auditionnées

Une commissaire (AGT) déclare alors qu'il semblait à son groupe que le travail des agents de la police municipale relevait plus d'un travail de proximité que d'un travail de police pure, un aspect qui relève du Canton. Elle ajoute, dès lors, qu'une police de proximité se doit d'être en contact avec le quartier. Elle précise que ce personnel se déplace donc à pied. Elle constate que la réalité est tout autre et elle remarque qu'elle pensait qu'il y avait 100 agents dans la rue alors qu'il y en a une soixantaine. Elle pense qu'il faudrait que le magistrat place des administratifs dans les bureaux et les agents dans les rues.

Elle évoque ensuite les risques et déclare que c'est à l'employeur de fixer les choses. Elle ajoute que les problèmes de violence les plus récurrents se déroulent après minuit et elle pense qu'il serait nécessaire de combler cette plage horaire, soit de minuit à 6 h, avec des agents de la police municipale afin d'enrayer les problèmes, conjointement à la police cantonale.

Elle demande si, hormis les aspects spécifiques portant sur les horaires, l'équipement, etc., ils souhaitent ajouter quelque chose au projet de règlement. Elle rappelle en l'occurrence que le règlement évoque d'autres aspects qui ne se trouvent pas dans la loi.

Le syndicaliste des agents de la police municipale répond que le syndicat estime que ce règlement est inutile, puisque la loi et le règlement cantonal couvrent tout. Il explique ensuite que les interventions contre les dealers ou les personnes qui dorment dans les sous-sols sont dangereuses. Il précise que la collaboration avec la gendarmerie se fait selon la volonté des gendarmes et il rappelle que nombre d'entre eux jouent aux dactylos en raison du nouveau code pénal. Il remarque ensuite qu'avant minuit il est déjà nécessaire de sortir le spray au poivre et le bâton. Il pense que travailler plus tard signifierait doubler les effectifs et donner plus de moyens aux agents. Il signale que, il y a peu de temps, une trentaine de personnes se sont livrées à une rixe dans le quartier des Grottes. Il mentionne que, à deux, il est impossible aux agents de la police municipale de faire quoi que ce soit.

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

La commissaire (AGT) demande combien de personnes compte le syndicat.

Le syndicaliste répond qu'il en compte 67.

Le vice-président de la CISEEP fait remarquer que la commission aimerait que les tâches de base soient redéfinies, car il déclare que les agents ne savent pas sur quel pied danser. Il pense que ce règlement qui est proposé complique plus les choses.

La commissaire remarque que l'article 5 qui demande l'engagement de 25 agents supplémentaires chaque année n'est donc pas important.

Le vice-président répond qu'il est évidemment important, mais il mentionne que c'est une évidence au vu des tâches qui sont confiées aux agents de la police municipale.

La commissaire demande si ces tâches sont réglementaires.

Le vice-président répond qu'il l'ignore, mais il remarque que les agents sont placés dans des zones criminogènes et qu'ils ne peuvent pas jouer les pots de fleurs. Il ajoute qu'il est nécessaire d'engager du personnel, puisque les communes cherchent également des agents.

Un commissaire (L) demande qu'il liste les tâches qu'il souhaite endosser ou qui sont prioritaires.

Le vice-président répond ne pas croire que jouer à la police touristique en contrôlant les bonneteaux soit une priorité. Il ajoute que les agents ne restent même plus dans leur quartier comme le voulait le magistrat. Il se demande ensuite si les agents de la police municipale doivent courir après celui qui vient d'agresser quelqu'un avec un couteau. Il pense que c'est une question de moralité, mais que l'équipement est insuffisant.

La même commissaire (L) se demande s'il ne faudrait pas une seule police.

Le vice-président remarque que, si l'on revient en arrière, il est aussi possible pour les agents de faire gardien de musée. Il répète qu'il est nécessaire d'avoir des effectifs plus importants et plus de moyens.

Une autre commissaire (DC) demande combien d'agents ont été blessés ou agressés.

Le vice-président répond que cela fluctue. Il explique que les agents de la police municipale font cinq à six remises de personnes menottées à la gendarmerie par semaine. Il ajoute que le travail est devenu plus important depuis la loi, mais que la dangerosité évolue toujours de manière similaire.

Une commissaire (AGT) remarque que le rôle des agents est de faire de la prévention. Elle se demande dès lors pourquoi prendre le risque de ramasser un coup de couteau. Elle demande quels sont les moyens dont ils ont besoin.

Le vice-président de la CISEEP répond que, durant la nuit, plus de 80% des interventions sont de nature répressive. Il évoque alors un dimanche passé, à 15 h au Jardin anglais, et il remarque s'être fait agresser par un dealer armé d'un couteau parce que ce dernier ne supportait pas la vue d'un uniforme. Il mentionne alors que les agents doivent intervenir, puisqu'ils sont en uniforme. Il ajoute que l'un de ses collègues s'est fait planter par un dealer armé d'une seringue. Il précise que son collègue a dû suivre six mois de traitement. Il aimerait alors savoir qui sera responsable lorsqu'un agent sera envoyé à l'hôpital avec un couteau dans le ventre. Il déclare encore que les agents ne peuvent pas faire de la prévention à 3 h du matin à l'Usine et il remarque que, si des agents devaient un jour se retrouver sur les lieux d'un braquage, ils se feraient tirer dessus en raison de leur uniforme.

Une commissaire (R) les remercie pour leur travail. Elle signale alors que, lors du dernier marché à Plainpalais, des Roumains se sont battus au couteau devant les manèges et qu'au final six gendarmes sont intervenus. Elle constate donc que la nouvelle loi qui oblige les gendarmes à rester au bureau cause donc de gros problèmes aux agents de la police municipale.

Le vice-président de la CISEEP répond qu'un vol de sac à main à la rue du Cendrier entraîne six heures de procédure. Il mentionne donc que les gendarmes ne veulent pas que les agents leur amènent de petites affaires.

La commissaire (R) demande ensuite si un travail de nuit implique une arme.

Le vice-président du syndicat des agents de la police municipale acquiesce.

Un des commissaires socialistes demande ce qu'il faut penser du modèle lausannois.

Le syndicaliste répond que le projet Phoenix prévoit que les agents municipaux soient englobés dans la police.

Le commissaire demande à nouveau ce qu'il faut penser du modèle lausannois où la police municipale possède une compétence pénale.

Il répond que le syndicat a une préférence pour ce modèle.

Le commissaire demande encore ce qu'il faut penser du ramdam sur les effectifs de la police.

Le vice-président de la CISEEP répond que la question de la sécurité est le sujet à la mode, mais il pense que, si tous les partis sont d'accord pour reconnaître qu'il s'agit d'un problème, il est surtout nécessaire d'aboutir à des résultats.

Une commissaire (Ve) pense que leur cahier des charges est trop large et elle se demande si le règlement proposé ne pourrait pas régler ces problèmes.

Le syndicaliste des agents de la police municipale répond que le fait d'avoir un uniforme et le titre de police implique que les agents ne peuvent pas ne pas intervenir, car le public le demande.

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

La commissaire demande si les cahiers des charges divergent entre ceux des agents se trouvant dans les bureaux et ceux se trouvant sur le terrain.

Il répond que c'est une question institutionnelle et il remarque que les cahiers des charges changent effectivement en fonction des postes.

Le vice-président de la CISEEP déclare ensuite que le règlement est mal utilisé et que l'ilotage n'est pas réalisé.

La commissaire demande ensuite pourquoi les gens partent travailler dans les autres communes.

Le syndicaliste répond que les conditions y sont meilleures et les problèmes moins graves.

Un commissaire (AGT) se demande si une indemnité de risque ne serait pas une mesure améliorant l'attractivité de cette fonction.

Le vice-président de la CISEEP répond que les agents dans les autres communes ont des conditions de travail meilleures et gagnent plus d'argent. Il pense que c'est une question qu'il faudra aborder.

Un commissaire (L) remarque que le magistrat a des objectifs à atteindre et que, pour le reste, il s'agit d'une question de compétences. Il aimerait savoir quels sont les moyens que les agents de la police municipale n'ont pas par rapport aux polices privées.

Le syndicaliste répond que le plus important demeure l'arme. Il rappelle que les polices privées ne peuvent pas, quant à elles, contrôler les identités.

Une commissaire (DC) pense qu'il faut arrêter l'angélisme et elle demande s'ils pensent avoir besoin d'une arme et de la formation qui va avec.

Le vice-président de la CISEEP répond que c'est une évidence.

La commissaire (AGT) rappelle alors que la police municipale londonienne n'est pas armée. Elle se déclare donc surprise. Elle demande ensuite quelle est la fonction de la commission consultative. Elle demande également si l'alinéa 2 de l'article 5 qui porte sur l'équipement ne participe pas au flou. Elle se demande alors si avoir deux systèmes de police armée est vraiment judicieux.

Il imagine que, dans d'autres pays, la justice fait son travail. Il ajoute que tant que rien n'est fait contre les délinquants et les dealers, les agents resteront en danger.

Le vice-président des agents de la police municipale explique que le magistrat, le commandant des agents de la police municipale, le responsable de la gendarmerie et des représentants des autres communes constituent la commission consultative et chapeautent le travail des agents de la police municipale.

Un commissaire (Ve) se demande s'il ne faudrait pas équiper l'unité des marchés d'un spray au poivre, puisqu'ils sont confrontés à des gens qui se battent au couteau.

Le vice-président répond que ce n'est pas marqué «police» dans leur dos.

La présidente remercie alors les personnes auditionnées, qui se retirent. Elle rappelle que d'autres auditions sont prévues.

Une commissaire (L) rappelle avoir demandé l'audition de la police lausannoise.

La présidente acquiesce et mentionne que cette audition avait été refusée.

La commissaire demande à nouveau cette audition au vu de ce qui vient d'être entendu.

Un commissaire socialiste intervient et déclare qu'il faudrait alors également entendre la police cantonale vaudoise, mais il ne croit pas que ces auditions soient judicieuses.

Séance du 19 avril 2011

Audition de M. Yves Delachaux, formateur et consultant expert de police, expert fédéral en éthique et droits de l'homme pour les examens des polices, romancier (auteur de Flic de quartier), ancien policier

M. Delachaux prend la parole et remercie la commission de cette audition. Il rappelle être expert de police, notamment dans le registre de la police de proximité. Il précise avoir travaillé comme consultant pendant deux ans auprès de M. Maudet et qu'il reste un certain nombre de rapports. Il rappelle également avoir travaillé au sein de la police cantonale genevoise, en se spécialisant dans la résolution de conflits. Il explique ensuite que les agents de terrain doivent avoir les outils nécessaires pour mener à bien leur travail. Il remarque que ce sont le plus souvent des problèmes humains auxquels les policiers ont affaire. Il signale qu'il inclurait dans le projet de règlement les termes «résolution de conflit dégénérant» plutôt que de parler simplement de prévention. Il évoque ensuite les partenaires de la police municipale et il pense qu'il faudrait également citer la police cantonale, puisque les agents des deux entités échangent des informations sur le terrain. Il déclare encore que l'univers diplomatique devrait également être évoqué, puisque Genève possède un rang de ville internationale. Il remarque à cet égard que les agents de la Ville sont des représentants visibles au sein de la population. Il pense, en fin de compte, que c'est une question de diversité et de promotion de la Ville de Genève. Il ne se prononcera pas sur le nombre des effectifs nécessaires, mais il remarque qu'il n'y a jamais d'étude dans le management des forces de police. Il explique que la culture policière fait que le secrétaire du

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

commandant est un agent et il rappelle, à cet égard, que nombre d'agents font de l'administratif. Il se demande alors ce qu'il en est de la formation des agents et il remarque qu'il n'y a pas véritablement d'ingénierie de formation dans le domaine. Il ajoute que la formation se fait donc avec le cœur, mais qu'il y a des erreurs fondamentales. Il indique encore que les quarante heures de formation dans la proximité qui se faisaient au préalable ne sont plus données actuellement, faute de temps selon les responsables. Il signale alors que le frein vient du fait que les encadrants sont des policiers et non des professionnels de la formation. Il indique ensuite que les termes «sécurité, tranquillité, salubrité» devraient être évoqués dans le règlement.

Il en vient ensuite aux polices privées et il explique que ces dernières sont un immense problème en Europe. Il rappelle qu'il y en a 170 à Genève avec quelques 4000 agents privés face à 800 gendarmes. Il pense que cette question devrait être soulevée. Il précise que GPA (Guardian Protection SA) possède 44 voitures qui patrouillent la nuit et que même des communes demandent aujourd'hui l'aide de ces agences privées, qui sont généralement plus professionnelles que la police elle-même en termes de sécurité. Il remarque que la police est en effet avant tout une force d'intervention et qu'elle connaît mal le domaine de la sécurité et que ses compétences ne lui permettent pas, par exemple, de sécuriser une villa.

Une commissaire (AGT) remarque que les associations émanant de la police municipale ont été auditionnées et qu'il a été expliqué à la commission que leurs uniformes ressemblent beaucoup à ceux de la gendarmerie, à l'exception que les municipaux ne possèdent pas d'armes. Elle ajoute que la population confond les deux corps et pousse les municipaux à intervenir dans des situations dangereuses.

M. Delachaux répond qu'il y a une militarisation de la police qui est inquiétante et que, depuis le G8 à Evian, les agents ne quittent plus leur uniforme d'intervention. Il croit qu'il ne faut pas faire d'amalgame et que la police municipale ne devrait pas être armée. Il remarque malheureusement que l'uniforme des municipaux ressemble à un habit de combat, ce qui prête à confusion et il déclare qu'il serait judicieux d'opter pour un habit moins agressif, comme ceux que portent les *bobbies* anglais. Il pense qu'il est par exemple possible de porter une cravate plutôt qu'une casquette de baseball, laquelle est inspirée de la mode au sein des jeunes.

La commissaire remarque que beaucoup d'agents font de l'administratif. Elle se demande s'il serait possible de créer un corps administratif, permettant dès lors de libérer les agents et de les placer sur le terrain.

M. Delachaux répond que c'est une évidence. Il remarque qu'il y a des tâches de police et un travail administratif à assurer. Il rappelle alors que le cadre historique de la police est napoléonien et que le principe fait que les cadres savent, mais pas les subalternes. Il pense en l'occurrence qu'il faudrait des collèges

d'état-major pluridisciplinaires plutôt qu'un seul commandant obligé de faire des compromissions. Il précise que l'idéal serait d'avoir un économiste, un philosophe et un militaire, mais il ne croit pas que cela soit possible. Il ajoute que cette remarque ne s'adresse pas à l'encontre des personnes mais contre l'organisation institutionnelle. Il déclare être certain que le phénomène dans la police municipale est similaire à celui de la cantonale où les gens ne sont pas à la bonne place, ce qui ne permet pas d'innover.

La commissaire demande s'il y a un rapport existant par rapport au travail fait avec M. Maudet. Elle demande, si c'est le cas, s'il est accessible.

M. Delachaux acquiesce, mais il remarque ignorer si ces rapports sont accessibles.

La présidente mentionne qu'elle demandera à M. Maudet de les amener.

Un commissaire (Ve) remarque que la diversité devrait être prise en compte et il se demande si un travail d'ethno-police est réalisé.

M. Delachaux ne le pense pas. Il explique que la police rejette les communautés étrangères. Il se déclare largement en faveur d'une diversité de ce type et il remarque qu'il ne faut pas confondre une démarche de ce type avec les polices de communauté, qui relèvent d'un modèle anglo-saxon. Il signale qu'en Angleterre les femmes policières musulmanes ont un voile fourni avec leur uniforme.

Le commissaire (Ve) demande si la police travaille avec les médiateurs culturels.

M. Delachaux répond que cela devrait être le cas.

Le commissaire demande encore quels sont les liens entre la police municipale et la police cantonale.

M. Delachaux répond que les liens passent normalement par la voie de service, mais il remarque que cela n'aboutit jamais. Il signale cependant que, sur le terrain, les agents des deux corps communiquent entre eux. Il mentionne par exemple que des gendarmes donnent quelquefois le signalement d'un individu recherché aux agents municipaux même s'il s'agit d'une procédure irrégulière. Il ajoute que le travail se fait donc en bonne intelligence.

Une commissaire (DC) remarque que les représentants de la police municipale souhaitent obtenir des armes.

M. Delachaux répond que, si cela devait être le cas, il faudrait alors créer une seule et unique police avec la cantonale. Il pense en l'occurrence qu'il faudrait diminuer l'effectif de la cantonale et augmenter celui de la municipale. Cela étant, il ne croit pas que ce soit avec quatre mois de formation que l'on peut confier une arme à un agent. Il explique alors que l'on constate une virilisation de

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

la profession avec une valorisation de la judiciaire, de la cantonale puis du reste. Il pense que cette tendance est générée par les médias et le cinéma.

Une commissaire (DC) se demande ce que peuvent faire les municipaux s'ils sont confrontés à une bagarre au couteau.

M. Delachaux répond qu'il existe des moyens coercitifs autres que l'arme à feu. Il se demande alors ce que doit faire le citoyen confronté à la même situation. Il rappelle qu'il y a également des matraques et des sprays au poivre et un environnement professionnel dans lequel évoluer. Il mentionne ensuite que la loi entraîne que le premier juin, il y aura des hommes armés dans les bus. Il précise que les contrôleurs ont une grande expérience dans le dialogue. Il répète alors que ce n'est pas aux agents municipaux d'être armé et il pense que ces derniers ne tarderont pas à demander des gilets pare-balles. Il mentionne que la police tient un discours qui entraîne systématiquement vers le pire, mais il rappelle que le dernier agent de police tué à Genève date de 1974, dans l'affaire du Maxime. Il signale ensuite que chaque commissariat est maintenant doté d'une moto noire tout terrain, alors que ce n'était pas le cas jadis.

Un commissaire (UDC) intervient et déclare que le poste de police de Carl-Vogt est le mieux placé pour fournir des informations au sujet des cambriolages, agressions, etc. Il rappelle ensuite qu'il y a dans la police cantonale du personnel administratif et pas seulement des agents.

M. Delachaux acquiesce et remarque qu'il y a tout de même de nombreux agents qui assument du travail administratif. Il pense, cela étant, qu'avant de prononcer des chiffres il serait nécessaire de procéder à une observation.

Le commissaire (UDC) rappelle qu'il y a toujours eu des tensions entre la Sûreté et la gendarmerie et il remarque que les municipaux ressentent également des tensions, car ils doivent assumer des missions qui leur sont confiées par la gendarmerie. Il se demande ce qu'il faudrait penser si certains agents municipaux suivaient des cours de tirs et de sport de combat pour assurer des rondes de nuit.

M. Delachaux répond qu'il faut une solide formation pour manier une arme. Il rappelle que, pour ce faire, la formation dure normalement quatre ans. Il pense dès lors qu'il serait nécessaire d'étendre les compétences des agents de la police municipale en mettant avant toute chose leurs compétences premières avant le registre des interventions. Il précise qu'il faudrait donc axer leur formation sur la résolution de conflits. Il signale alors que la formation actuelle de policier compte 1600 heures de technicité de combat face à 200 heures de médiation. Il déclare en outre qu'il faudrait également engager plus de femmes afin d'équilibrer les patrouilles.

Le commissaire (UDC) remarque qu'il y a une formation de quatre ans pour les apprentissages et de huit mois pour ceux qui possèdent déjà un papier.

M. Delachaux répond qu'il n'y a plus d'apprentissage de police depuis dix ans.

Un commissaire socialiste évoque le modèle lausannois en regard du cas genevois et du modèle historique d'une seule force de police que connaissait Genève par le passé et il demande lequel de ces modèles est le mieux.

M. Delachaux répond que c'est du cas pour cas et que le système actuel fonctionne très bien, mais qu'il est nécessaire de cadrer les corps. Il explique alors que la police municipale représente un biais d'information extraordinaire et il pense que les commissariats devraient être plus accueillants et plus ouverts qu'ils ne le sont. Il ajoute qu'il conviendrait également d'améliorer la présentation des municipaux et de sortir d'un modèle militaire, ce qui permettrait d'éviter la compromission. Il déclare alors se tenir à la disposition de la Ville comme observateur. Il évoque encore les pays arabes et il s'étonne de voir que les polices disparaissent dans les premiers temps d'une crise grave et que c'est finalement l'armée qui prend le relais pour protéger la population. Il répète qu'il faut surtout plus d'intelligence qu'une militarisation des effectifs de police.

Le commissaire (UDC) pense que rouvrir des postes dans les quartiers est une bonne chose, mais il craint que par effet de balancier l'on rouvre tant des postes de gendarmerie que des postes municipaux.

M. Delachaux répond que les moyens seront de toute façon insuffisants pour ouvrir trop de postes immobiliers dans les quartiers. Il pense qu'il serait judicieux d'opter pour des postes mobiles, soit des antennes qui se déplacent sur les lieux où il y a des problèmes. Il ajoute qu'il faudrait améliorer l'accueil des postes existants et créer deux postes mobiles qui ne soient pas des portacabines. Il pense que cette formule serait visible, novatrice et encourageante.

Un autre commissaire socialiste remarque que le sujet est passionnant et il se demande si le règlement proposé pourrait réduire les champs de tensions existants.

M. Delachaux répond qu'il le pense, mais il remarque être inculte sur le sujet politique. Il ajoute que ce règlement lui a semblé complet.

Le même commissaire demande si l'objectif quantitatif est atteignable, puisqu'il faut trouver 25 personnes intéressées chaque année.

M. Delachaux répond qu'il serait bon d'ouvrir le recrutement au bassin lémanique.

Le commissaire répond que c'est déjà le cas.

M. Delachaux signale ensuite qu'il y a des assistants de sécurité armés qui reçoivent une formation de quatre mois.

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

Le commissaire déclare comprendre qu'il faut surtout travailler sur une refonte de la police, sans quoi 100 nouveaux agents seront engagés et on n'en verra que 40 sur le terrain.

M. Delachaux pense que ce métier demande plus d'intelligence et de direction qu'à l'heure actuelle. Il ajoute que la police s'organisera pour éviter que l'on touche au corps et il précise que c'est au niveau des cadres qu'il est nécessaire d'intervenir. Il répète que supprimer l'opacité des postes entraînera une opposition, mais également de nouvelles dynamiques.

Une commissaire (L) remarque que les agents réclament une arme la nuit, heure à laquelle les municipaux ne travaillent pas pour le moment.

M. Delachaux rappelle que le braquage de Thônex s'est passé à 18 h 10. Il ajoute que, la nuit, il n'y a guère d'intervention de type militaire.

La commissaire signale ensuite que les agents demandent un uniforme léger l'été et chaud l'hiver.

M. Delachaux répond qu'il ne parlait pas de l'uniforme napoléonien en feutre mais de design. Il ajoute que la tendance est à surarmer la police plutôt que de la pondérer. Il rappelle par ailleurs que les travailleurs sociaux sont plus courageux et entrent dans les groupes pour intervenir de l'intérieur.

La commissaire remarque que la police devrait donc avoir une formation dans la médiation beaucoup plus large.

M. Delachaux répond qu'il parle de tous les champs de compétences. Il signale en outre que la municipale n'a pas de formation continue, ce qui est regrettable. Il mentionne par ailleurs que le recrutement devrait se faire par des personnes qui ne sont pas des policiers.

La commissaire évoque encore les syndicats qui en demandent de plus en plus chaque année, ainsi que le projet Phoenix en demandant ce qu'il en pense.

M. Delachaux répond que c'est un débat d'idées.

Une autre commissaire (DC) déclare avoir entendu que les étrangers ne parlant pas le français avaient de la peine à s'adresser à la police, ce qui représente un problème dans une ville comme Genève.

M. Delachaux répond que les langues ne sont effectivement pas une demande de recrutement. Il ajoute qu'il serait possible d'imaginer la création d'une police touristique avec un autre uniforme. Il pense, cela étant, qu'il serait dommage de passer à côté d'un potentiel bon flic, faute d'une deuxième langue. Il signale ensuite qu'il serait également possible d'ouvrir la police à des handicapés, en fonction des tâches. Il indique qu'en Finlande ce sont des aveugles qui assurent les écoutes téléphoniques.

Une commissaire (Ve) pense qu'il y a un décalage entre le profil et le nom de «police». Elle se demande ce qu'il faudrait faire pour aligner la police municipale à la mission.

M. Delachaux répond que c'est un positionnement à avoir. Il ajoute que les policiers qui se battent sont toujours les mêmes. Il précise être opposé à répondre à la violence par la violence.

La commissaire imagine que le recrutement est difficile, car l'image véhiculée ne correspond pas à la réalité.

M. Delachaux acquiesce et déclare qu'il y a un grand nombre d'éléments de la profession qui ne sont pas visibles. Il rappelle que, pour vendre le métier, l'officier en charge de la communication a déclaré à Darius Rochebin que le point qui intéressait la police lors d'un recrutement était les douze minutes de course des candidats. Il considère ce point de vue immature.

Une commissaire (AGT) demande si le policier qui est surarmé et qui ressemble à Rambo ne génère pas de la violence.

M. Delachaux répond que c'est de la casuistique et que ce mode de faire n'est sans doute pas la meilleure des façons avec les jeunes. Il précise que c'est tout de même parfois nécessaire. Il explique alors qu'il est nécessaire de sortir les policiers du cadre autiste dans lequel ils se trouvent et que, cela étant, ils comprennent très vite les enjeux.

La commissaire (AGT) signale que la loi ne spécifie pas de collaboration entre les deux corps de police. Elle pense qu'il serait bon de se pencher sur cet aspect.

Une commissaire (L) évoque alors un article relatant l'agacement de la police face à l'impunité et elle demande s'il a déjà été sollicité à cet égard.

M. Delachaux répond par la négative.

Une commissaire (Ve) demande si le policier municipal genevois n'est pas moins agréable que son homologue lausannois.

M. Delachaux répond qu'il y a eu une interruption totale à Genève des relations avec les populations migrantes, ce qui n'est pas le cas à Lausanne. Il évoque encore Neuchâtel qui est également un exemple à suivre en matière de police municipale. Il explique alors que Lausanne a envoyé quatre agents au Canada en formation et qu'elle a investi 800 000 francs par année pendant huit ans dans le domaine. Il ajoute que le résultat se développe progressivement au sein des 600 agents de ce corps.

La présidente remercie alors M. Delachaux, qui se retire. Elle signale ensuite que la commission des finances a prévu une audition de M. Maudet, ce qui est

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

fâcheux puisque cela remet en cause les ordres du jour futurs de la commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public.

Séance du 3 mai 2011

Audition de M. Frédéric Scheidegger, secrétaire adjoint du Département de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE), et de M. Pierre Maudet, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, M^{me} Simone Irmingier, directrice, M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics, et M. Jacques Dimier, commandant de corps des agents de la police municipale

Audition du secrétaire adjoint du DSPE

Au cours de cette séance, le secrétaire adjoint du DSPE signale qu'il travaille au sein du département cantonal de la sécurité comme secrétaire général adjoint. Il déclare alors que le règlement que la commission est en train de traiter est intéressant, mais qu'il présente plusieurs obstacles de nature juridique. Il ajoute que, si la Ville de Genève a la compétence d'engager des agents, il semble difficile selon la police de trouver 25 personnes chaque année. Il précise, cela étant, qu'une deuxième école d'agents de la police municipale devrait être ouverte. Il rappelle ensuite que c'est l'article 30, alinéa 2, de la loi sur les communes qui pose un problème, puisque la Constitution indique que la loi cantonale règle la police. Il précise encore que ce règlement relève donc de la compétence cantonale, ce qui a d'ailleurs été fait. Il signale toutefois que le Conseil administratif pourrait donner des priorités opérationnelles aux agents de la police municipale, même si leurs compétences et leurs missions sont régies par le règlement cantonal. Il précise en outre que les modifications peuvent également être proposées par la commission consultative de sécurité municipale. Il rappelle que la Ville a également la possibilité de faire des propositions de modification au Canton.

Un commissaire socialiste pense que n'importe quel règlement municipal qui s'inscrit dans le champ juridique cantonal a toute sa valeur.

Le secrétaire adjoint répond qu'il n'y a effectivement pas de problème si la loi sur l'administration des communes est respectée. Il répète que la police relève du Canton, raison pour laquelle il y a une loi et un règlement cantonal assez précis. Il répète que la Ville a la compétence de mettre l'accent pendant une durée déterminée sur tel ou tel aspect. Mais il doute que cela puisse faire l'objet d'un règlement.

Le commissaire évoque alors les différents modèles de police et il remarque que les syndicats préféreraient le modèle lausannois. Il demande quel système serait le meilleur aux yeux du Canton.

Il répond qu'il ne peut pas se prononcer politiquement, mais il déclare qu'il s'agit d'un sujet à l'ordre du jour faisant l'objet du projet Phoenix. Il précise que la Ville pourra évidemment intervenir si c'est là son souhait.

Une commissaire (AGT) demande ce qui, dans le projet de règlement, n'est pas en adéquation avec le droit supérieur.

Il répond que le passage sur les violences domestiques, par exemple, relève du Canton. Il mentionne que ce dernier est par contre favorable à des ouvertures sur les compétences si la Ville souhaite faire évoluer ces dernières. Il ajoute que c'est la forme du règlement qui ne va pas.

La commissaire déclare que ce règlement ne sert donc à rien!

Il répond qu'il y a toujours une utilité à un règlement.

La commissaire déclare que le seul moyen d'intervenir serait donc de passer par le biais du Conseil administratif.

Il acquiesce et rappelle qu'il est également possible de passer par le biais de la commission consultative.

La commissaire remarque que ce dossier pourrait donc être confié au Conseil administratif, afin qu'il s'en serve comme base de travail au sein de la commission consultative.

Il acquiesce.

Une commissaire (DC) déclare que ce règlement ne sert donc pas à grand-chose!

Le secrétaire adjoint acquiesce.

Un commissaire (S) demande s'il pense qu'un autre avis juridique puisse se faire un jour.

L'auditionné répond qu'il y a un marché des avis de droit, mais il remarque avoir essayé d'être le plus large possible et il pense que c'est clairement une compétence cantonale.

Le commissaire (S) remarque que le Conseil municipal peut donc voter les budgets supplémentaires pour la sécurité, mais qu'il ne peut pas définir les missions.

Il répond que le Conseil municipal peut influencer sur ces missions en en parlant au Conseil d'Etat ou en proposant au Conseil administratif de mettre l'accent sur des priorités.

La commissaire mentionne que la seule compétence du Conseil municipal est de voter le budget!

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

Audition de M. Pierre Maudet, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, M^{me} Simone Irminger, directrice, M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics, et M. Jacques Dimier, commandant de corps des agents de la police municipale

Le conseiller administratif déclare que le Conseil administratif avait été saisi en 2010 par un projet similaire et qu'il l'avait sèchement renvoyé à son auteur en déclarant qu'il était nul et non avenue, ce qui est également le cas de ce nouveau projet. Il rappelle alors que la loi indique que c'est le Canton qui est compétent (article 125/125a Constitution) en la matière. Il rappelle en outre qu'il y a une loi et un règlement sur les agents de la police municipale votés par le Canton. Il rappelle en outre que les principes que la police municipale suit ont été définis en 2009, à savoir mener une politique de proximité, assurer une présence physique sur le terrain, assurer la gestion du domaine public et garder une attention particulière aux dangers de la circulation routière, ainsi qu'une collaboration avec la gendarmerie en bonne intelligence. Il mentionne alors que ce projet de règlement enfonce une porte ouverte et mélange les aspects de fonds et de forme. Il remarque encore que cette discussion se déroule tous les six mois, lors des débats portant sur le budget et sur les comptes. Il observe par ailleurs que les dispositions proposées sont très détaillées, dispositions qui relèvent en l'occurrence du Canton. Il signale ensuite que, en 2015, 200 agents devraient être en poste avec un guichet par quartier et certaines compétences d'utilité publique (médaille pour les chiens, etc.). Il ajoute que les communes sont maintenant maîtresses de la formation des agents et il espère pouvoir organiser deux volées par année. Il précise d'ailleurs que la première volée est en préparation avec comme échéance le mois de septembre. Il termine en déclarant que le Conseil administratif recommande donc de rejeter ce texte.

Un commissaire (S) signale alors que le secrétaire adjoint de la DSPE rendait attentive la commission sur l'aspect précaire de ce texte qui pourtant met en lumière une dimension politique. Il ajoute que, mis à part la possibilité de suggérer des priorités au Conseil administratif, le Conseil municipal n'a d'autres prérogatives que de voter le budget. Il demande alors ce qu'il pense de la situation.

Le conseiller administratif répond que le Conseil municipal est un délibératif selon la Constitution et que le Conseil administratif peut s'asseoir sur les incitations du Conseil municipal. Il rappelle en l'occurrence que le Conseil administratif sortant s'est fait un devoir d'essayer de suivre les volontés du Conseil municipal, mais il rappelle que la Ville doit également suivre les dispositions cantonales. Il évoque à cet égard une injonction de la police visant à sécuriser le dernier tronçon de la rue du Rhône et il rappelle avoir également une marge de manœuvre relativement restreinte. Il mentionne demeurer en faveur du règlement cantonal bien qu'avec une année d'expérience il soit possible de se rendre compte des faiblesses de ce texte.

Le commissaire (S) demande si un autre juriste pourrait soutenir un autre avis à l'égard de la compétence du Conseil municipal.

Le conseiller administratif répond qu'un juriste arrivera toujours à torturer un texte afin de lui donner le sens qu'il souhaite. Il évoque alors les violences conjugales et il déclare qu'il s'agit clairement d'une compétence cantonale. Il précise que, pour gérer ce type de problématique, une formation serait nécessaire ainsi que des moyens que la Ville ne possède pas.

Le chef du Service de la sécurité et de l'espace publics rappelle que les exécutifs de chaque commune priorisent les missions des agents municipaux en fonction de leur réalité.

Le conseiller administratif déclare alors souhaiter être dans une dialectique avec le Conseil municipal. Il ajoute que c'est le même principe dans tous les domaines et il rappelle que l'instrument politique pour ce faire est la motion.

La rapporteuse remarque que la motion est effectivement un instrument politique, mais elle rappelle que le Conseil administratif peut s'asseoir sur les décisions du Conseil municipal. Elle pense dès lors qu'il s'agit d'une démocratie toute relative. Elle rappelle ensuite qu'il y a pour le moment 100 agents, mais que 40 font de l'administratif dans les bureaux et que, entre les vacances et les malades, il n'y a que 40 agents sur le terrain. Elle signale alors que la proposition que fait le Conseil municipal prend la forme d'un arrêté, puisqu'il s'agit de la seule formule permettant de contraindre le Conseil administratif. Elle demande alors si le conseiller administratif souhaite effectivement engager du personnel administratif afin de mettre les agents dans la rue et s'il souhaite également engager de nouveaux agents. Elle rappelle par ailleurs qu'en 2015 la population sera plus importante que maintenant. Elle signale que les agents de la police municipale ont un uniforme ressemblant à celui de la police cantonale, ce qui mène la population à des confusions et elle remarque que, 40 agents pour l'ensemble de la ville, cela semble un chiffre bien modeste.

Le conseiller administratif rappelle dans quel état se trouvait la police municipale lorsqu'il a repris ce service. Il ajoute que la loi et le peuple souhaitent des délibératifs municipaux faibles et que c'est une donnée de base. Il signale ensuite que l'idée est effectivement de mettre les agents dans la rue et de placer du personnel administratif derrière les guichets. Il rappelle encore qu'il n'est pas possible d'avoir plus de 40 personnes en même temps sur le terrain avec un corps de 100 agents. Il rappelle ensuite que l'uniforme varie par rapport à celui de la police cantonale afin justement de ne pas prêter à confusion. Il évoque ensuite la formation et il déclare que l'expérience indique que la moitié de l'effectif est destinée à la Ville. Il précise enfin que la Ville ne peut pas retenir un nouvel agent plus de trois ans à son service.

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

Une commissaire (DC) déclare que la commission a bien compris que ce projet d'arrêté n'est pas applicable. Elle évoque ensuite les représentants du personnel et elle mentionne que les personnes de terrain souhaitent avoir des armes.

Le commandant de corps des agents de la police municipale prend la parole et déclare qu'une formation est nécessaire pour manier une arme à feu. Il rappelle que le policier ne sort une arme que pour s'en servir. Il ne croit pas en l'occurrence que cela soit utile pour la police municipale.

Le conseiller administratif se déclare opposé aux armes à feu. Il rappelle que les agents de ville sont suffisamment armés pour assurer les situations dans le terrain. Il pense qu'armer les agents de ville serait un problème à tous points de vue.

Le commandant rappelle en outre que l'accent est mis sur le travail de proximité.

La commissaire (DC) remarque que les agents ne peuvent toutefois pas intervenir en cas d'agression.

Le commandant constate que les gendarmes ne sortent leurs armes que s'ils sont confrontés à une agression armée.

Un commissaire (Ve) mentionne que ce débat a mis en lumière la volonté que la police municipale exécute plus de travail de proximité. Il se déclare également opposé à l'arme. Il demande ensuite si le conseiller administratif envisage d'engager huit personnes de plus.

Le conseiller administratif répond qu'il est nécessaire d'avoir les postes pour cela. Il ajoute qu'il faut par exemple attendre des départs à la retraite. Il remarque qu'il est par ailleurs possible de placer les agents blessés dans les postes.

Un commissaire (S) demande quel modèle de police il préfère.

Il répond que son interlocuteur demeure la commission interne et il mentionne qu'il ne préconise pas le modèle vaudois. Il rappelle alors qu'une grande commune doit gérer son domaine public. Il signale ensuite que la Ville se soucie des joueurs de bonneteau en raison de l'emprise qu'ils ont sur le domaine public.

Le commissaire demande si la commission peut obtenir les rapports de M. Delachaux. Il demande également des précisions sur le projet Phoenix.

Le conseiller administratif répond qu'il pourra communiquer les rapports de M. Delachaux.

Un commissaire (L) pense qu'il faut essayer d'anticiper les agressions en amont. Il demande s'il connaît d'autres polices municipales de ce type.

Le conseiller administratif rappelle que les *bobbies* anglais n'ont pas d'arme. Il signale ensuite qu'il y a eu 17 braquages à l'arme lourde l'année passée et 13 cette année. Il rappelle qu'il y a également une aggravation de la délinquance juvénile et que, s'il convient d'anticiper, il faut également relativiser.

Séance du 10 mai 2011

La présidente ouvre la discussion. Elle déclare qu'A gauche toute! a annoncé des amendements sur cet objet, mais constate que l'auteur du projet d'arrêté et par ailleurs commissaire est absente. Mais un commissaire (S) annonce que celle-ci va revenir, elle est allée chercher un avis de droit et la présidente propose de l'attendre. Entre-temps, un commissaire (R) propose formellement de transformer ce projet d'arrêté en motion, étant donné que la compétence nécessaire n'a pas été attribuée à la commission. Elle ajoute qu'une motion pourrait être un objet sur lequel le département pourrait s'appuyer dans ses discussions avec la responsable cantonale. Mais un commissaire (S) souhaite exposer le contexte politique dans lequel le Parti socialiste souhaite prendre position. Il ajoute qu'il trouverait normal d'attendre le retour de M^{me} Wenger, la commissaire auteure du règlement. Sans trop de retard, celle-ci entre dans la salle. Elle distribue un avis de droit dans lequel est stipulée la possibilité de la commission de statuer sur le sujet et de faire un règlement. Elle prévient que c'est le «juriste masqué»! Elle est navrée d'avoir dû faire attendre la commission et rappelle que cette dernière a reçu la semaine dernière un avis de droit qui disait que la commission n'avait pas le droit de faire un règlement, et que celui qu'elle présente maintenant dit exactement le contraire. Elle annonce qu'elle n'a pas eu le temps de le lire.

La présidente demande si M^{me} Wenger a des amendements à proposer. Elle répond qu'il faut que chacun prenne connaissance de l'avis de droit qu'elle vient de distribuer et propose une suspension de séance.

Toutefois, un commissaire (UDC) considère qu'il n'est pas possible de prendre une décision immédiate et qu'il faudra en discuter dans les groupes.

Un commissaire (R) rappelle que la présidente a annoncé la semaine précédente que l'on ferait la discussion et le vote et constate que l'on reçoit un avis de droit de dernière minute. Elle souligne que les compétences du Conseil municipal sont très limitées et que, de toute façon, tout sera rediscuté en séance plénière. Elle veut bien envisager une suspension de séance, mais rappelle que l'on n'a pas non plus eu le procès-verbal. Elle déclare qu'elle est très empruntée par rapport à la tournure à donner aux événements et estime que l'on est mal parti.

Un commissaire (S) répond que l'on était tellement mal parti que l'on n'a pu que faire progresser le débat au fil des auditions. Il rappelle que ce nouvel avis

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

de droit est une réponse à l'avis de droit oral présenté la semaine précédente par le secrétaire adjoint. Il convient que l'on aurait pu recevoir cet avis de droit avec l'ordre du jour, mais que la question est suffisamment importante pour que l'on ne vote pas aujourd'hui, étant donné qu'il n'y a aucune espèce d'urgence et qu'il vaut mieux se préserver de potentiels problèmes en séance plénière.

La commissaire (R) répète que tous les débats sont systématiquement refaits en séance plénière depuis plus d'un an. Elle déclare qu'aucun commissaire n'a demandé cet avis de droit et que personne n'a voté cette demande. Elle s'en étonne et ajoute que, s'il avait été annoncé, on aurait pu repousser la discussion. Elle répète que la commission n'a pas voté sur l'acceptation d'un avis de droit.

M^{me} Wenger indique qu'un avis de droit coûte 4500 francs et que celui-ci a été rendu bénévolement. Elle considère que l'on ne peut pas reprocher à une personne d'avoir tenté d'éclairer la lanterne de la commission. Elle déclare qu'elle a envie de prendre connaissance de cet avis de droit et rappelle que l'on ne peut pas comparer les deux documents, puisque le procès-verbal n'est pas arrivé. Elle estime que l'on passe un temps fou sur des objets sans importance, d'autant plus que la commission est d'accord avec le magistrat. Elle précise que le seul problème est la légalité et la forme à donner à cette proposition. Elle ajoute que les magistrats se foutent des motions, des pétitions et des résolutions. Elle déclare que, sauf si la police de proximité n'est pas importante, il faut arriver avec une position politique argumentée et qu'une suspension de séance ne lui paraît pas extraordinaire.

Une commissaire (DC) annonce que la religion du Parti démocrate-chrétien était faite depuis le début, mais qu'elle est embarrassée par l'absence de procès-verbal. Elle pense que l'avis de droit mérite que l'on s'y attarde et déclare qu'il lui semble délicat de voter immédiatement.

Un commissaire (UDC) se dit être de tout cœur avec M^{me} Wenger et la remercie d'avoir apporté cet avis de droit. Il pense qu'il serait bon d'en parler dans chacun des groupes.

La commissaire (R) répète que la commission n'a pas voté la demande d'un avis de droit et ajoute que, si elle avait su qu'il y aurait un avis de droit, elle aurait pris son Code pour comparer.

La présidente rappelle que n'importe quel commissaire a le droit de venir avec les informations qu'il souhaite.

Une commissaire (L) déclare qu'elle ne se sent pas compétente pour étudier cet avis de droit. Elle pense qu'il y aura une discussion sans fin en séance plénière. Elle estime qu'il faut relayer cette demande et l'avis de droit dans les caucuses.

La présidente soumet au vote le report du vote. Celui-ci est accepté par 11 oui (3 Ve, 2 S, 2 AGT, 2 DC, 1 L, 1 UDC) contre 1 abstention (R).

Une commissaire (L) demande si elle peut apporter un avis de droit à la prochaine séance!

La présidente répond que la prochaine séance sera consacrée aux comptes et que cet objet sera reporté de deux semaines.

Séance du 24 mai 2011

La présidente signale qu'un avis de droit de M. Christian Grobet est parvenu il y a deux semaines.

M^{me} Wenger, commissaire et auteure du projet d'arrêté, mentionne qu'il y a deux avis de droit différents et elle pense qu'un troisième juriste aurait un avis encore autre. Elle trouve intéressant que M. Grobet indique qu'il y a déjà eu des règlements communaux sur la police, notamment en 1992. Elle rappelle qu'à cette époque le Conseil municipal ne pouvait pas présenter de règlement en raison de la loi sur l'administration des communes, qui a été modifiée depuis lors. Elle ajoute, cela étant, que le règlement n'est pas contraignant et elle déclare qu'elle acceptera sans doute les amendements. Elle signale qu'un minimum de règlement semble nécessaire, ce d'autant plus qu'il ne fait que préciser le règlement cantonal.

Une commissaire (DC) signale que le Parti libéral-radical a des amendements. Elle ajoute que son groupe s'est exprimé plusieurs fois sur la manière de faire passer ce règlement en séance plénière. Elle déclare ensuite que son groupe refusera ce texte, puisque les dispositions qu'il propose relèvent du Canton. Elle a par ailleurs un doute sur l'impartialité de l'avis de droit de M. Grobet.

Une commissaire (L) évoque l'article 2 et demande la suppression de l'alinéa concernant la violence domestique. Elle propose également dans ce même article la suppression de «de jour comme de nuit», puisque telle n'est pas la réalité. Elle remarque qu'elle supprimerait cet article dans son entier en faisant une recommandation. Elle ajoute qu'elle propose le même traitement pour les articles 3 et 5. Elle déclare qu'elle conserverait donc les articles 1, 4 et 6 plus les recommandations qu'elle a évoquées.

Un commissaire (UDC) déclare que son groupe refusera cette proposition, puisque ce n'est pas aux conseillers municipaux de faire un nouveau règlement sur le sujet.

Un commissaire (S) ne sait pas si le juriste du département est plus impartial que ses confrères, puisqu'il indiquait que son analyse ne pouvait guère être

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

remise en question. Il ajoute qu'il laissera le Service de surveillance des communes statuer sur ce projet d'arrêté en le soutenant et en l'amendant là où il doit l'être.

M^{me} Wenger rappelle qu'il n'est pas question de se substituer au Canton. Elle ajoute que la police de proximité n'est pas là pour pallier les carences de la police cantonale mais pour rassurer la population et voir venir les difficultés. Elle rappelle que, lors de l'audition des représentants de la police municipale, la commission a appris qu'ils demandaient des armes, ce que le magistrat refuse. Elle pense que c'est plus l'impression d'insécurité que l'insécurité elle-même qui pose un problème. Elle ajoute que si la police municipale pouvait anticiper les problèmes en travaillant de concert avec la police cantonale, ce serait une bonne chose. Elle remarque qu'il faudrait effectivement retirer du texte tous les éléments qui relèvent de la police cantonale et modifier l'uniforme. Cela étant, elle ne comprend pas les amendements de la commissaire (L). Elle constate en effet que la police municipale n'aurait plus la gestion du domaine public et elle se demande ce que la police ferait dès lors. Elle signale ensuite que l'argument sur la nuit est faux et elle rappelle que les problèmes se déroulent surtout la nuit. Elle pense que la police municipale doit appeler la gendarmerie en cas de problème et elle estime que les ennuis découlent du manque de policiers cantonaux. Elle rappelle encore que les missions sont là pour définir la police de proximité.

Le commissaire (UDC) considère qu'il est maladroite de la part du conseiller administratif Pierre Maudet de demander aux agents de la police municipale de fonctionner en partenariat avec la police cantonale. Il pense que les deux corps ne s'accepteront jamais et que le magistrat mélange tout. Il ajoute que les agents de la police municipale doivent surtout rester des îlotiers.

La commissaire (DC) remarque qu'il y a du nouveau qui doit venir du Canton et elle se demande si ces réflexions ne seront pas dépassées dans peu de temps.

La commissaire (L) remarque que le message est discordant, puisque M^{me} Wenger indique que les agents de la police municipale doivent faire de l'îlotage et prévenir les problèmes durant la nuit. Elle pense que ce règlement sera invalidé par le Canton au final.

Un commissaire (Ve) remarque qu'il y a des visions différentes sur la police municipale ainsi que différentes formules existant en Suisse. Il ajoute que c'est un problème de sécurité et il indique que les conseillers municipaux, qui représentent la population, doivent choisir s'ils assument de prendre des mesures de cette nature.

Un commissaire (S) évoque encore l'article 4 et déclare que ce n'est certainement pas un règlement qui doit définir le doublement des effectifs, ce d'autant plus que les chiffres ne sont plus justes.

M^{me} Wenger mentionne que c'est exact. Elle rappelle que le bonneteau existe depuis le Haut Moyen Age et que tout le monde sait qu'il s'agit d'une arnaque. Elle précise que les problèmes se déroulent de jour comme de nuit et elle pense qu'il faudrait avoir des agents qui fonctionnent dans la continuité. Elle déclare encore comprendre que la méthode ne soit pas appréciée, mais elle ne croit pas que ce soit un argument recevable. Elle se déclare alors prête à discuter sur les amendements de la commissaire (L) tout comme sur l'idée de conserver ce texte en tant que règlement. Elle rappelle encore que tous les partis ont fait campagne sur la sécurité et elle pense qu'il convient de respecter ce qui a été dit. Elle trouve paradoxal que ce soit elle qui défende la sécurité. Elle mentionne encore qu'elle aimerait que la commission se mette d'accord sur un texte afin de faire une police de proximité.

Un commissaire (UDC) répond que la sécurité n'est pas tout mais que, sans sécurité, le reste ne vaut pas grand-chose (Thémistocle). Il ajoute que l'article 5 de la Constitution fédérale rappelle que le droit est la base de l'Etat. Il constate en l'occurrence que le Conseil d'Etat est le seul à disposer de la force armée cantonale. Il pense par ailleurs que la police municipale ne sert pas à grand-chose si ce n'est à créer la confusion. Il ajoute qu'il est absurde d'avoir deux polices sur un territoire aussi restreint. Il signale ensuite que toutes ces questions relèvent de l'ordre de service, ce qui est un problème d'exécutif. Il évoque encore l'audit sur les pompiers en rappelant que tout le monde veut commander. Il rappelle également que les violences domestiques se poursuivent d'office. Il mentionne par ailleurs que les prochains élus seront moins gentils et que la violence dépasse les frontières communales!

Une commissaire (DC) déclare que son groupe a entendu les arguments et elle rappelle que le groupe A gauche toute! avait refusé la demande du conseiller administratif portant sur les effectifs de la police municipale. Elle pense que ce projet de règlement double le règlement cantonal et elle déclare que son groupe refusera ce texte.

Un commissaire (Ve) sait que des règlements sont nécessaires, mais il ne croit pas qu'il faille faire la police à la place de la police. Il pense qu'il s'abstiendra.

La présidente propose de supprimer les mots «de police» dans l'article 1, à la deuxième ligne, et elle remarque qu'avoir appelé ce corps «police municipale» était une erreur.

La commissaire (R) déclare qu'elle votera cet amendement. Elle pense que c'est l'introduction des agents municipaux qui a jeté le trouble au sein de la population. Elle rappelle encore que les agents municipaux ont indiqué qu'une commerçante avait été attaquée pour avoir averti des touristes de l'arnaque du bonneteau.

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

Une commissaire (AGT) déclare que son groupe demande simplement la sécurité.

Un commissaire (UDC) déclare que c'est un mensonge de dire qu'il a refusé l'augmentation des effectifs de la police municipale. Il ajoute que cette question ne relève pas du délibératif. Il rappelle encore que, la nuit, il y a sur l'ensemble du territoire cantonale une soixantaine de gendarmes.

Une commissaire (L) rappelle alors que le souci de la sécurité ne se borne pas à la répression, mais qu'il faut également prendre en compte la prévention. Elle ne croit pas que ce soit cette commission qui parviendra à rénover le sujet et elle propose que la commission travaille sur une motion intelligente. Elle refusera donc ce texte.

M^{me} Wenger déclare que la commissaire (L) vient d'évoquer les arguments qu'elle-même met en avant et elle se demande si elle parle français. Elle rappelle encore que, si ce débat se déroule, c'est bien parce que le groupe des Verts a refusé le projet sur la police afin de proposer des médiateurs culturels.

La présidente rappelle que ces derniers existaient déjà au préalable et qu'ils se nomment «agents de sécurité préventive».

Une commissaire (Ve) remarque que l'erreur politique relève du fait que l'on n'a pas réussi à expliquer le principe des agents préventifs, qui ont le rôle décrit par ce projet de règlement.

La présidente passe alors au vote de la suppression, dans l'article 1, de «de police». Celle-ci est acceptée par 8 oui (3 Ve, 2 S, 2 AGT, 1 R) contre 5 abstentions (2 DC, 1 L, 2 UDC).

La présidente passe ensuite au vote de la suppression de la lettre b) de l'alinéa 4, dans l'article 2. Celle-ci est acceptée par 8 oui (3 Ve, 2 S, 2 AGT, 1 R) contre 5 abstentions (2 DC, 1 L, 2 UDC).

La présidente passe au vote de la suppression, dans l'alinéa 1 de l'article 2, de «de jour comme de nuit». Celle-ci est acceptée par 2 non (AGT) contre 2 oui (1 Ve, 1 R) et 8 abstentions (1 Ve, 2 S, 2 DC, 1 L, 2 UDC).

La présidente passe au vote de la transformation de l'article 2 en recommandation. Celle-ci est refusée par 5 non (2 AGT, 1 Ve, 2 S) contre 1 oui (R) et 7 abstentions (2 Ve, 2 DC, 1 L, 2 UDC).

La présidente passe au vote de la transformation de l'article 3 en recommandation. Celle-ci est refusée par 5 non (2 AGT, 1 Ve, 2 S) contre 1 oui (R) et 7 abstentions (2 Ve, 2 DC, 1 L, 2 UDC).

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

La présidente passe au vote de la transformation de l'article 5 en recommandation. Celle-ci est refusée par 5 non (2 AGT, 1 Ve, 2 S) contre 1 oui (R) et 7 abstentions (2 Ve, 2 DC, 1 L, 2 UDC).

Un commissaire (S) propose l'amendement suivant pour l'article 4: «Au vu de leurs missions, les effectifs de la police municipale sont amenés à augmenter dans le cadre de l'exercice budgétaire en fonction des besoins.»

La présidente passe au vote de cet amendement. Celui-ci est accepté par 6 oui (2 Ve, 2 S, 2 AGT) contre 7 abstentions (1 R, 1 Ve, 2 DC, 1 L, 2 UDC)

La présidente passe au vote de la transformation de ce texte en motion. Celle-ci est refusée par 6 non (2 AGT, 2 Ve, 2 S) contre 5 oui (2 DC, 1 R, 1 L, 1 Ve) et 2 abstentions (2 UDC).

La présidente passe alors au vote du projet d'arrêté tel qu'il a été amendé. Celui-ci est refusé par 6 non (2 UDC, 1 R, 1 L, 2 DC) contre 6 oui (2 S, 2 Ve, 2 AGT) et 1 abstention (Ve).

AVIS DE DROIT

Concernant les compétences des communes

1. L'autonomie communale

La constitution fédérale comporte un seul article relatif aux communes, qui garantit l'autonomie des communes, selon l'article 50 cst suivant :

1. *« L'autonomie communale est garantie dans les limites fixées par le droit cantonal.*
2. *La Confédération tient compte des conséquences éventuelles de son activité pour les communes.*
3. *3. Ce faisant, elle prend en considération la situation particulière des villes, des agglomérations urbaines et des régions de montagne ».*

En ce qui concerne la constitution genevoise, elle comporte des dispositions de l'organisation des communes et de l'initiative municipale, mais ne définit pas les compétences des communes. Un article porte, toutefois, sur la Ville de Genève, dont l'article 156 stipule que :

« Les compétences du Conseil municipal et du Conseil administratif de la Ville sont déterminées par la loi ».

Il faut également relever que l'article 162 de la constitution indique que :

« Chaque commune doit être pourvue d'établissements pour l'instruction primaire et subvient, concurremment avec l'Etat, aux frais de leur création et leur entretien »

En ce qui concerne l'assistance publique, l'article 168, alinéa 2, de la constitution stipule ce qui suit :

« Elle (l'assistance publique) est subsidiaire aux autres prestations sociales fédérales, cantonales ou communales et à celles des assurances sociales ».

Quant à la législation cantonale, la loi sur l'administration des communes (la LAC) porte principalement sur l'organisation des communes, le fonctionnement des Conseils administratifs, des Mairies et des Conseil municipaux ainsi que les fonctions délibératives, l'initiative municipale, les attributions des Conseils administratifs, la surveillance de l'Etat et les budgets communaux.

La LAC n'indique pas quelles sont les compétences des communes. L'article 30 LAC comporte des compétences dans le cadre des fonctions délibératives et l'article 36, très succinct, qui indique les objets relevant d'une initiative municipale.

D'autres lois figurent dans certaines lois, telles que celles comportant sur le domaine public et les routes communales, les cours d'eau communaux, les agents municipaux ainsi que la police municipale, les pompiers, les affichages, le droit de préemption dans les zones de développement, le règlement sur les plans d'utilisation du sol, les préavis en matière de plans d'affectation du sol etc.

Beaucoup de domaines qui concernent les tâches des communes, telles que la culture, les sports, les activités sociales, les crèches, les loisirs ne figurent pas dans la législation cantonale.

En ce qui concerne, parmi les attributions des Conseils administratifs et des Mairies, figure le paragraphe v) de l'article 48 LAC, qui permet à l'autorité exécutive :

« v) d'édicter les règlements municipaux dans les domaines où le Conseil municipal n'a pas fait usage de la prérogative que lui accorde l'article 30, alinéa 2, à l'exclusion des domaines où les lois donnent cette compétence au Conseil municipal ».

C'est sur cette disposition, que la quasi totalité des nombreux règlements de la Ville de Genève ont été édictés par le Conseil administratif, qui sont :

- soit de la compétence de la commune dans le cadre de l'autonomie communale,
- soit des compétences de l'Etat qui sont déléguées à des communes, dont l'application implique des règlements d'application des lois concernées, tels que le « Règlement du Service des agents de ville » adopté par le Conseil administratif du 23 septembre 1992 (cf. annexe).

2. La compétence du Conseil municipal

Par ailleurs, une disposition très importante a été récemment complétée à l'article 30 LAC concernant les fonctions délibératives des Conseil municipaux, à savoir l'alinéa 2 qui dispose ce qui suit :

« 2. Le Conseil municipal peut également adopter, sous forme de délibération, des règlements ou des arrêtés de portée générale régissant les domaines relevant de la compétence des communes ».

Depuis lors, le Conseil municipal de la Ville de Genève a appliqué cette nouveauté et il a adopté des règlements de portée générale, tels que ceux des loyers et redevances et les prestations accordées aux retraités AVS/AI.

3. Le règlement des agents de la police municipale

Au vu du chiffre 2 ci-dessus, il est indiscutable que le Conseil municipal a la compétence d'adopter un règlement municipal portant sur la police municipale, à défaut par le Conseil administratif, qui découle de *la loi 10178 du 20 février 2009 sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les agents auxiliaires des communes (F.1.07)*.

L'adoption d'un règlement municipal portant sur la police municipale s'impose. En effet, la loi du 20 février 2009 ainsi que son règlement d'exécution du 28 octobre 2009 définissent les compétences des agents de la police municipale, dont certaines dispositions relèvent de l'autonomie communale, **qui ne sont pas traités dans le droit cantonal. Il s'agit principalement de l'organisation de la police municipale, l'autorité municipale, la priorité des missions, l'uniforme des agents, leur assermentation etc.**

Par ailleurs, il est fréquent que des dispositions d'une loi fédérale ou locale soient reprises dans un règlement d'application émanant d'une autre autorité. Dans le cas d'espèce, il n'est, en effet, pas facile pour le public de se référer à la loi cantonale de sorte que le règlement d'application mériterait de retenir les dispositions importantes.

Il est également important de retenir que la loi sur les agents de la police accorde une certaine autonomie en ce qui concerne plusieurs dispositions de cette loi. Par ailleurs, certaines conditions impliquent un accord entre l'Etat et les communes, dont le contexte doivent figurer dans le règlement d'application.

En ce qui concerne l'application de la loi cantonale, il est, par exemple, nécessaire aux communes **de choisir l'uniforme,** en application de l'article 3, alinéa 3, de ladite loi, qui stipule que :

« L'uniforme et les insignes des agents de la police municipale, qui servent de légitimation, ne doivent prêter à aucune confusion avec ceux de la gendarmerie ou d'autres services officiels ».

De même, l'article 5, alinéa 1) de la loi sur les agents de la police municipale a pour but de fixer les priorités, mais elles pourraient être étendues en fonction du nombre des agents de la Ville de Genève. Par ailleurs, à l'alinéa 2, de l'article 5, il est indiqué que les agents municipaux sont chargés **« notamment »** de certaines missions, **ce qui signifie que les missions figurant dans la loi ne sont pas exhaustives.**

J'ajoute que **le « Règlement du Service des agents de ville » adopté par le Conseil administratif du 23 septembre 1992, doit être modifié par rapport à la loi cantonale du 20 février 2009 sur les agents de la police municipale.**

Ayant été consulté hier après-midi seulement, je n'ai pas pu poursuivre cet avis de droit, étant précisée que d'autres compétences peuvent être signalées.

Christian GROBET, constitutionnaliste

SÉANCE DU 2 AVRIL 2012 (après-midi)
 Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale



DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN
 ET DE LA SÉCURITÉ
 LE CONSEILLER ADMINISTRATIF

Note au Conseil administratif

Pour la séance du 6 mai 2009

Genève, le 30 avril 2009

Objet

Politique de sécurité de proximité

Le Conseiller administratif
 Pierre Maudet
 pierre.maudet@ville-ge.ch

Monsieur le Maire,
 Madame la Conseillère administrative,
 Messieurs les Conseillers administratifs,

Le 20 février dernier, le Grand Conseil a voté à une très large majorité et après deux ans de gestation la « Loi sur les agents de la police municipale ». Celle-ci consacre la vocation renouvelée d'une « police municipale » (nouveau libellé) en matière de sécurité de proximité. Je souhaite par ces lignes développer brièvement les implications générales de cette nouvelle loi et donner lieu à une discussion sur la politique de sécurité qu'entend mener la municipalité avec sa police.

Grâce à ce nouveau dispositif légal, les prérogatives des actuels « agents de sécurité municipaux » sont en effet étendues et approfondies, en relation avec l'activité de la police cantonale. Ainsi, l'image traditionnelle et malheureusement encore trop répandue des « garde-platanes » confinés au contrôle des parcs et marchés, ou encore celle des « agents municipaux » cantonnés au seul contrôle des véhicules stationnés devrait enfin pouvoir disparaître au profit d'un corps uniformé disposant de larges capacités d'agir.

Dans les faits, les agents de la police municipale incarnent au quotidien et de façon bien visible l'autorité publique. Il est dès lors essentiel que tout un chacun connaisse et reconnaisse l'étendue et l'importance du travail qu'ils effectuent. Dans cette perspective, j'ai constitué un groupe de travail interne, composé d'agent-e-s uniformé-e-s et de civils ainsi que d'un représentant de la Gendarmerie cantonale. Ce groupe a rendu un premier rapport relatif à la mise en application de la loi, qui a fait l'objet d'un regard extérieur par le cabinet de conseil Delachaux & Maillard (experts associés en sécurité publique).

Ainsi, un important travail associant la base a été entamé en début d'année pour déterminer les principes fondamentaux sur lesquels doivent reposer une nouvelle politique municipale de sécurité et les objectifs prioritaires qui doivent en découler. S'en suivra à brève échéance, en lien avec le Canton et les autres communes disposant d'une police municipale, la réflexion sur les moyens (horaires, implantation, effectifs, formation, etc.) à mettre en œuvre pour appliquer cette politique publique.

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

Sur cette base, les principes fondamentaux de la politique municipale de sécurité ont été établis comme suit :

- 1°) **Proximité** – Les agents de la police municipale doivent voir et être vus. Premiers interlocuteurs de terrain en matière de police, ils doivent être disponibles et accessibles, implantés au cœur des quartiers et essentiellement mobiles par la marche ou le vélo. Ils sont également prestataires de service et point d'entrée dans l'administration municipale pour toutes les demandes quotidiennes.
- 2°) **Prévention** – La vocation naturelle d'agents non armés est la discussion, la résolution en amont de conflits potentiels, voire la médiation. Les agents de la police municipale doivent pouvoir détecter les foyers de problèmes et les traiter avec diligence et tact. Ils veillent à maintenir la qualité des liens sociaux et culturels au sein des quartiers.
- 3°) **Répression** – Le recours à la sanction fait partie intégrante de l'arsenal légal et réglementaire des agents de la police municipale. Il permet de poser les limites aux incivilités de tout type et de réprimer clairement les actes délictueux ; en creux, il permet aussi de valoriser les bons comportements des citoyens. L'usage de la contrainte se fait en dernier recours.
- 4°) **Respect des droits humains** – La sécurité de proximité est d'abord l'affaire d'êtres humains avant d'être celle – éventuelle et bien ciblée – de moyens techniques (caméras de vidéosurveillance, codes d'accès, etc.). De même, les agents de la police municipale privilégient le contact direct, respectueux de la personne et proportionné à la situation, à l'approche purement administrative.
- 5°) **Travail en réseau** – Les agents de la police municipale ne sont pas les seuls acteurs de la sécurité de proximité. Plusieurs intervenants publics municipaux (domaine public, UAC, TSHM, agents de la voirie et du SEVE, concierges, etc.) mais aussi cantonaux (Gendarmerie, DIP, etc.) voire privés (régisseurs, commerçants) sont directement concernés et impliqués dans leur action.

En découlent, dans l'ordre d'importance, les objectifs prioritaires de la politique municipale de sécurité suivants :

- 1°) **Développer le réseau des acteurs de la sécurité du quartier** – Par une approche proactive des agents et en favorisant une démarche participative des habitants, la police municipale doit constituer un maillon fort du tissu du quartier (lotage), qui permette de résoudre aussi les conflits privés sur le domaine public.
- 2°) **Ancrer la présence physique de l'Autorité dans le quartier** – En développant l'implantation de postes de quartier sur les deux rives, la police municipale doit devenir un pôle physique de renseignements, d'orientation et de services, visible au moins une fois par jour par chaque habitant de Genève.
- 3°) **Régir l'utilisation du domaine public** – Face à l'accroissement des usages divers - ponctuels ou saisonniers - du domaine public, la police municipale doit être en mesure de faire appliquer les règles en vigueur en matière de salubrité et d'arbitrer les petits dérangements de la vie de tous les jours.
- 4°) **Prévenir les dangers de la circulation routière** – Aux abords des écoles comme dans les zones résidentielles, la police municipale doit identifier les zones et comportements à risque et protéger les catégories d'usagers du domaine public les plus vulnérables.
- 5°) **Collaborer avec la Gendarmerie** – Dans le cadre de grands événements comme pour des opérations bien ciblées, la police municipale devra se mettre au service de la police cantonale, dans un esprit de coopération et d'interopérabilité. Elle bénéficiera d'un échange d'information bien plus complet qu'actuellement.

5316

SÉANCE DU 2 AVRIL 2012 (après-midi)
Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

Il faut relever que les nouvelles compétences de la police municipale s'étendent aux questions de lutte contre le bruit et de contrôle des débits de boissons. En l'état et notamment pour des motifs d'horaire et de prérogatives croisées avec la Gendarmerie, je juge plus judicieux de rester en retrait sur ces questions.

Au vu de ce qui précède, je vous sou mets le projet de décision suivant :

PROJET DE DECISION

Le Conseil administratif prend acte des explications de Monsieur Pierre Maudet, conseiller administratif, quant au développement de la police municipale, et valide les principes fondamentaux et les objectifs prioritaires de sa politique de sécurité de proximité.

* * * *

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, Madame la Conseillère, Messieurs les Conseillers et chers collègues, à mes sentiments les meilleurs.



Pierre Maudet

Diffusion : Mme Salerno, MM. Mugny, Paganl, Tornare, Moret (2)

La présidente. Suite à différentes discussions avec les groupes, le bureau vous propose de renvoyer ce rapport en commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.

Mesdames et Messieurs, je vous fais voter la proposition du bureau, c'est-à-dire le renvoi de ce rapport en commission.

Mis aux voix, le renvoi du rapport en commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est accepté par 44 oui contre 9 non.

7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 31 août 2011 d'un règlement en vue de la création d'un Fonds énergie et climat pour le financement de projets générateurs d'économies d'énergie ou producteurs d'énergie renouvelable (PR-913 A)¹.

Rapport de M^{me} Marie-Pierre Theubet.

Cette proposition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des finances lors de la séance plénière du 14 septembre 2011. Sous la présidence de M. Olivier Fiumelli, la commission a examiné la proposition lors des séances des 4 octobre et 16 novembre 2011. La prise de notes a été assurée avec précision par M^{me} Sandrine Vuilleumier, qu'elle en soit remerciée.

Historique et rappel de la proposition

La politique énergétique et climatique de la Ville de Genève est engagée depuis plus de trente ans. Intitulée «Ensemble, pour une Ville 100% renouvelable en 2050», elle a été récompensée en 2009 et 2010 par les labels Cité de l'énergie et European Energy Award – Gold. Elle se décline selon trois objectifs concrets: la maîtrise des consommations par l'utilisation rationnelle des agents énergétiques, le désengagement des énergies fossiles, ainsi que le développement et la valorisation des énergies renouvelables.

Le 28 avril 2008, le Conseil municipal décidait la création d'un «fonds photovoltaïque» pour le développement de la production d'électricité photovoltaïque sur le patrimoine de la Ville de Genève. Ce fonds, uniquement destiné au développement et à l'entretien de centrales solaires photovoltaïques, a parfaitement joué son rôle incitatif et multiplicateur.

¹ Proposition, 997.

En juin 2008, le Conseil administratif a pris la décision de s'engager dans le dispositif de réduction des émissions de gaz à effet de serre mis en place par la loi sur le CO₂, en prenant des engagements formels et chiffrés de réduction des émissions des bâtiments de la Ville. Concrètement, la Ville de Genève doit réduire d'ici 2012 les émissions de son patrimoine administratif et public de 2453 tonnes de CO₂. Cet engagement permet de demander l'exonération et le remboursement annuel de la taxe sur le CO₂.

Depuis 2009, la Confédération, soutenue par les Cantons, a augmenté de manière significative les aides et subventions aux projets générateurs d'économies d'énergie et de production d'énergie renouvelable. D'abord intitulé «Chèque énergie 2009», ce dispositif est actuellement pérennisé sous le nom de «Programme national bâtiment». Les projets de constructions et de rénovation du parc immobilier de la Ville de Genève sont éligibles à l'obtention de ces subventions.

Afin de ne pas multiplier les dispositifs de financement, le Conseil administratif propose au Conseil municipal de créer un fonds unique intitulé Fonds énergie et climat, alimenté par les recettes de politique énergétique, à savoir aujourd'hui les recettes photovoltaïques et le remboursement de l'exonération de la taxe CO₂.

Dans le même temps, l'actuel fonds photovoltaïque serait dissous; ses actifs et ses engagements feraient l'objet d'un transfert dans ce nouveau Fonds énergie et climat.

Compte tenu des prévisions de production en 2011, le fonds photovoltaïque devrait présenter à fin 2011 un solde positif d'environ 190 000 francs. Les prévisions de remboursements de la taxe sur le CO₂ représentent un montant annuel de l'ordre de 530 000 francs pour les exercices 2010 et 2011.

Des débats sont actuellement en cours au parlement national afin de déterminer la prolongation de taxe sur le CO₂ au-delà de l'année 2012 et ses modalités d'applications.

Principe de fonctionnement du Fonds énergie et climat

Ce fonds deviendra un outil précieux dans la conduite de la politique énergétique et permettra de financer notamment:

- des projets de constructions de nouvelles installations de production d'énergies renouvelables ainsi que la prise en charge de leurs frais de fonctionnement;
- des projets de haute efficacité énergétique de bâtiments (neufs ou existant);
- des projets de réduction d'émissions de gaz à effet de serre;
- des projets pilotes dans les domaines énergétiques et climatiques;
- des projets pilotes dans le développement de méthodes et techniques correspondant aux buts.

Ce fonds entrera en vigueur après son acceptation par le Conseil municipal et par l'autorité de tutelle des communes.

Séance du 4 octobre 2011

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^{me} Valérie Cerda, cheffe du Service de l'énergie, et de M. Gennaro Miele, ingénieur électricien

M. Pagani rappelle que le fonds photovoltaïque a été très utile et que l'on a une ambition plus grande avec le projet d'une Ville 100% renouvelable en 2050 et un fonds énergie et climat qui permettrait d'aller chercher de l'argent dans la compensation CO₂ pour développer encore la politique énergétique de la Ville. *(M. Pagani, retenu par d'autres obligations, quitte la commission.)*

M^{me} Cerda poursuit en expliquant que la stratégie 100% renouvelable est connue de tous et qu'elle a pour objet de désengager la Ville des énergies fossiles pour ses besoins en chaleur.

Après une première concrétisation, on a constaté que se passer des énergies fossiles a pour conséquence d'augmenter les besoins en électricité. Pour cette raison une nouvelle stratégie opérationnelle concernant l'électricité est présentée aujourd'hui sous l'appellation «Consommer moins ET produire mieux». Elle a été développée sur les mêmes principes que la stratégie 100% renouvelable, avec des objectifs clairs et compréhensibles qui permettent de dégager une vision et des propositions concrètes.

M^{me} Cerda explique que la stratégie thermique des pompes à chaleur engendrera un besoin de 20 GWh supplémentaires. En matière d'électricité, la situation est différente des énergies non renouvelables; on est capable d'envisager d'autres solutions pour répondre à nos besoins d'électricité sans miser sur le nucléaire. On va compenser l'augmentation du besoin d'électricité induite par ces nouveaux besoins, d'une part par des économies (10 GWh), d'autre part par l'augmentation de la production (10 GWh), ce qui permettra à terme de se maintenir au niveau actuel.

N.B.: Trois documents sont distribués aux commissaires:

- une brochure éditée en juillet 2011 par le Service de l'énergie: «Electricité: consommer moins ET produire mieux», Elaboration d'une stratégie visant à faire des économies massives d'électricité et à pérenniser un approvisionnement électrique 100% renouvelable pour la Ville de Genève.
- une brochure éditée en septembre 2006 par le Service de l'énergie: «100% renouvelable en 2050», Elaboration d'une stratégie visant à réduire les risques

de dépendance structurelle envers les agents énergétiques fossiles pour les besoins en chauffage des bâtiments de la Ville de Genève.

- Rapport d'activité 2010: Ensemble pour une ville 100% renouvelable en 2050.

Aux questions des commissaires, M^{me} Cerda et M. Miele apportent les précisions suivantes:

L'énergie locale utilisée par la Ville de Genève est déjà indépendante des énergies fossile et nucléaire. Aujourd'hui, l'approvisionnement de la Ville est indépendant de ces énergies. M^{me} Cerda ajoute que la démarche vise à ne pas reporter ces 20 GWh supplémentaires et que la stratégie vise à ne pas déséquilibrer l'offre cantonale.

L'objectif est d'assurer un approvisionnement local et renouvelable et de compenser les nouveaux besoins. La stratégie s'accompagne d'un plan d'action comprenant 11 propositions (brochure «100% renouvelable en 2050»). Elle relève que les potentiels d'économies sont importants et que 5 propositions ont déjà été identifiées.

La première – Eclairer mieux, consommer moins – a déjà été réalisée (économie de 2,6 GWh). En poursuivant le remplacement des points lumineux, on va exploiter ce gisement d'économies.

A la question de quel est le bilan écologique des nouvelles ampoules, M. Miele répond que le Service de l'énergie centralise non seulement l'achat des ampoules pour toute l'administration mais aussi leur récupération. Il précise qu'elles sont mises dans la filière de recyclage selon l'ordonnance fédérale et qu'ils font quasiment du 100% de récupération. Le mercure est aussi une préoccupation pour eux et il rappelle que les tubes fluorescents en contiennent aussi. M^{me} Cerda ajoute que l'éclairage va subir des développements technologiques extraordinaires et que les LED présentent des avantages et des inconvénients. Les enjeux sont tels que cela fait partie des axes de développement de l'industrie.

Trois autres mesures sont énumérées: renforcer la veille technologique, informer et inciter les locataires de la Ville, valoriser l'action municipale.

Un potentiel d'autres propositions a été identifié sur les communs d'immeubles, les buanderies, les équipements bureautiques et informatiques, l'optimisation des installations électriques. Les investissements sont quantifiés, de même que les économies annuelles.

A propos des buanderies, et en référence au document distribué «Electricité: consommer moins ET produire mieux» (p. 7, point 1.3), un commissaire d'Ensemble à gauche relève que ce ne sont pas des économies qui sont envisagées pour les buanderies, mais un transfert de consommation aux entreprises privées. Il estime que ce point n'a pas sa place dans un programme d'économies d'énergie et qu'une exploitation municipale permettrait de s'assurer que

les paramètres techniques soient conformes aux objectifs ambitieux de la Ville. M^{me} Cerda répond que ce n'est pas une économie d'électricité, mais que cette économie mérite d'être dégagée parce qu'aujourd'hui les locataires paient à double.

Il y a aussi des propositions concrètes pour produire mieux. La Ville a commencé en 2004 déjà à installer douze centrales photovoltaïques. Après avoir fait un diagnostic systématique de toutes les toitures, une cinquantaine ont été identifiées et sont exploitables (2 GWh).

La troisième catégorie de mesures est constituée des mesures d'accompagnement pour créer les conditions-cadre nécessaires au changement. La première d'entre elles est la création d'un Fonds énergie et climat, objet de la proposition. M^{me} Cerda ajoute que les objectifs du Fonds énergie et climat sont de:

- améliorer l'autonomie du financement municipal;
- mettre en œuvre des projets innovants et efficaces;
- mettre en place un cercle vertueux;
- augmenter la visibilité des investissements.

Elle rappelle que les centrales photovoltaïques génèrent déjà des recettes, qui sont versées sur un fonds visant à en financer de nouvelles. Ce fonds a pu dégager plus de 500 000 francs à ce jour, dont 450 000 francs investis dans la construction de trois nouvelles centrales. La Ville propose de faire évoluer ce fonds en intégrant le remboursement de la taxe pour le CO₂, qui représente plus de 500 000 francs par an. Si l'on ne fait rien, cet argent tombe dans les caisses sans qu'il n'y ait d'identification et de possibilité de l'utiliser dans un but défini. Ce fonds serait un outil purement municipal. Il existe à côté d'autres modes de financement que le Service de l'énergie n'oublie pas et qui sont actionnés. Cependant, l'attribution n'est pas garantie, ce qui est difficile pour gérer l'opérationnel.

Loi sur l'administration des communes (LAC) et droit de création d'un fonds: M^{me} Cerda précise que l'on bénéficie de l'expérience du premier fonds et que ce travail a été construit avec la direction financière, qui travaille conformément à la LAC. Le règlement respecte la LAC, il n'y a pas de principe nouveau en terme de décision et de gestion. Si la Surveillance des communes édicte de nouvelles directives, elles seront bien entendu intégrées. Elle ajoute que ce projet est conforme à ce qui a pu être fait jusqu'à présent. Le règlement du fonds est simple et s'est inspiré du fonds photovoltaïque dont les objectifs ont été élargis.

Le Service de l'énergie serait responsable du fonds, mais toutes les décisions devraient pouvoir être prises au niveau politique de manière transparente par le biais de bilans annuels, de décisions qui seront portées au Conseil administratif et de projets d'investissement qui seront portés au Conseil municipal.

La taxe CO₂ est remboursée depuis 2010 (212 000 francs versés dans les recettes générales). M^{me} Cerda informe qu'ils viennent de recevoir 528 000 francs

pour 2011. Elle précise que si le Fonds énergie et climat est créé encore cette année 2011, on pourra d'ores et déjà y affecter ce montant. C'est un outil qui est loin d'être anodin et qui va rapidement représenter des capacités d'investissement intéressantes.

M^{me} Cerda indique qu'on a peu de visibilité aujourd'hui sur l'évolution du remboursement de la taxe CO₂. Elle annonce que les principes de la taxe CO₂ seront prolongés jusqu'en 2020, raison pour laquelle la progression a été bloquée à ce moment-là.

A la question de quel est le tonnage actuel de CO₂ pour l'ensemble de la Ville, M^{me} Cerda répond que les chiffres rappellent l'engagement pris par rapport à l'ANEC pour réduire les émissions de CO₂. Elle précise que la Ville s'est engagée à réduire de 13% les émissions de CO₂ pour 2012 (voir la proposition PR-913, p. 2, 1^{er} paragraphe: réduction de 2453 tonnes CO₂ d'ici 2012). Elle ajoute que l'on est tenu contractuellement à respecter le délai de 2012 et que le trend est aujourd'hui atteint, raison pour laquelle la Ville est remboursée.

Séance du 16 novembre 2011

Discussion

Le président et commissaire du Parti libéral-radical déclare que la Cour des comptes a examiné la légalité comptable du FMAC (Fonds municipal d'art contemporain), qu'elle est arrivée à la conclusion qu'il y avait un problème et qu'elle a saisi la Surveillance des communes. Celle-ci est en train de dresser un inventaire de ces fonds et émettra des directives plus précises. Le fait que les revenus du Fonds énergie et climat n'arrivent pas intégralement dans le budget du Conseil municipal lui pose problème, de même que l'absence du Conseil municipal dans le règlement du fonds. Il ne croit pas que le Conseil municipal ait envie que le Conseil administratif fasse des fonds de son côté sans surveillance du Conseil municipal.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois partage cet avis et précise qu'il s'agit d'un problème politique.

Un commissaire d'Ensemble à gauche, lors de la séance du 4 octobre, a déclaré que l'article 68 de la LAC prévoit qu'il faut l'approbation du département pour la création de fonds et relève qu'un autre article indique que leur gestion relève de l'exécutif. Il considère donc que c'est légal, sous réserve de l'approbation de l'autorité de tutelle qui est prévue à l'article 9 du règlement du fonds.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare qu'il est très sceptique par rapport à la légalité de créer des fonds malgré les explications du commissaire d'Ensemble à gauche, parce que si on multiplie ces fonds le Conseil

municipal n'aura plus rien à dire. Il déclare que soit on prévoit que le Conseil municipal ait quelque chose à dire ou qu'un rapport lui soit présenté, soit on s'oppose formellement à la création de ce fonds.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien estime qu'il manque un article sur le contrôle dans le règlement, bien qu'un bilan fait par le Service de l'énergie soit prévu. Elle ajoute que le rapport est uniquement destiné au Conseil administratif et qu'elle y voit un manque d'informations pour le Conseil municipal. Elle considère qu'il faudrait aussi ajouter une mention sur l'obligation faite au Service de l'énergie de mener des recherches pour faire appel à d'autres fonds avant d'utiliser celui-ci.

Une commissaire des Verts déclare qu'on peut tout à fait demander un rapport annuel sur l'affectation de ce fonds. Elle ajoute que le financement est clair et que le Service de l'énergie en sera le gestionnaire. Elle rappelle que le règlement de ce fonds est basé sur celui du fonds photovoltaïque dans la légalité par rapport à la LAC.

Le président déclare qu'il n'y a aucun doute sur la légalité de ce fonds par rapport à la LAC. Il déclare que rien n'empêche aujourd'hui la commission des finances de rajouter une petite phrase qui fasse apparaître le Conseil municipal.

Le commissaire d'Ensemble à gauche qui s'est exprimé précédemment déclare que son groupe souscrit aux objectifs généraux de ce fonds et rappelle qu'il est nécessaire d'investir dans ce domaine. Il estime que le rapport qu'il est prévu de remettre au Conseil administratif à l'article 4 du règlement devrait l'être aussi au Conseil municipal. Il déclare que, s'il y a un consensus pour inclure dans ce projet de délibération un article sur la manière dont le Conseil municipal est informé et exerce sa surveillance, il faut que l'un ou l'autre revienne avec une proposition formulée sur laquelle on pourra travailler.

Un commissaire du Parti socialiste propose d'ajouter à la fin de l'article 4 du règlement (p. 5 de la proposition PR-913) «ainsi qu'au Conseil municipal». Il considère que si un consensus se dégageait sur ces quelques mots, l'obstacle serait surmonté. Il ajoute ne pas être convaincu de la pertinence d'ajouter que le Conseil municipal doit approuver ce rapport, d'autant plus qu'une telle approbation a posteriori est discutable.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare qu'elle ne votera plus aucun fonds ni aucune fondation. Elle rappelle que l'on a élu un Conseil administratif qui délègue ses prérogatives à des entités qui ne sont pas transparentes. Elle déclare qu'elle n'est pas favorable au fait de laisser aux fonctionnaires et aux magistrats la liberté de dépenser cet argent et qu'elle préfère voter des projets soumis systématiquement au Conseil municipal. Elle trouve que c'est une manière occulte de gouverner et ajoute qu'elle ne votera pas plus ce fonds qu'un autre.

Le président concède que les fonds venant de legs de tiers sont opaques. Il précise qu'il ne s'agit pas de cela, mais d'une structure comptable visant à identifier des recettes pour faire en sorte qu'elles ne partent pas dans le pot commun. Il ajoute que c'est pour lui une excellente chose et qu'il faut seulement rendre ce fonds un peu plus transparent.

Un commissaire d'Ensemble à gauche déclare que, malgré les suspicions de sa collègue, et bien qu'il partage une bonne partie de ses vues sur les fondations, il soutiendra ce fonds parce qu'il s'agit d'affecter des recettes énumérées exhaustivement à des objectifs définis de manière précise et parce qu'il reconnaît l'importance de l'activité dans ce domaine. Il ajoute que fonctionner avec des projets soumis au Conseil municipal lui semble irréaliste car beaucoup d'entre eux sont d'envergure mineure et ne peuvent pas l'occuper systématiquement. Il indique qu'il est en faveur de la proposition du commissaire socialiste et, le cas échéant, de quelques mécanismes complémentaires – qu'il ne convient pas d'improviser autour de la table – afin d'assurer le contrôle légitime du Conseil municipal sur ce fonds par rapport à sa gestion annuelle.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois qui s'est exprimé précédemment ajoute que les fonds ne lui plaisent pas non plus par définition, mais que celui-ci est honorable, et que leur multiplication dépossède le Conseil municipal des décisions qu'il prend. Il différencie pourtant les fonds des fondations qui permettent d'être plus réactifs et de faire des choses que l'on ne peut pas faire à 80 personnes au Conseil municipal. Il précise qu'il faut les assortir d'instruments de contrôle. Il déclare qu'étant donné que les fonds lui déplaisent sur le principe il s'abstiendra.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que, quand on évoque les fondations, il y a un désir clair et net de l'exécutif de décentraliser le pouvoir et de l'accorder sous la supervision du politique. Il ajoute que cela permet à ces fondations d'être plus près du terrain et plus efficaces. Il déclare que ce fonds vise à affecter des recettes bien spécifiques à des objectifs qui visent des économies d'énergie et la production d'énergies renouvelables. Il considère que cela doit être encouragé à plus forte raison dans l'époque que l'on vit. Il ajoute qu'il est opposé à toute mesure qui vise à empêcher l'efficacité et le bon fonctionnement de ce fonds.

Vote

Le président soumet au vote l'amendement du commissaire socialiste, à savoir l'ajout de «ainsi qu'au Conseil municipal» à la fin de l'article 4 du règlement.

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Le président soumet au vote la proposition PR-913 amendée.

Elle est acceptée par 11 oui (1 EàG, 2 Ve, 3 S, 1 DC, 1 MCG, 2 LR, 1 UDC) et 2 abstentions (1 EàG, 1 MCG).

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre t), par analogie et l'article 68 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est instauré un fonds «Energie et climat», destiné au développement des énergies renouvelables et à l'encouragement aux économies d'énergie et aux diminutions des émissions de gaz à effet de serre, dont le règlement est le suivant:

« Règlement du Fonds «Energie et climat» de la Ville de Genève

Art. 1. – Buts

Il est instauré un fonds pour le développement des énergies renouvelables et pour l'encouragement aux économies d'énergie et aux diminutions des émissions de gaz à effet de serre, ci-après le fonds.

Le fonds est destiné à faciliter la réalisation de projets dans le domaine du développement des énergies renouvelable, de l'encouragement aux économies d'énergie et des diminutions des émissions de gaz à effet de serre, permettant notamment:

- de produire des énergies renouvelables;
- d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et des infrastructures et équipements du domaine public;
- de diminuer les émissions de gaz à effet de serre induites par la consommation d'énergie des bâtiments ou des moyens de transports propriétés de la Ville de Genève;
- de développer des techniques ou méthodes dans les domaines précités.

Le fonds servira, le cas échéant, à la restitution des sommes versées au titre de remboursement de la taxe sur le CO₂ en cas de non atteinte des objectifs de

réduction déterminé conventionnellement. A cet effet, les sommes versées à titre de remboursement sont réservées jusqu'à chaque échéance conventionnelle; la restitution étant obligatoire, intérêts compris, si les objectifs de réduction des émissions de CO₂, fixés dans la Convention d'objectifs passée entre la Ville de Genève et l'Office fédéral de l'environnement ne sont pas atteints.

Art. 2. – Utilisation

Le fonds peut financer notamment:

- des projets de constructions de nouvelles installations de la Ville de Genève de production d'énergies renouvelables ainsi que la prise en charge de leurs frais de fonctionnement;
- des projets de haute efficacité énergétique de bâtiments (neufs ou existant) propriétés de la Ville de Genève;
- des projets de réduction d'émissions de gaz à effet de serre;
- des projets pilotes dans les domaines énergétiques et climatiques;
- des projets pilotes dans le développement de méthodes et techniques correspondant aux buts.

Art. 3. – Ressources

Le fonds est alimenté par:

- les recettes issues de la vente de l'électricité photovoltaïque produite par les centrales existantes appartenant à la Ville de Genève;
- le remboursement à la Ville de Genève de la taxe sur le CO₂, conformément à la Conventions d'objectifs passées avec l'Office Fédéral de l'Environnement;
- par des dotations budgétaires de la Ville de Genève;
- par d'éventuelles donations ou subventions de tiers.

Art. 4. – Gestion du fonds

Le fonds est géré par le Service de l'énergie, en collaboration avec le Service de la comptabilité générale et du budget.

Un bilan annuel comprenant les revenus ainsi que les éventuelles participations à des investissements sera établi par le Service de l'énergie et remis au Conseil administratif ainsi qu'au Conseil municipal.

Art. 5. – Bénéficiaires

Seuls les projets menés par la Ville de Genève concernant son patrimoine peuvent bénéficier de financement du fonds.

Art. 7. – Critères d'attribution

Pour pouvoir bénéficier du fonds, les projets doivent:

- répondre au moins à un des buts du fonds contenus dans l'article premier;
- indiquer clairement les résultats attendus;
- permettre un contrôle du résultat obtenu.

L'octroi d'autres subventions au niveau de la Confédération ou du Canton ne limite pas l'accès au fonds.

Art. 8. – Décision d'octroi

Le Conseil administratif décide de l'attribution du fonds, sur proposition du service gestionnaire. Le montant de chaque participation est déterminé par le Conseil administratif.

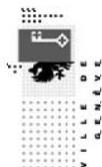
Art. 9. – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par l'autorité de tutelle des communes.»

Art. 2. – L'actuel Fonds photovoltaïque est dissous et tous ses actifs et engagements sont transférés au Fonds «Energie et climat».

Annexes:

- Présentation de M^{me} Cerda et M. Miele, 4 octobre 2011: «La ville s'engage: politique énergétique et climatique»
- Rapport d'activité 2010: Ensemble pour une ville 100% renouvelable en 2050.



LA VILLE | S'ENGAGE

POLITIQUE ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE

Ensemble, pour une ville 100% renouvelable en 2050

Un territoire à zéro émissions de CO₂ en 2050



UNE NOUVELLE STRATEGIE OPERATIONNELLE EN MATIERE D'ELECTRICITE

La première stratégie opérationnelle : 100% renouvelable en 2050 pour le chauffage des bâtiments est aujourd'hui complétée par une seconde en matière d'électricité

Consommer moins ET produire mieux

Une stratégie et son plan d'actions associé



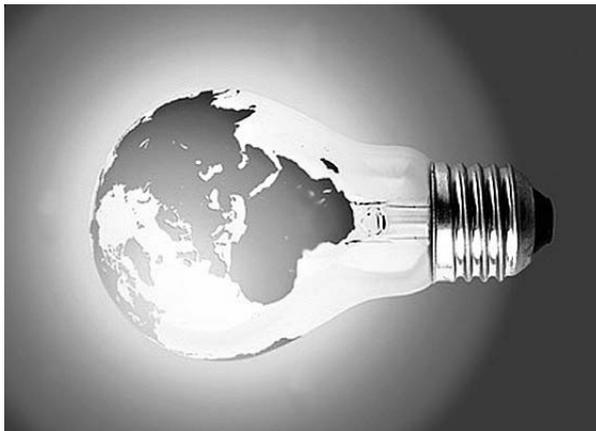


**CONSOMMER MOINS ET PRODUIRE MIEUX
OBJECTIFS**

**Réduire massivement les consommations d'électricité
de la Ville de Genève (-25%)**

Assurer un approvisionnement local et renouvelable

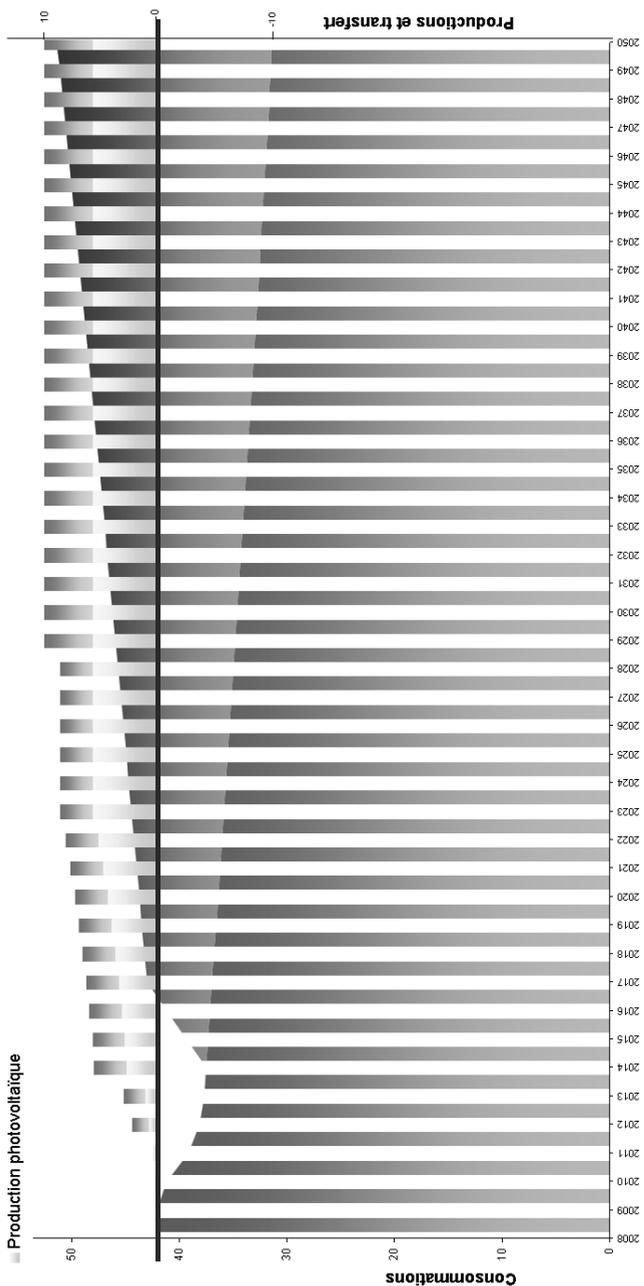
**Compenser les hausses de consommation dues aux
pompes à chaleur par de l'électricité produite localement
et renouvelable**

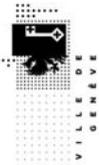




**CONSOMMER MOINS ET PRODUIRE MIEUX
 STRATEGIE GENERALE**

- Nouvelles consommations chauffage et technologies de l'information
- Consommations "standard"
- Production éolienne
- Production photovoltaïque





CONSUMER MOINS ET PRODUIRE MIEUX

Catégorie 1 : Consommer moins

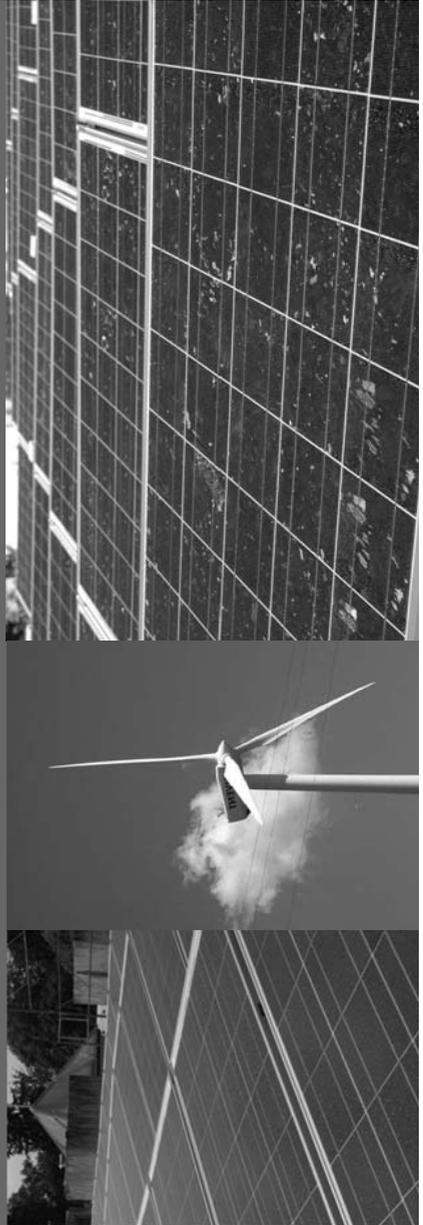
Proposition	Economies d'énergie	Investissement	Economie annuelle
P1 : Éclairage public - Éclairer mieux, consommer moins	2.8 GWh (-30%)	5.9 millions CHF	470'000 CHF
P2 : Éclairage des communs d'immeubles (56 sites)	1 GWh	3.3 millions de CHF	250'000 CHF
P3 : Buanderies – transfert des consommations vers les entreprises exploitantes	580'000 kWh	340'000 CHF	145'000 CHF
P4 : Equipements de bureautique et informatique	80'000 kWh	100'000 CHF	20'000 CHF
P5 : Optimisation des installations existantes	90'000 kWh	160'000 CHF	23'000 CHF



CONSOMMER MOINS ET PRODUIRE MIEUX

Catégorie 2 : Produire mieux

Proposition	Production d'énergie	Investissement	Recettes annuelle
P1 : Programme photovoltaïque - renforcement	1.68 GW/h	8.4 millions CHF	870'000 CHF
P2 : Partenariat avec SIG sur la production éolienne ou autre	3 GW/h	4.5 millions de CHF	300'000 CHF





CONSOMMER MOINS ET PRODUIRE MIEUX

Catégorie 3 : Mesures d'accompagnement

Proposition	Investissement
P1 : Création d'un Fonds Energie et Climat	--
P2 : Renforcer la veille technologique	--
P3 : Informer et inciter les locataires GIM à diminuer leurs consommations électriques	200'000 CHF / an
P4 : Valoriser l'action municipale avec un objectif de développement économique et touristique	A définir



P3.1 : CREATION D'UN FONDS ENERGIE ET CLIMAT OBJECTIFS

Améliorer l'autonomie de financement municipal

Mettre en œuvre des projets innovants et efficaces

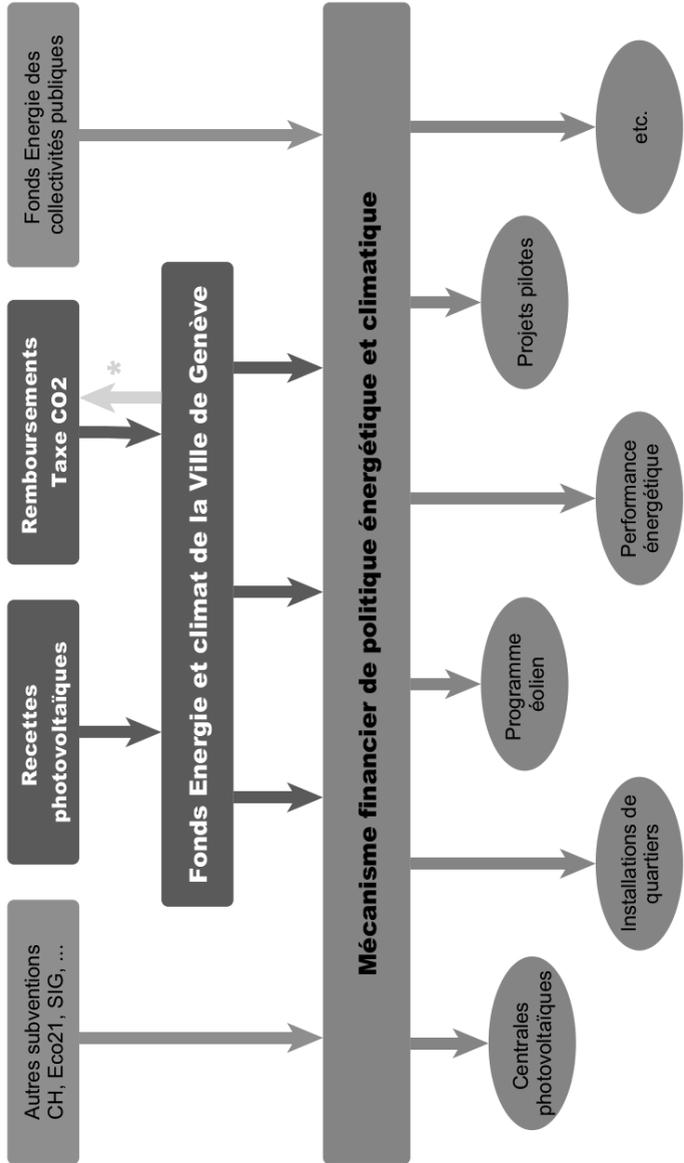
Mettre en place un «cercle vertueux» – gagnant / gagnant

Augmenter la visibilité des investissements en faveur de la politique énergétique





**FONDS ENERGIE ET CLIMAT
PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT**



FONDS ENERGIE ET CLIMAT PRINCIPES DU REGLEMENT

Service gestionnaire :

Service de l'énergie, en collaboration avec le service de la comptabilité générale et du budget

Décisions d'attribution

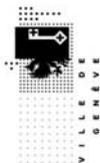
Conseil administratif

Objectifs

- produire des énergies renouvelables ;
- améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et des infrastructures et équipements du domaine public ;
- diminuer les émissions de gaz à effet de serre induites par la consommation d'énergie des bâtiments ou des moyens de transports propriétés de la Ville de Genève ;
- développer des techniques ou méthodes dans les domaines précités.



GESTION TRANSPARENTE



**FONDS ENERGIE ET CLIMAT
 LES RECETTES EXISTANTES**

Fonds photovoltaïque - Recettes des ventes d'électricité photovoltaïque

Solde au 31.12.2010 : 461'845,90 CHF

(- 410'000 CHF d'investissements en 2011)

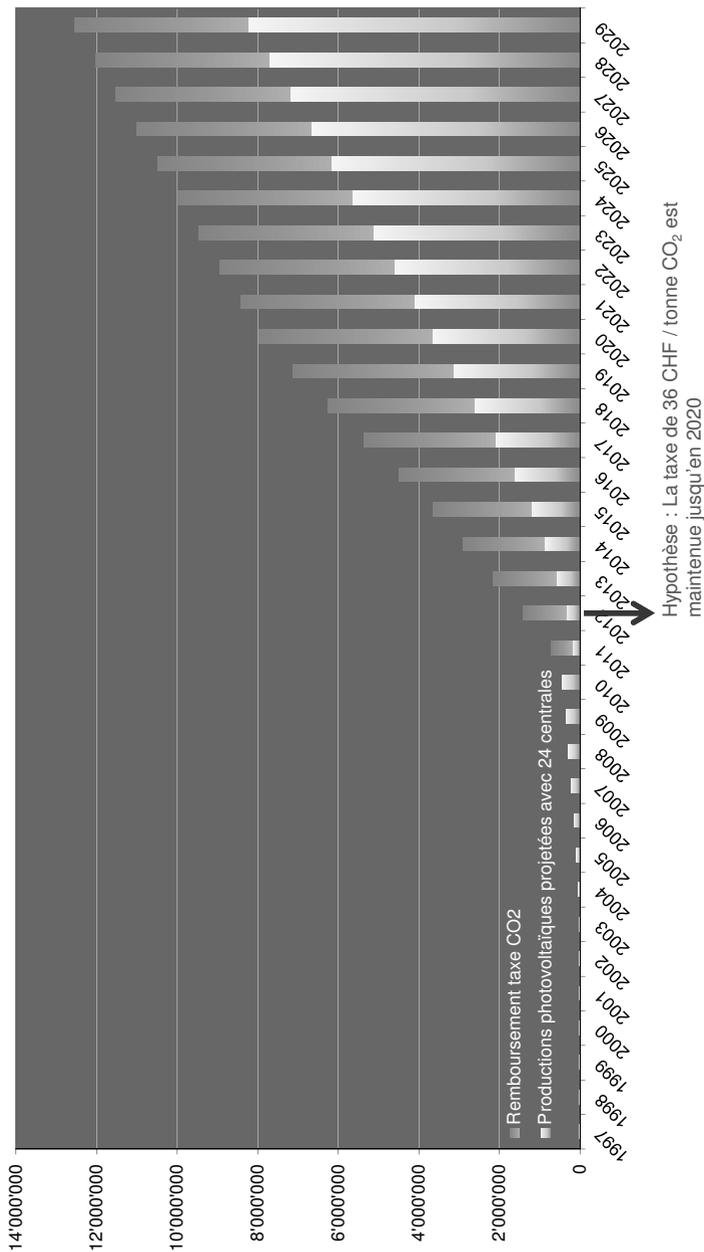
Remboursement de la Taxe CO₂

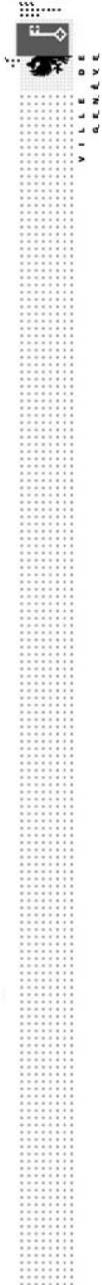
212'832.90 CHF en 2010, versés sur les recettes générales Ville de Genève

528'439 CHF en 2011, pourront être versés au Fonds si celui-ci est créé avant le 31.12.2011



PREVISIONS FINANCIERES





Merci de votre attention !!!

SERVICE DE L'ÉNERGIE

Rue du Stand 25

<http://www.ville-geneve.ch/themes/developpement-durable-energie-energie-climat/>



REMBOURSEMENT DE LA TAXE SUR LE CO₂ CONVENTION D'OBJECTIF AVEC LA CONFEDERATION

Objectif de la Convention :

Réduire de 13% les émissions de CO₂ du patrimoine immobilier public avant 2012

Taxe sur le CO₂ (combustibles) :

- En 2008 et 2009 : 12 CHF par tonne de CO₂ émise.
- Dès le 1.1.2010 : 36 CHF par tonne de CO₂ émise.

Mécanisme de remboursement en fonction :

- Des consommations de combustibles fossiles
- Du respect des objectifs annuels

Revenus dès 2010 :

- Environ 500'000 CHF par an pour la Ville de Genève.

Protection du climat par conviction





**FONDS ENERGIE ET CLIMAT
 LES RECETTES EXISTANTES**

Fonds Energie des Collectivités (Centre Intercollectivité pour la Maîtrise de l'Énergie)

Environ 1'000'000 CHF disponibles par année

ECO 21

Fonds géré par SIG - Disponibilité de subventions sur dossier

Programme National Bâtiment

Fonds géré par la Confédération – Disponibilité de subventions sur dossier

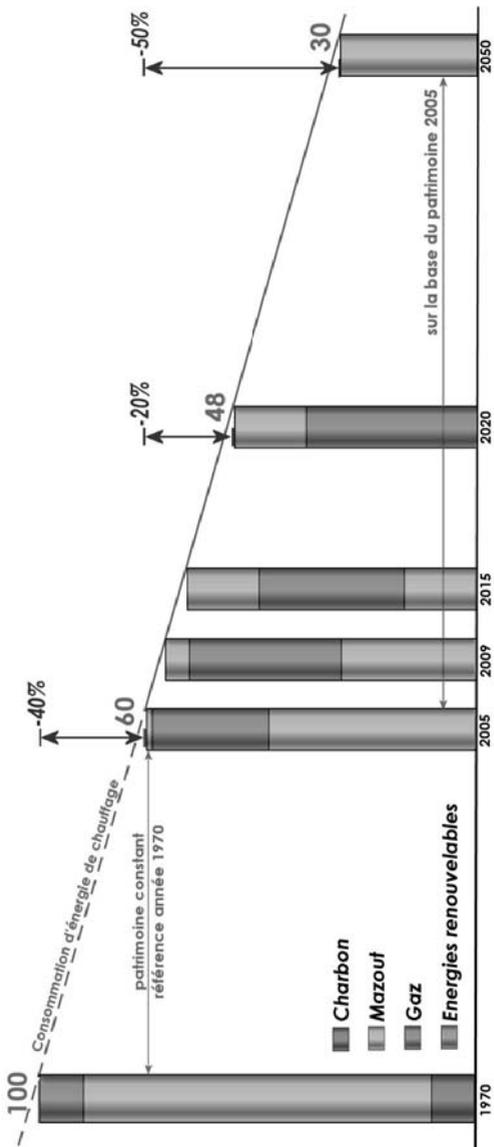


OUTILS DE FINANCEMENT EXISTANT

Fonds intercollectivités pour la maîtrise de l'énergie	Fonds public cantonal financé par le rabais SIG accordé aux communes Géré par le Canton de Genève
Programme Bâtiment	Fonds public national financé par la taxe sur le CO2 Géré par la Confédération et relayé par les Cantons
Fonds Centime Climatique	Fonds privé national financé par une taxe de 1 ct. Par litre de carburant Géré par une fondation privée sous le contrôle de la Confédération
ECO 21	Fonds public financé par SIG Géré par SIG, destiné au financement d'économie d'électricité uniquement
Fonds photovoltaïque	Fonds municipal interne financé par les recettes de la vente d'électricité photovoltaïque



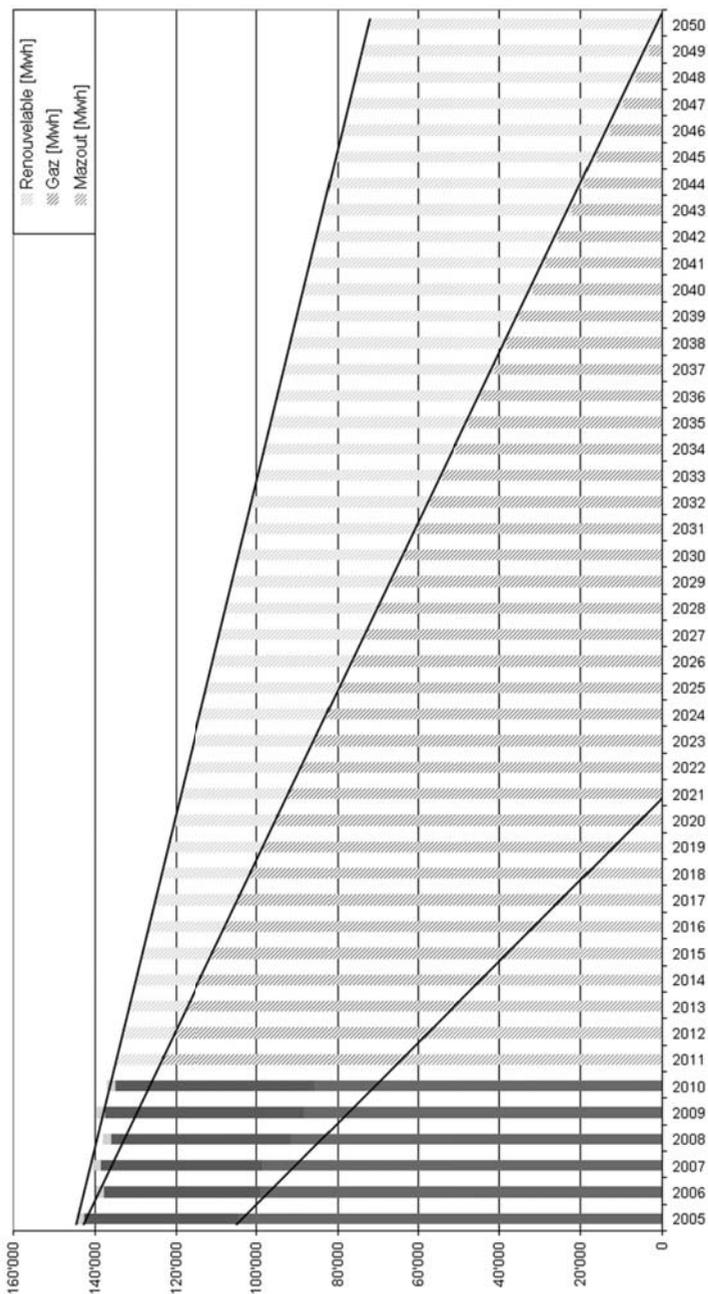
STRATEGIE 100% RENOUELABLE EN 2050



- Réduire notre dépendance aux énergies fossiles
- Augmenter massivement l'efficacité énergétique des bâtiments
- Exploiter au mieux le potentiel des énergies renouvelables locales



OU EN EST-ON ?
Objectifs de la stratégie générale - patrimoine immobilier de la Ville de Genève





V I L L E D E
G E N È V E

DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS
ET DE L'AMÉNAGEMENT
SERVICE DE L'ÉNERGIE

Ensemble pour une ville 100% renouvelable en 2050

RAPPORT D'ACTIVITE 2010



SOMMAIRE

I – COMPTES 2010 – ENERGIE (312)	4
II - BILAN ENERGETIQUE	6
1 – EVOLUTION DES CONSOMMATIONS D'EAU.....	6
2 – EVOLUTION DES CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE.....	7
3 – EVOLUTION DES CONSOMMATIONS DE CHAUFFAGE.....	8
4 - ECONOMIES « RECOLTEES » EN 2010.....	9
5 - TOP 10 DES PLUS GROS CONSOMMATEURS.....	10
6 - POLITIQUE ENERGETIQUE : REALISATIONS 2010.....	11
7 - EXEMPLE D'INTERVENTION GLOBALE SUR UN SITE:.....	12
8 - CONCLUSION ET TABLEAU DE BORD « 100% RENOUEVELABLE ».....	13
III – MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS	14
IV – PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE ENERGETIQUE	15
V – BILAN ENVIRONNEMENTAL	17

I – COMPTES 2010 – ENERGIE (312)

Tendances

Les dépenses 2010 en matière d'énergie atteignent 21'162'837.- CHF, soit 96,4% du budget global prévu par le service, d'un montant de 21'949'193.- CHF.

Ce résultat, satisfaisant sur le plan de la prévision et de la gestion financière, s'explique par la conjonction de nombreux facteurs, parmi lesquels :

- la diminution du prix du gaz (-17%), alors que sa part dans nos approvisionnements continue de s'accroître.
- une augmentation du prix du mazout (+14%)
- un climat particulièrement rigoureux : +10% par rapport à la référence budgétée.
- les coûts constatés pour l'électricité et l'eau, ne reflètent pas la réalité du fait des imprécisions associées à la facturation sur estimations. Dans les pages qui suivront, nous utiliserons des consommations sur relevés.

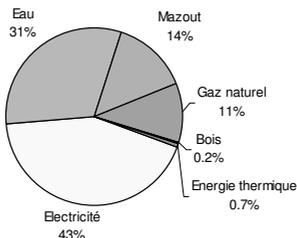
Bilan des coûts

Le bilan s'établit et se compare de la manière suivante par rapport à l'année précédente :

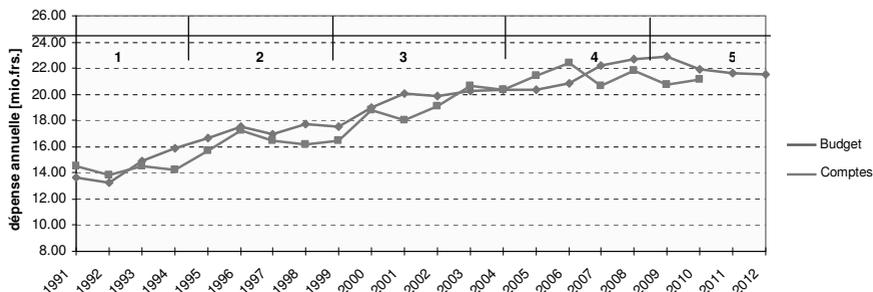
(Selon données 2009 et 2010 SAP-BW)

Gaz naturel :	2'316'694.- CHF	soit une diminution de	221'417.- CHF	(- 8.7%)
Energie thermique :	140'662.- CHF	soit une diminution de	91'031.- CHF	(-39.3%)
Electricité :	9'134'918.- CHF	soit une augmentation de	121'893.- CHF	(+ 1.4%)
Eau :	6'624'619.- CHF	soit une augmentation de	165'600.- CHF	(+ 2.6%)
Mazout :	2'910'974.- CHF	soit une augmentation de	409'852.- CHF	(+ 16.4%)
Bois :	34'970.- CHF			

Répartition des dépenses 2010 :



Evolution budgétaire et comptable



Période 1 : 1991-1995

Mise en place d'une politique de contrôle et de maîtrise des consommations d'eau et d'électricité. Ajoutée à une baisse constante des prix du mazout, elle permet de tempérer l'augmentation des dépenses malgré trois hausses annuelles consécutives (93-94-95) de l'eau et de l'électricité, lesquelles représentent maintenant 70% de nos dépenses en énergie.

Période 2 : 1995-1998

Affinement des prévisions budgétaires et gestion des informations par l'application informatique BASIG. Développé en collaboration avec la DSIC, BASIG effectue les imputations budgétaires par entité administrative, contrôle les nouveaux contrats et permet les recherches statistiques de dépenses et consommations par service et/ou par contrat.

Période 3 : 1998 – 2003

Evolution marquée par plusieurs hausses des tarifs de fourniture d'eau, ainsi que l'augmentation continue de la taxe d'Etat pour son épuration. Dès 2000, suppression du rabais de 20% accordé par les SIG aux collectivités publiques et versement compensatoire d'un montant annuel forfaitaire.

Période 4 : 2003 -2008

Depuis 2003, nous enregistrons une hausse importante des prix des énergies fossiles.

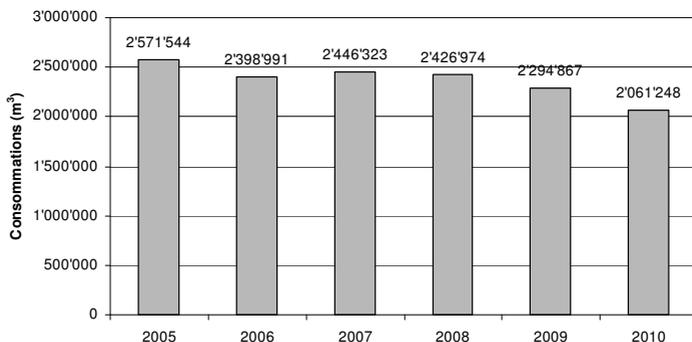
Période 5 : 2008-2010

Depuis fin 2008, après des sommets historiques, le prix des énergies fossiles revient à des valeurs proches des saisons 2004/2005, avec une relative stabilisation en 2009 jusqu'à mi-2010. Depuis lors, les augmentations se poursuivent, au fil des nombreuses crises géopolitiques.

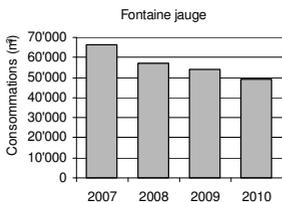
II - BILAN ENERGETIQUE

1 – EVOLUTION DES CONSOMMATIONS D'EAU

Evolution des consommations d'eau



Avec 2 061 248 m³, la consommation globale a diminué de 10% en 2010. Elle se répartit en 3 postes :

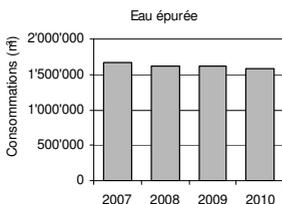


LES FONTAINES :

49'350 m³
- 9% depuis 2009
- 25% depuis 2007

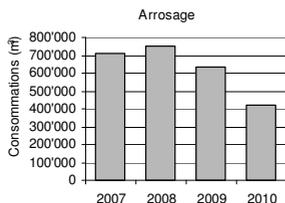


Nota : Les fontaines jauges sont progressivement remplacées par des compteurs.



EAU EPUREE :

1'590'324 m³
- 1 % depuis 2009
- 5 % depuis 2007



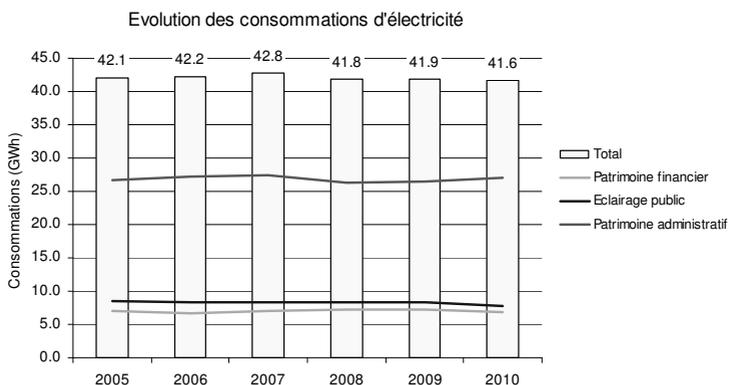
ARROSAGE :

421 574 m³
- 33 % depuis 2009
- 40 % depuis 2007

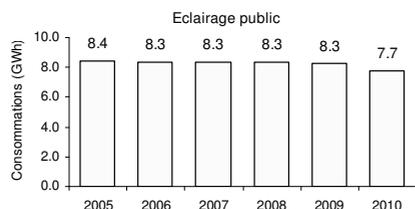


Nota : La diminution 2010 est due à une utilisation moindre mais aussi à des décalages de relevés importants.

2 – EVOLUTION DES CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE



Avec 41.6 GWh en 2010, la consommation d'électricité reste stable. Elle se décompose en 3 postes :

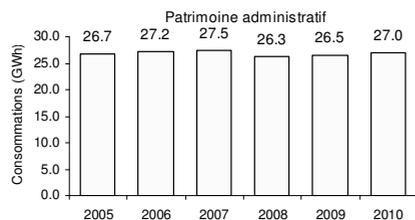


ECLAIRAGE PUBLIC : 7.7 GWh

- 6% depuis 2009
 - 8% depuis 2005



Nota : La campagne 'Eclairer mieux, consommer moins' commence à produire ses effets.

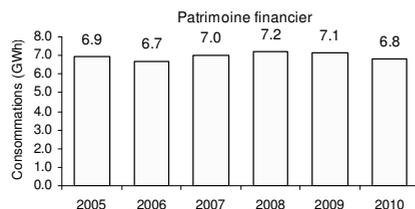


PATRIMOINE ADMINISTRATIF : 27 GWh

+ 2% depuis 2009
 + 1% depuis 2005



Nota : les prestations ont augmenté sur certains sites administratifs.



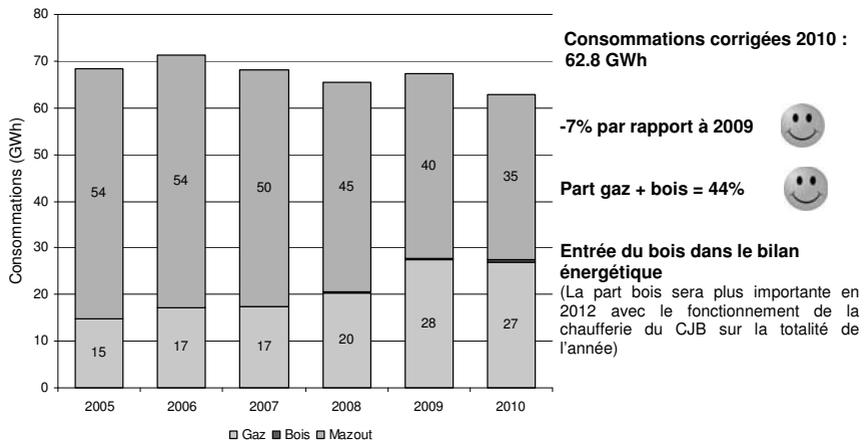
PATRIMOINE FINANCIER : 6.8 GWh

- 4% depuis 2009
 - 2% depuis 2006

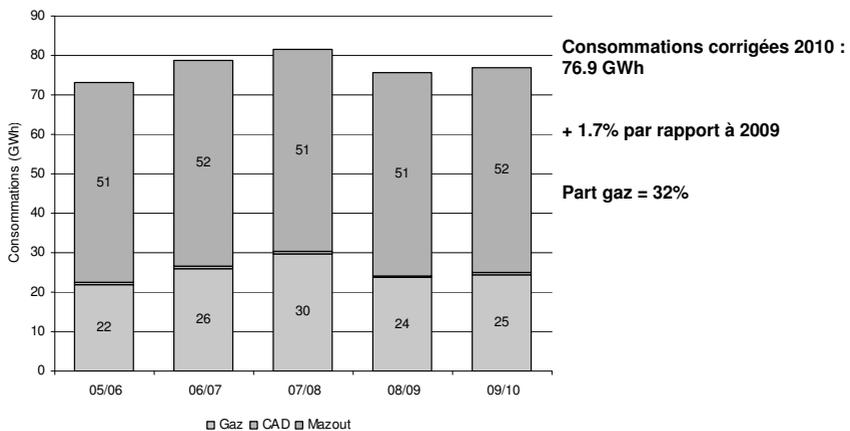


3 – EVOLUTION DES CONSOMMATIONS DE CHAUFFAGE

Patrimoine administratif



Patrimoine locatif



Nota: les consommations sont corrigées afin de tenir compte de la rigueur climatique.

SÉANCE DU 2 AVRIL 2012 (après-midi)
Proposition: création d'un Fonds énergie et climat

5353

4 - ECONOMIES « RECOLTEES » EN 2010

Les travaux d'amélioration réalisés en 2008 et 2009 portent leurs fruits: à la clé, économies d'énergie, financières, et de CO₂.

Travaux d'améliorations 2008

Type	Sites	Améliorations 2008	Variation d'IDC (%)	Impact 2010 ou 09/10			
				CHF	kWh	CO2 (kg)	
Loc	Calvin 2	Chgt chaudière + régulation	-14%	-2'831	-33'997	-8'499	
Loc	Frontenex 2	Chgt chaudière + bouilleurs	-22%	-6'167	-76'973	-19'243	
Loc	Jargonnant 4-6	Chgt bouilleur	-11%	-3'811	-56'964	-18'223	
Loc	Grottes 17-19	Rénovation chaufferie	-20%	-4'686	-57'990	-14'497	
Loc	Hotel de ville 12	Rénovation chaufferie	-20%	-4'468	-54'336	-13'584	
Loc	Faucille 9	Rénovation chaufferie	-9%	-1'430	-17'013	-4'253	
Adm	Ecole Trembley 2	Rénovation chaufferie + pass. gaz	-22%	-3'153	-76'740	-43'360	
Adm	Bibliothèque d'archéologie	Rénovation chaufferie + pass. gaz	-12%	-1'191	-29'452	-24'957	
Loc	Puiserande 4	Rénovation chaufferie	-4%	-1'103	-13'282	-3'320	
Adm	Musée Rath	Rénovation chaufferie + pass. gaz	73%	14'442	155'433	23'801	
TOTAL					-14'398	-261'314	-126'135

Nota : Il s'agit des valeurs constatées réelles, par conséquent des facteurs autres que les améliorations mises en place peuvent intervenir. Exemple : comportement des occupants, optimisation des réglages, variation de l'utilisation du site, augmentation des prestations (Musée Rath).

Travaux d'améliorations 2009

Type	Sites	Améliorations 2009	Variation d'IDC (%)	Impact 2010 ou 09/10			
				CHF	KWh	CO2 (kg)	
Loc	Cité 19	Rénovation chaufferie	-15%	-2'579	-28'548	-7'136	
Loc	Gare 21	Rénovation chaufferie	-22%	-3'631	-36'881	-9'220	
Loc	Grand Pré 9	Rénovation chaufferie	-12%	-3'169	-32'991	-8'248	
Loc	Grottes 30	Rénovation chaufferie	2%	634	7'647	1'912	
Loc	Grottes 32	Rénovation chaufferie	-12%	-3'085	-36'640	9'160	
Loc	Montbrillant 4	Rénovation chaufferie	1%	110	1'388	347	
Adm	Clairière 7	Rénovation chaufferie		impact inconnu - non géré par ENE			
Adm	Ecole des Allières	Rénovation chaufferie + pass. gaz	1%	3'905	2'344	-37'310	
TOTAL					-7'815	-123'681	-50'495

Nota : Certains travaux 2009 ont un impact visible en 2010. Cependant, il faut en moyenne 2 ans pour que les consommations se stabilisent et que l'on puisse constater l'impact réel.

5 - TOP 10 DES PLUS GROS CONSOMMATEURS

Chauffage

Sites localitifs	Combustible	Consommations 09/10 (kWh)	% parc loc.	Emissions de CO ₂ (tonnes)
Cité Jonction	mazout	6'793'363	9%	2'173
Minoteries	mazout	5'264'031	7%	1'684
Asters	mazout	3'553'163	5%	1'137
Quai du seujet 32-34-36	mazout	3'454'186	4%	1'105
Amat-Rotschild	mazout	2'653'988	3%	849
Soubeyran 6-8-10-12-14	mazout	2'385'951	3%	763
Chatelaine 43	mazout	2'323'978	3%	743
Paquis 30-32-34/Jean-Jaquet 5-7-9-11	mazout	1'912'108	2%	612
Rois 13-19	gaz	1'660'495	2%	531
Rue Carouge/Battoirs/Dancet	mazout	1'391'649	2%	445
Total Top 10		31'392'913	41%	10'043

Sites administratifs	Combustible	Consommations 2010 (kWh)	% parc adm.	Emissions de CO ₂ (tonnes)
Cs Vernets	mazout	7'624'398	12%	2'439
Jardin Botanique	mazout/gaz/bois	1'973'732	3%	477
Cs Varembe piscine	gaz/mazout	1'965'230	3%	580
SIS caserne I	mazout	1'932'683	3%	618
Grand Théâtre	gaz	1'923'907	3%	481
Voirie Vernets	mazout	1'807'424	3%	578
Ecole des Vollandes	gaz	1'750'127	3%	438
Michel-Simon 7-9	mazout	1'640'545	3%	525
Navigation 20(Paquis II)	gaz	1'558'996	2%	390
Maison des arts/Victoria Hall	gaz	1'528'211	2%	382
Total Top 10		23'705'254	37%	4'595

Electricité

Bâtiments	Conso. 2010 (kWh)	% parc
Cs Vernets - Piscine	2'651'400	6%
Cs Vernets - Patinoire	1'365'363	3%
Grand-Théâtre	1'131'860	3%
Stand 25	1'101'600	3%
Voirie Vernets	918'400	2%
Cs Queue D'Arve	854'512	2%
Cs Varembe piscine	890'491	2%
Museum d'histoire naturelle	732'216	2%
Crématoire St-Georges	720'288	2%
Halles de Rive	643'035	2%
Total Top 10	11'009'165	26%

Eau

Sites	Conso. 2010 (m ³)	% parc
Cs Vernets	96'420	5%
Jardin Botanique	93'670	5%
Voirie Vernets	67'920	3%
Cité Jonction	63'511	3%
Cs Varembe piscine	49'193	2%
Servette 100 (Asters)	45'620	2%
Minoteries	40'076	2%
Soubeyran 6-8-10-12-14	35'361	2%
Cs Bout-du-Monde (Stade)	34'669	2%
Cimetière St-Georges	32'956	2%
Total Top 10	559'396	27%

6 - POLITIQUE ENERGETIQUE : REALISATIONS 2010

2 bâtiments rénovés dont un 100% renouvelable

- **Cité Corderie 10 :**
 - Enveloppe à haute performance énergétique
 - Pompe à chaleur
 - Panneaux solaires thermiques
 - Panneaux solaires photovoltaïques
- **Orangerie théâtre :**
 - Remplacement d'une chaudière mazout par une au gaz
 - Mise en place d'une régulation



12 chaufferies rénovées

- **Patrimoine financier :**
Pâquis 34, Ernest Pictet 10, Rois 17, Levant 2-4, Servette 87, Simon Goulard 2-4, St Georges 65.
 - **Patrimoine administratif :**
Cs Varembe, Villereuse 1, Frontenex 54, Crèche Bertrand, Conservatoire et Jardin Botaniques.
- A titre indicatif, ces rénovations devraient permettre :
- Sur le patrimoine locatif : l'évolution de la part gaz de **32%** en 09/10 à **40%** en 2010/2011.
 - Sur le patrimoine administratif, l'évolution de la part gaz + bois de **41%** en 2009 à **46%** en 2011.

6 projets d'améliorations techniques pour une meilleure efficacité énergétique

- **Quai du Seujet 36 :**
Rénovation de la ventilation, récupération de la chaleur extraite pour le préchauffage de l'eau chaude sanitaire grâce à une pompe à chaleur air/eau.
- **Crématoire St-Georges :**
Remplacement de groupes frigorifiques
- **Musée des Sciences :**
Remplacement de la climatisation
- **Voirie des Vernets- central informatique:**
Création d'une climatisation du centre informatique
- **Salle du Faubourg :**
Remplacement d'une installation de ventilation vétuste par une nouvelle permettant la récupération de la chaleur de l'air extrait (double-flux).
- Assainissement de diverses régulations : Michel-Simon 7, Ecole des Contamines, Ecole des Allières, Piscine de Varembe

7 - EXEMPLE D'INTERVENTION GLOBALE SUR UN SITE: Les Conservatoire et Jardin Botaniques

 **Les besoins en chaleur sont désormais assurés à 80% par des énergies renouvelables (75% bois déchiqueté, 5% soleil)**

Rénovation de la chaufferie centrale existante :

Installation de 2 chaudières à bois déchiqueté appoint gaz. Le bois déchiqueté est issu en partie de l'entretien des forêts de la ville de Genève par le service des espaces verts ainsi que par les CJB.

Coût : 763'000.- CHF
 Subvention attendue du SCANE : 763'000.- CHF

Ci-dessous, panneaux solaires thermiques :



Installations de panneaux solaires thermiques :

Sur la toiture de la maison des jardiniers

Coûts : 214'598.- CHF
 Subvention du SCANE : 214'598.- CHF

 **Electricité solaire: 20 000 kWh produits par an sur la toiture de la maison des jardiniers**

Grâce à la **construction durant l'été 2010 d'une centrale solaire photovoltaïque** d'une puissance de 20kW.
 Coûts : 138'750.- CHF, financé par le fonds photovoltaïque.

De plus, les contrats de fourniture d'électricité dans la gamme SIG Vitale-Horizon (40% Vitale vert et 60% Vitale bleu), garantissent le caractère renouvelable de l'électricité consommée sur le site.

 **Eau : 60 000 m³ d'eau du réseau remplacés par de l'eau du lac pour les besoins d'arrosage**

Ce qui représente près de 65% de la consommation actuelle du site, grâce à la création d'un raccordement sur le réseau d'eau du lac « Genève Lac Nations ». Cette installation sera effective courant 2011.
 Coûts : 249 325 CHF. Le temps de retour est d'environ 5 ans.
 Subvention attendue du SCANE : 249 325 CHF

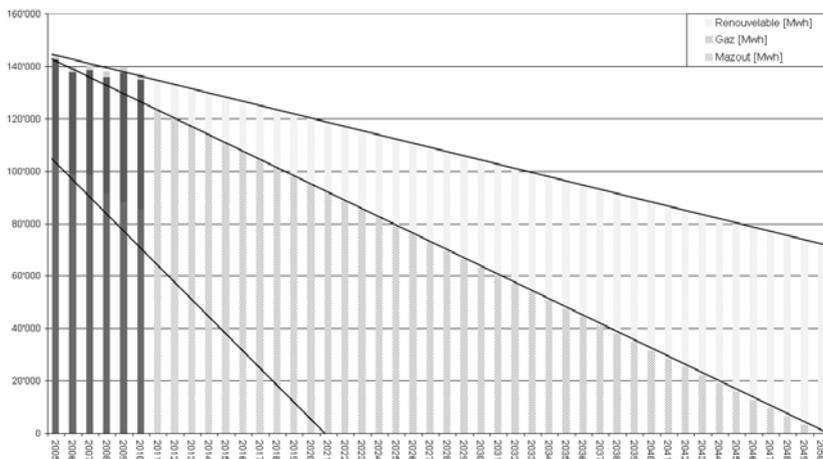
Par ailleurs, une installation de récupération d'eau de pluie permet depuis de nombreuses années déjà de valoriser l'eau de pluie et de couvrir en partie les besoins en eau d'arrosage du site.

1,4 million de francs de travaux réalisés en 2010 (PR509 - PR692) intégralement financés par des dispositifs dédiés:

- subventions (89%)
- fonds photovoltaïque.

8 - CONCLUSION ET TABLEAU DE BORD « 100% RENOUELABLE »

Objectifs de la stratégie générale - patrimoine immobilier de la Ville de Genève



Remarque : les consommations d'énergie de chauffage ont été pondérées en fonction du climat et des variations du patrimoine immobilier de la Ville de Genève.



Les consommations diminuent et sont dans la cible.



Notre dépendance au mazout a chuté au profit du gaz mais reste 10% en dessous de la cible.



La part des énergies renouvelables est inférieure à l'objectif. Le report d'une année des travaux de rénovation de la chaufferie des Conservatoire et Jardin Botaniques explique en partie ce retard, mais la percée des énergies renouvelables reste encore timide en regard des objectifs de développement.

Nos propositions :

Priorité absolue aux énergies renouvelables dans les projets de constructions et de rénovation dès lors que l'enjeu énergétique n'est pas anecdotique.

Priorité absolue au développement d'une stratégie thermique territoriale avec le ScanE et SIG, avec la définition sur l'ensemble du territoire de la Ville d'infrastructures énergétiques permettant l'amenée d'énergies renouvelables dans les quartiers (en cours : périmètres élargis de l'écoquartier de la Jonction, Gare des Eaux Vives, des Vernets/Acacias).

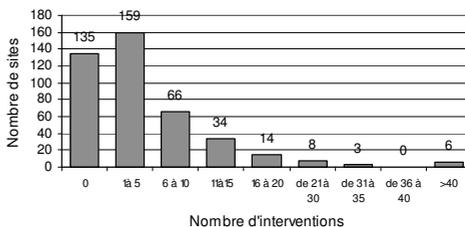
Continuer d'améliorer la performance énergétique des bâtiments, en planifiant des investissements sur les bâtiments à forts enjeux énergétiques et environnementaux, et pour lesquels rien n'est encore prévu : SIS Vieux billard, Ecoles Liotard, Hugo de Senger, Geisendorf, grands ensembles immobiliers : Asters et Seujet.

III – MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS SAISON 09/10



**2'277 interventions
 réalisées dont 20% en urgence**

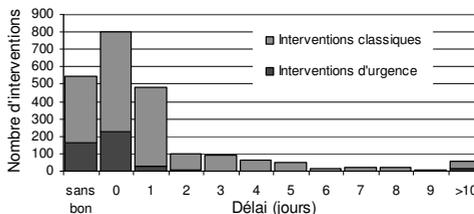
Nombre de sites en fonction du nombre d'intervention



**Délai d'intervention :
 1 jour dans 81% des cas.**

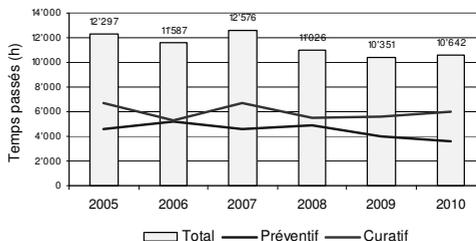


Nombre d'interventions en fonction du délai



**37% du temps passé en
 entretien préventif dans les
 domaines chauffage, ventilation et solaire**

Evolution de la répartition curatif / préventif



IV – PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE ENERGETIQUE

LA VILLE EST RECOMPENSEE

Cité de l'énergie : label European Energy Award Gold

avec un score de 77% des mesures réalisables, la Ville de Genève se place d'emblée parmi les villes européennes les plus actives et performantes en matière d'énergie.



Prix Nature Made 2010

couronne la politique d'achat d'énergie électrique 100% renouvelable et certifiée pour couvrir les 42 GWh consommés pour l'éclairage des rues, le fonctionnement des bâtiments publics et administratifs et l'éclairage des communs d'immeubles de logements.



LA VILLE S'ENGAGE SUR LE PLAN INTERNATIONAL ET REGIONAL

Avril 2010 : Signature de la Convention des maires

qui engage Genève à dépasser les objectifs climatiques et énergétiques européens, à savoir une diminution de 20% des consommations d'énergie, une diminution de 20% des émissions de gaz à effet de serre et une couverture des besoins énergétiques de 20% par des énergies renouvelables en 2020.



Adhésion au projet REVE D'AVENIR

qui réunit 27 collectivités suisses et françaises pour atteindre collectivement les objectifs de la Convention des maires et sensibiliser les acteurs du territoire.

4 Mai 2010 : M. Pagani s'exprime devant les représentants de la Commission européenne au nom des 27 collectivités engagées dans le projet transfrontalier REVE d'Avenir



LA VILLE AGIT ET COMMUNIQUE LOCALEMENT

5 Septembre 2010 : Dimanche à pied « Bâtiment et Energie, concept innovant »

Cela a permis de faire découvrir au public genevois un volet souvent ignoré des bâtiments et lieux publics de la Ville. Une vingtaine de personnes ont suivi cette ballade, ce qui est un réel succès !

Campagne de communication

Le service de l'énergie a mené, conjointement avec le Service d'aménagement urbain et de la mobilité et les Services Industriels de Genève, une large campagne d'information du public concernant l'assainissement et le renouvellement de l'éclairage public à Genève. La campagne intitulée « Eclairer mieux, consommer moins » se poursuivra en 2011 et 2012.



27 septembre 2010 : Conférence de Presse pour l'inauguration de la chaufferie à bois des Conservatoire et Jardin botaniques.



5 et 12 octobre 2010 : Nouvelle formation « 100% Renouvelable » avec le service des ressources humaines Suivie par une vingtaine de personnes, et illustrée par la visite des nouvelles installations des CJB. Cette formation a été reconduite en 2011.

Solar Impulse

La Ville de Genève soutient le projet d'avion solaire Solar Impulse, en parrainant 8 cellules photovoltaïques présentes sur les ailes de l'avion.



Réceptions de délégations extérieures

Le 21 octobre 2010, le service de l'énergie a reçu une délégation de l'Association nationale des villes et pays d'art et d'histoire (France), sur le thème « Energie et patrimoine historique ».

Le 15 décembre 2010, le service de l'énergie a accueilli le groupe de pilotage de la « Plateforme 3x20 », projet de plateforme internet du projet REVE d'Avenir.

Participation à des groupes de travail en Suisse et en Europe

Le service de l'énergie continue de représenter la Ville de Genève au sein de l'association EnergyCities (ex EnergieCité). Une présentation de l'intégration de la politique énergétique dans le Plan directeur communal a été faite conjointement avec le service de l'urbanisme lors de la rencontre annuelle de l'association en avril à Salerne (IT).



Le service de l'énergie participe également aux rencontres annuelles du « Club des utilisateurs Display » en Suisse, ainsi qu'aux rencontres organisées dans le cadre des Cités de l'énergie

V – BILAN ENVIRONNEMENTAL EVOLUTION DES EMISSIONS DE CO₂

Signature d'une convention avec l'Office fédéral de l'environnement

En 2009, la Ville de Genève a conclu une Convention d'objectif avec l'Office fédéral de l'environnement visant à réduire les émissions de CO₂ du patrimoine administratif.

En contre-partie, la Ville de Genève est remboursée du montant total de la taxe sur le CO₂ perçue sur les achats de combustibles (mazout et gaz).

La Ville de Genève s'est engagée à réduire ses émissions de CO₂ de 13% (soit de 2'453 tonnes/an) entre 2005 et 2012

L'objectif de réduction 2010 est respecté. 

La Ville :

- A déjà réduit ses émissions de CO₂ de 10% depuis 2005.
- Est remboursée de sa taxe CO₂ : 212'833.- CHF en 2010, et attend le remboursement de 600'000.- CHF en 2011.

Perspectives 2010 :

Travaux indispensables pour atteindre l'objectif 2012

Les chantiers prévus pour les années 2011 et 2012 devraient nous permettre de réduire encore nos émissions et d'atteindre les objectifs de la Convention. Il est cependant impératif d'exécuter rapidement le transfert vers le gaz de la Caserne 1 du SIS et des serres Bornaches.

Proposition de création d'un Fonds énergie et climat

au Conseil administratif et au Conseil municipal en 2011, afin de cumuler les montants remboursés annuellement et de les dédier au financement de projets d'économies d'énergies ou de production d'énergies renouvelables.

M^{me} Marie-Pierre Theubet, rapporteuse (Ve). Je dirai quelques mots sur cette proposition et les travaux de commission. Cette proposition s'inscrit dans la stratégie de la Ville de Genève intitulée «Ensemble, pour une Ville 100% renouvelable en 2050», dont vous trouvez un des rapports d'activité 2010 dans le rapport PR-913 A.

Deux ou trois rappels. En avril 2008, il y a eu, par le Conseil administratif, la création d'un Fonds photovoltaïque qui a servi au développement et à l'entretien de centrales solaires photovoltaïques. La même année, en juin, le Conseil administratif s'est engagé dans le dispositif de réduction des émissions de gaz à effet de serre mis en place par la loi sur le CO₂. Puis, en 2009, la Confédération a augmenté ses aides et subventions aux projets générateurs d'économies d'énergie et de production d'énergie renouvelable. C'est le programme qui est intitulé actuellement «Programme national bâtiment». La Ville de Genève peut tout à fait revendiquer l'obtention de ces subventions, qui ont trait à la demande d'exonération et au remboursement annuel de la taxe sur le CO₂.

Afin de ne pas multiplier les dispositifs de financement, il est proposé de créer le Fonds énergie et climat, lequel fonds serait alimenté par les recettes du Fonds photovoltaïque actuel, qui serait alors dissous, par le remboursement et l'exonération de la taxe du CO₂ et d'autres financements. Vous trouvez le tableau synthétique en page 20 de ce rapport.

Les travaux de la commission se sont portés sur deux points. Le premier était de savoir si la création d'un fonds était bien légale par rapport à la loi sur l'administration des communes (LAC). Après vérification, il s'est avéré qu'elle était conforme à la LAC. Le deuxième point portait sur le contrôle des affectations de ce fonds, car, dans le règlement proposé, le Conseil municipal n'était jamais concerné pour s'exprimer sur ce fonds et les attributions des affectations. C'est pourquoi, en commission, un amendement a été déposé à l'article premier du projet de délibération, qui concerne l'article 4 du règlement du Fonds énergie et climat de la Ville de Genève, et qui demande l'ajout des mots «ainsi qu'au Conseil municipal» à la fin de cet article.

Convaincue du bien-fondé de la création d'un Fonds énergie et climat et après avoir accepté cet amendement, la commission, dans sa majorité, s'est prononcée en faveur de la création de ce Fonds énergie et climat.

Premier débat

M. Jean-Charles Lathion (DC). Le Parti démocrate-chrétien votera cette proposition, car nous pensons que la création de ce Fonds énergie et climat est un outil fondamentalement utile, qui nous permet d'unifier les différents fonds, mais aussi d'avoir un instrument nous permettant d'accueillir des subventions.

C'est pour nous l'occasion également de reconnaître le travail fait dans le cadre de la Ville de Genève par tous les collaborateurs qui s'occupent de ce domaine-là. Je crois que nous sommes assez bons dans ce registre et nous ne pouvons qu'encourager le Conseil administratif à continuer dans cette voie.

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). Les Verts, évidemment, ne peuvent que souscrire à un projet de ce type, puisque consommer moins et produire mieux est une de leurs thématiques et leur valeur principale.

M. Alberto Velasco (S). Le Parti socialiste votera aussi ce Fonds énergie et climat. J'aimerais poser une question au magistrat, j'espère qu'il me répondra. Il est indiqué, à la page 20 du rapport, que ce mécanisme financier de politique énergétique et climatique s'adresse aussi à des programmes éoliens. Je ne sais pas s'il existe beaucoup d'endroits dans notre canton pour installer des éoliennes, mais vu la grandeur de ces structures, je doute que la Ville puisse investir dans ce domaine. (*M. Pagani discute.*) Madame la présidente, le magistrat peut-il me répondre?

La présidente. Peut-être lira-t-il dans vos pensées, Monsieur Velasco...

M. Alberto Velasco. Monsieur le magistrat, excusez-moi d'interrompre votre discussion. Je disais qu'à la page 20 du rapport il est indiqué que ce mécanisme financier de politique énergétique et climatique s'adresse aussi à des programmes éoliens. On connaît tous la dimension d'une éolienne, l'envergure de son mât, et je ne sais pas où on installera des éoliennes en ville de Genève. Alors, est-ce une erreur, une vue de l'esprit? J'aimerais qu'on me donne des explications, car il est impossible de faire des projets éoliens à Genève. Franchement, c'est n'importe quoi et j'aimerais qu'on corrige ce rapport, parce que les éoliennes s'installent ailleurs en Suisse, notamment dans le Jura, les Alpes, avec les problèmes qu'on connaît, mais surtout pas en ville de Genève! Pour le reste, nous voterons évidemment cette proposition.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je dirai d'abord que c'est un très beau projet. Nous avons déjà un fonds énergétique qui nous a permis de lancer des programmes. Mais ce fonds prend de l'ampleur et, si vous aviez voté avant la fin de l'année, il aurait pu recevoir 1 million de francs de la Confédération pour une compensation d'économie de CO₂. Toujours est-il que nous avons quand même reçu cet argent, puisqu'il est entré directement dans les caisses de la Ville de Genève. Cela étant, il va de

soi que nous sommes pour la transparence; nous sommes d'accord avec l'amendement proposé en commission.

Maintenant, Monsieur Velasco, concernant les éoliennes, il ne faut pas s'autocensurer, on ne connaît pas l'évolution des technologies. Dernièrement, j'ai lu un article sur le fait de mettre des petites éoliennes en ville, en profitant des courants d'air qui existent dans certaines villes européennes et autour de la planète où le vent circule beaucoup. J'ai vu aussi des éoliennes au bord de l'autoroute pour profiter des passages des camions. Cela existe, c'est possible, on ne va donc pas s'autocensurer, il faudra faire des expériences.

Monsieur Velasco, je profite d'avoir la parole pour vous donner un scoop. Comme vous le savez, nous avons été primés pour cette ampoule de la rade au niveau international, au Salon des inventions. Il y a une telle demande que nous avons décidé de mettre en route une production de cette ampoule, qu'elle soit fabriquée à Genève, et nous espérons tirer quelques bénéfices de sa vente. Ces bénéfices iront dans ce Fonds énergie et climat que vous allez voter. Je vous en remercie d'ores et déjà.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de la commission est accepté à l'unanimité (56 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée est acceptée à l'unanimité (55 oui).

Elle est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre t), par analogie et l'article 68 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est instauré un fonds «Energie et climat», destiné au développement des énergies renouvelables et à l'encouragement aux économies d'énergie et aux diminutions des émissions de gaz à effet de serre, dont le règlement est le suivant:

« Règlement du Fonds «Energie et climat» de la Ville de Genève

Art. 1. – Buts

Il est instauré un fonds pour le développement des énergies renouvelables et pour l'encouragement aux économies d'énergie et aux diminutions des émissions de gaz à effet de serre, ci-après le fonds.

Le fonds est destiné à faciliter la réalisation de projets dans le domaine du développement des énergies renouvelable, de l'encouragement aux économies d'énergie et des diminutions des émissions de gaz à effet de serre, permettant notamment:

- de produire des énergies renouvelables;
- d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et des infrastructures et équipements du domaine public;
- de diminuer les émissions de gaz à effet de serre induites par la consommation d'énergie des bâtiments ou des moyens de transports propriétés de la Ville de Genève;
- de développer des techniques ou méthodes dans les domaines précités.

Le fonds servira, le cas échéant, à la restitution des sommes versées au titre de remboursement de la taxe sur le CO₂ en cas de non atteinte des objectifs de réduction déterminé conventionnellement. A cet effet, les sommes versées à titre de remboursement sont réservées jusqu'à chaque échéance conventionnelle; la restitution étant obligatoire, intérêts compris, si les objectifs de réduction des émissions de CO₂, fixés dans la Convention d'objectifs passée entre la Ville de Genève et l'Office fédéral de l'environnement ne sont pas atteints.

Art. 2. – Utilisation

Le fonds peut financer notamment:

- des projets de constructions de nouvelles installations de la Ville de Genève de production d'énergies renouvelables ainsi que la prise en charge de leurs frais de fonctionnement;
- des projets de haute efficacité énergétique de bâtiments (neufs ou existant) propriétés de la Ville de Genève;
- des projets de réduction d'émissions de gaz à effet de serre;
- des projets pilotes dans les domaines énergétiques et climatiques;
- des projets pilotes dans le développement de méthodes et techniques correspondant aux buts.

Art. 3. – Ressources

Le fonds est alimenté par:

- les recettes issues de la vente de l'électricité photovoltaïque produite par les centrales existantes appartenant à la Ville de Genève;
- le remboursement à la Ville de Genève de la taxe sur le CO₂, conformément à la Conventions d'objectifs passées avec l'Office Fédéral de l'Environnement;
- par des dotations budgétaires de la Ville de Genève;
- par d'éventuelles donations ou subventions de tiers.

Art. 4. – Gestion du fonds

Le fonds est géré par le Service de l'énergie, en collaboration avec le Service de la comptabilité générale et du budget.

Un bilan annuel comprenant les revenus ainsi que les éventuelles participations à des investissements sera établi par le Service de l'énergie et remis au Conseil administratif ainsi qu'au Conseil municipal.

Art. 5. – Bénéficiaires

Seuls les projets menés par la Ville de Genève concernant son patrimoine peuvent bénéficier de financement du fonds.

Art. 7. – Critères d'attribution

Pour pouvoir bénéficier du fonds, les projets doivent:

- répondre au moins à un des buts du fonds contenus dans l'article premier;
- indiquer clairement les résultats attendus;
- permettre un contrôle du résultat obtenu.

L'octroi d'autres subventions au niveau de la Confédération ou du Canton ne limite pas l'accès au fonds.

Art. 8. – Décision d'octroi

Le Conseil administratif décide de l'attribution du fonds, sur proposition du service gestionnaire. Le montant de chaque participation est déterminé par le Conseil administratif.

Art. 9. – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par l'autorité de tutelle des communes.»

Art. 2. – L'actuel Fonds photovoltaïque est dissous et tous ses actifs et engagements sont transférés au Fonds «Energie et climat».

Un troisième débat n'étant pas demandé, la délibération devient définitive.

8. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 19 janvier 2011 en vue de l'approbation du budget de la saison 2011-2012 du Grand Théâtre de Genève (PR-857 A)¹.

Rapport de M^{me} Salika Wenger.

La commission des arts et de la culture s'est réunie les 31 mars et 14 avril 2011, sous la présidence de M^{me} Marie-Pierre Theubet. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Consuelo Frauenfelder, qu'elle en soit remerciée.

Un commissaire radical votera le budget pour plusieurs raisons. Il constate les mesures prises, notamment pour l'informatique, la meilleure gestion et les investissements. Le rapport de M. Segond permettra de réfléchir au futur statut de la Fondation du Grand Théâtre de Genève.

Un commissaire libéral remarque que le chamboulement durant la première saison a conduit à un déficit désastreux, qui a pu en partie être épongé. Le Grand Théâtre commence à avoir une vitesse de croisière qui lui permet une meilleure tenue comptable. L'effort accru doit être salué afin de recourir à des partenaires privés, le commissaire se déclare tout à fait en phase avec ce projet de budget.

Un commissaire socialiste a une observation sur la structure de la fondation et se demande si cette dernière n'est pas purement parasitaire, puisqu'elle coûte cher et ralentit les prises de décisions, qui doivent passer au conseil de fondation, puis au Grand Conseil. En outre, il se déclare prêt à voter le budget, à la condition d'intégrer la garantie de déficit dans la subvention de fonctionnement.

Un commissaire Vert est satisfait du processus de municipalisation, qui permet une plus grande égalité de traitement. Le Grand Théâtre demeure malgré tout fragile, notamment du fait de ce million versatile. Il irait donc dans le sens du commissaire socialiste pour demander que cet artifice comptable soit éliminé. Son groupe est ainsi en faveur de l'intégration de ce million dans le budget régulier du Grand Théâtre. De plus il déplore la non-participation de l'Etat et de certaines communes, et relève enfin que Grand Théâtre s'est popularisé, avec des billets au même prix qu'une place de cinéma.

Un commissaire démocrate-chrétien est très heureux d'entendre les partis gouvernementaux approuver le budget du Grand Théâtre et reconnaître les améliorations. Le Parti démocrate-chrétien se réjouit de constater une harmonisation dans le statut du personnel et pense que le Conseil municipal a une responsabilité dans la stabilisation de cette institution. Le Grand Théâtre doit continuer de s'ouvrir au plus grand nombre, ce qui passe également par l'éducation. Le Parti démocrate-chrétien approuvera donc le budget, car il juge important que cette

¹ «Mémorial 168^e année»: Proposition, 5128.

institution rayonne et est également prêt à s'engager dans un questionnement de fond concernant le statut des fondations.

Un commissaire d'A gauche toute! se déclare satisfait de la municipalisation du Grand Théâtre, mais remarque que les communes pourraient faire un effort supplémentaire. Il s'abstiendra cependant, puisque son groupe marque des réticences sur la politique du Grand Théâtre, mais votera l'amendement proposé par M. Holenweg.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre a deux remarques liminaires. La première concerne la municipalisation des postes, qui n'est qu'un juste retour à la légalité qui avait été détournée à la fin des années 1990 sous l'impulsion du président du conseil de fondation, M. Bruno de Preux. Quant à la question de fond concernant l'existence de la fondation, il rappelle que ce système permet de solliciter d'autres ressources financières, que la gestion directe ne pourrait obtenir. Enfin, le commissaire déplore la difficulté d'insérer l'opéra dans une société, puisqu'il représente toujours pour certains un genre créé pour une élite, argument suffisant à lui couper les ailes. Il rappelle cependant que sans le Grand Théâtre, l'OSR n'est plus viable dans sa forme actuelle, puisque c'est l'OSR qui fixe le nombre de musiciens supplémentaires alors que c'est bien le Grand Théâtre qui les paie. Il mentionne encore que les frais d'exploitation ont continué à grimper et il maintient qu'il manque aujourd'hui 2 à 2,5 millions dans la subvention. Le commissaire de l'Union démocratique du centre approuvera ce budget, mais pense que la subvention de la Ville devrait être à la hauteur des frais généraux du Grand Théâtre. Il partage le souhait d'intégrer la subvention de déficit au budget. Enfin, il souligne que si les communes donnent 2,5 millions, l'Etat ne paye pas la moitié de l'orchestre.

Un commissaire démocrate-chrétien rejoint le commissaire de l'Union démocratique du centre sur le fait qu'il serait dommage de faire du Grand Théâtre l'objet continuuel d'une lutte des classes, alors qu'il s'agit d'une institution au rayonnement international et qu'il est de la responsabilité du Conseil municipal de la soutenir.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que M. Mugny a mandaté M. Segond afin de réfléchir sur l'avenir structurel du Grand Théâtre, mais que si le Grand Théâtre devient autonome, le Conseil municipal n'aura plus rien à dire.

Vote:

Vote de l'amendement suivant à l'article unique: «Le budget (...) est approuvé, sous réserve d'intégrer à la subvention ordinaire la garantie de déficit d'un million inscrite au budget 2012 de la Ville de Genève.»

Cet amendement est adopté par 8 oui (2 UDC, 1 AGT, 2 DC, 3 Ve) et 2 abstentions (1 L, 1 R).

La proposition PR-857 ainsi amendée est acceptée par 9 oui (2 UDC, 2 LR, 2 DC, 3 Ve) et 1 abstention (AGT). (*Voir ci-après le texte de la délibération amendée et adoptée.*)

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'amendement de la commission est mis aux voix; il est accepté par 38 oui contre 13 non (2 abstentions).

Mis aux voix, l'article unique de la délibération amendée est accepté sans opposition (49 oui et 4 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif et conformément à l'article 10, alinéa 6, lettre b), du statut du Grand Théâtre de Genève,

décide:

Article unique. – Le budget de la saison 2011-2012 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève est approuvé, sous réserve d'intégrer à la subvention ordinaire la garantie de déficit d'un million inscrite au budget 2012 de la Ville de Genève.

Un troisième débat n'étant pas demandé, la délibération devient définitive.

Proposition: pose de supports signalétiques unifiés aux arrêts TPG

9. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 12 janvier 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 580 000 francs destiné à la deuxième phase de construction et pose de supports signalétiques unifiés, aux principaux arrêts des lignes de transports publics, permettant l'installation d'afficheurs électroniques et de plans d'information de proximité (PR-851 A)¹.

Rapport de M. Marc Dalphin

La commission s'est réunie, sur le sujet, le 13 avril 2011 sous la présidence de M. Alexandre Wisard.

Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, qu'il en soit, ici, vivement remercié.

Préambule

La présente demande de crédit fait suite à la proposition PR-362 votée le 7 juin 2005 qui, pour mémoire, concernait la construction et la pose de supports signalétiques, destinés à l'installation d'afficheurs électroniques, ainsi qu'à l'intégration de plans de quartier et de proximité, aux 100 principaux arrêts des Transports publics genevois (TPG).

Pour des questions budgétaires propres à l'organisation des TPG, il avait été convenu à l'époque avec ceux-ci de procéder en deux phases, la première s'étant déroulée de septembre 2005 à juillet 2006. A la demande des TPG, et pour les mêmes raisons, le démarrage de la deuxième phase a été retardé. Etant donné qu'aucun mouvement financier n'était plus imputé au crédit lié à la proposition PR-362, il a finalement été décidé de le boucler.

La présente demande de crédit vient donc compléter le premier crédit voté qui a été bouclé le 27 août 2009.

Elle comprend la construction et la mise en place de nouveaux supports signalétiques, permettant d'équiper:

le solde des arrêts les plus importants sur le territoire municipal, ci-après dénommé «projet Totem»;

les futurs arrêts du tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB), actuellement en travaux;

les arrêts liés aux travaux de rehaussement des quais de tram, à l'étude.

¹ «Mémorial 168^e année»: Proposition, 5073.

Proposition: pose de supports signalétiques unifiés aux arrêts TPG

Exposé des motifs

Un groupe de travail, composé des TPG et des services de la Ville de Genève, a été créé en 2002 pour coordonner l'introduction d'une nouvelle identité visuelle des Transports publics genevois et, notamment, sa déclinaison sur les supports d'information aux arrêts (potelets) et sur tout autre élément de mobilier urbain, installé à cet effet sur le domaine public municipal (abris, armoires horaires, distributeurs de billets).

Séance du 13 avril 2011

Avec M. Jean-Jacques Mégevand, adjoint de direction au Service municipal du génie civil (GCI), et M. Sylvain Girard, ingénieur rattaché au service, qui sont auditionnés pour introduire l'étude de la proposition PR-851.

M. Girard explique que la présente demande de crédit, portant sur la construction et la pose de totems signalétiques pour les arrêts des Transports publics genevois (TPG), s'inscrit dans la continuité de la proposition PR-362. L'une et l'autre sont consacrées à la construction et pose de totems classiques (type A), à affichage électronique (type B) et de facture plus simple (type C) à l'intention des arrêts de tramway et de bus. Ces éléments sont distribués en fonction de l'importance des arrêts. Dans le cadre d'une convention passée entre la Ville et les TPG, le 22 août 2006, la Ville est chargée de réaliser et d'entretenir partiellement les totems de type B, munis d'écrans électroniques et de supports pour plans de ville et de quartier, qui ont été spécialement conçus à la demande de la municipalité. Les afficheurs électroniques sont à la charge financière des TPG, tandis que la Ville assume les parties inférieures, réservées aux plans. Dans une première phase, entre 2005 et 2006, ont déjà été posés 76 totems A, 40 totems B et 35 totems C. La deuxième phase prévoit la pose de 83 totems A, 86 B et 5 C, soit un total de 325 pièces.

M. Girard montre notamment les emplacements des totems B qui doivent être posés sur des arrêts rehaussés. Les autorisations pour ces rehaussements ont d'ores et déjà été acquises; une demande de crédit suivra courant 2011.

Questions et réponses

Un commissaire (DC) se montre étonné que la Ville doive payer une partie de la signalétique des TPG, qui sont pourtant financés par la collectivité.

M. Mégevand rappelle les termes de la convention d'août 2006 entre la Ville et les TPG. Il explique ensuite que la participation de la Ville se justifie par le fait que les totems de type B ont été dessinés spécialement pour la Ville afin que la municipalité y appose des plans de ville et de proximité. Par ailleurs, il rappelle

Proposition: pose de supports signalétiques unifiés aux arrêts TPG

que les cantons et les communes se répartissent les coûts des aménagements de surface des arrêts de transport public.

Un commissaire (LR) s'avoue déçu en bien par le coût des nouveaux totems, moins chers que les précédents, qui figuraient dans la PR-362. Ils étaient alors estimés à 1,5 millions de francs pour 100 pièces alors que les 86 nouveaux totems B sont estimés à 6700 francs l'unité.

M. Mégevand rappelle que la PR-362 était devisée à 785 000 francs. Le programme de cette proposition comprenait le coût des totems mais aussi celui de travaux de génie civil. Il n'a pas pu être réalisé en totalité, c'est pourquoi, la PR-362 a été bouclée, pour des raisons comptables, avec un solde de 577 197 francs.

M. Girard précise qu'un certain nombre d'emplacements avaient été réservés mais sans savoir exactement où les totems devaient être implantés. Il explique qu'entre la PR-362 et la PR-581 le devis a baissé parce que, dans le cadre des appels d'offre, les règles de la concurrence ont joué.

Un commissaire (Ve) demande s'il est prévu de signaler sur les plans de proximité des totems B les principaux lieux touristiques de la Ville.

M. Girard en parlera volontiers avec le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM). Il prévient que cette opération impliquerait cependant de faire réimprimer les plans.

Discussion et vote

Un commissaire (DC) préconise de voter ce soir même.

Le président soumet la proposition PR-851 à l'approbation de la commission des travaux et des constructions.

La proposition PR-851 est adoptée à l'unanimité des commissaires présents. (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée à l'unanimité (52 oui).

Elle est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Proposition: pose de supports signalétiques unifiés aux arrêts TPG

vu l'article 14 de la Convention attributive de concession du droit exclusif d'apposer de la publicité par voie d'affichage et d'exploiter publicitairement des clôtures de chantier, du 9 septembre 1997;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 580 000 francs destiné à la deuxième phase de construction et pose de supports signalétiques unifiés, aux principaux arrêts des lignes de transports publics, permettant l'installation d'afficheurs électroniques et de plans d'information de proximité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 580 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

Un troisième débat n'étant pas demandé, la délibération devient définitive.

La présidente. Le bureau a décidé de reporter le point suivant de l'ordre du jour, le rapport PR-886 A, afin de bénéficier de la présence et donc des explications de la conseillère administrative M^{me} Salerno. Nous passons donc au point suivant.

- 10. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 27 juin 2011 de M^{me} Alexandra Rys, MM. Jean-Charles Rielle, Pascal Rubeli, M^{me} Salika Wenger, MM. Julien Cart, Rémy Burri et Carlos Medeiros, renvoyé en commission le 13 septembre 2011, intitulé: «Règlement du Conseil municipal: Commission consultative des espaces verts et de l'environnement» (PRD-6 A)¹.**

Rapport de M^{me} Mireille Luiset.

Séance du 21 septembre 2011

La commission du règlement a siégé le 21 septembre 2011 et le 11 janvier 2012, sous la présidence de M^{me} Alexandra Rys. En introduction, la présidente souligne que la commission en question dépendait du Conseil administratif, qui l'a supprimée, et qu'il est question d'épurer le règlement d'un article obsolète car élire (comme le prévoit la lettre j) figurant à l'article 130 – lettre b), du règlement du Conseil municipal) deux personnes pour siéger dans une commission «coquille vide» n'aurait pas de sens.

Un commissaire rappelle qu'en plénière certains intervenants souhaitaient créer une commission aux buts similaires à la Commission consultative des espaces verts et de l'environnement (CCEVE) supprimée par le Conseil administratif, et qu'un projet de motion M-980 fut alors déposé.

Il propose que ledit projet de motion et la proposition du bureau soient traités en même temps, car la création d'une nouvelle structure aux buts similaires à ceux de l'ex-CCEVE fait que la suppression de la lettre j), n'est peut-être pas nécessaire.

La présidente propose de suspendre le traitement du projet de délibération PRD-6 jusqu'à la décision du Conseil municipal au sujet du nouveau projet de motion.

Le même commissaire et la présidente soulèvent les points de fonctionnement (jetons de présence ou non, commission ad hoc ou autres...), soit le statut de la commission future; la présidente précise que le Conseil municipal ne peut prévoir d'autre forme de commission que consultative ou permanente. Elle précise qu'une commission ad hoc fonctionne comme une commission permanente, sauf qu'elle est créée pour des sujets particuliers.

Une commissaire ne voit pas ce qui empêche de supprimer la lettre j), car, si une commission consultative est créée, elle pourrait avoir de notables diffé-

¹ Développé, 787.

Projet de délibération: Commission consultative des espaces verts
et de l'environnement

rences avec l'ex-CCEVE. Elle souhaite des informations quant au texte déposé par M^{me} Perez et M. Holenweg, car il lui semble se souvenir qu'il était question de rétablir la CCEVE, ce qui n'est pas possible du fait du principe de séparation des pouvoirs.

La présidente relève que les auteurs peuvent amender leur projet en plénière, lors du débat d'entrée en matière.

Une commissaire approuve le fait de suspendre les travaux sur le projet de délibération PRD-6 si le nouveau projet est de suite renvoyé à la commission du règlement. Elle estime qu'il est plus simple d'épurer le règlement, quitte à ajouter une mention le cas échéant.

Une commissaire relève que si la suppression de la lettre j) n'est pas acceptée, la présidente devra élire deux personnes dans une commission radiée, et elle estime que cela n'a pas de sens. Elle est d'avis que la commission du règlement doit poursuivre dans sa décision de ce soir, soit de ne traiter que les questions de forme et d'écarter les questions de fond.

Un commissaire souligne qu'en ce qui concerne le projet en rédaction il importe de demander le renvoi direct en commission du règlement et non un débat en urgence. Il signale que le Conseil municipal a la compétence d'établir des commissions permanentes et ad hoc, des règlements et des commissions basées sur lesdits règlements. Le Conseil municipal peut donc prévoir dans un projet de règlement la création d'une commission consultative. Il ne demande pas de rétablir la CCEVE, mais d'en créer une nouvelle aux buts similaires. Il souligne les motivations politiques du Conseil municipal à créer des commissions. Il insiste pour suspendre les travaux sur le projet de délibération PRD-6 jusqu'à la décision quant au nouveau projet en plénière et il espère qu'une majorité va se dessiner pour le renvoyer immédiatement à la commission du règlement. Si ce n'est le cas, il approuvera le projet de délibération PRD-6.

Une commissaire approuve la suspension des travaux jusqu'à la prochaine plénière.

Une commissaire déclare que, par souci de cohérence et clarté, la création d'une nouvelle commission consultative au niveau municipal doit être structurée et réfléchie et les buts précisés. Elle ajoute que nombre des thèmes concernant la CCEVE sont déjà abordés à la commission de l'aménagement et de l'environnement (CAE). Elle est d'avis d'épurer le règlement avant de proposer la création d'une nouvelle commission sur ce thème, afin d'éviter les risques de flous résultants des «scories résiduelles» de la CCEVE.

Une commissaire demande s'il est possible ou non de créer une commission consultative sur la base d'un projet de règlement.

Projet de délibération: Commission consultative des espaces verts
et de l'environnement

Bien que convaincue qu'il n'est pas du ressort du Conseil municipal de créer une commission consultative, la présidente va s'informer quant à la procédure évoquée par le commissaire (paragraphe 8).

Un commissaire approuve les arguments de la commissaire (paragraphe 4) ainsi que la confusion autour de cet objet en plénière, et estime aussi qu'il faut voter le projet de délibération PRD-6 de suite, quitte à ajouter un complément à l'article 130 RCM en temps voulu.

Un commissaire précise qu'une commission consultative est différente d'une commission permanente du fait qu'elle se compose de représentants des milieux concernés. Il s'agit d'une commission relevant du Conseil administratif, où siègent des personnes extérieures. Ce fait est certainement la raison pour laquelle une partie du Conseil municipal s'est opposée à la suppression de la CCEVE.

Cette commission fut créée par un règlement proposé par le Conseil administratif, comme cela était prévu dans l'ancien règlement du Conseil municipal (RCM). Le nouveau RCM permet au Conseil municipal de créer des règlements et donc aussi de créer des commissions consultatives par ce moyen. Il demande de s'informer auprès des juristes de la Ville pour savoir si cette manière de procéder est compatible avec la loi sur l'administration des communes (LAC). Il se demande si le Conseil municipal est d'accord de renvoyer le nouveau projet à la commission du règlement.

La présidente l'informe que les renvois directs sont abordés à la séance du bureau et des chefs de groupe avant les plénières. Le renvoi direct n'est proposé au vote du Conseil municipal que si l'unanimité du bureau et des chefs de groupes l'accepte. Il n'y a pas encore eu de telle unanimité et rien ne permet de dire qu'ils s'accorderont sur ce projet.

Le même commissaire demande si les auteurs peuvent demander le renvoi direct.

La présidente répond que c'est possible mais que cela n'influe pas sur la procédure par-devant le bureau et chefs de groupes

Un commissaire souhaite des précisions concernant le règlement de la CCEVE, qu'il estime obsolète et qui devrait être radié. Il ne comprend pas le sens de la proposition du commissaire (paragraphe 16) dans la mesure où cette commission doit être dissoute et sa mention tracée du RCM. Il ajoute que le Conseil municipal pourra créer une commission permanente sur ce thème si besoin.

Un commissaire rappelle qu'il est simplement question d'épurer le règlement d'un article n'ayant plus lieu d'y figurer car la CCEVE est totalement radiée, et que cet article oblige la présidente à élire deux conseillers municipaux

Projet de délibération: Commission consultative des espaces verts
et de l'environnement

pour une commission qui n'existe plus. Elle propose de voter sur la suspension des travaux concernant le projet de délibération PRD-6 jusqu'à la prochaine plénière. Si le vote est négatif, elle propose de supprimer ce soir la lettre j).

Un commissaire remercie sa collègue pour ces précisions. Il propose de voter la suppression de la lettre j) ce soir. Il considère que le Conseil municipal est déjà très occupé et estime judicieux de ne pas l'encombrer encore avec une élection inutile.

La présidente commence par mettre aux voix la proposition de suspendre les travaux.

Vote

La proposition de suspendre les travaux jusqu'à la prochaine séance plénière est acceptée par la majorité des membres de la commission présents, soit par 6 oui (2 EàG, 2 S, 2 Ve) contre 4 non (1 DC, 1 LR, 2 MCG).

Séance du 11 janvier 2012

La présidente rappelle que l'examen de cet objet a été suspendu lors de la précédente séance de commission, délai à la séance plénière suivante dans l'attente du traitement de la motion M-980 demandant la création d'une commission des espaces verts. Elle indique que cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) pour traitement. Elle propose de procéder au vote dès aujourd'hui, si la commission est d'accord.

Un commissaire demande d'attendre l'issue du vote de la CSDOMIC.

La présidente estime plus judicieux de nettoyer le règlement et de réinsérer un article si besoin est, plutôt que d'élire deux représentants pour une commission radiée. Elle met le projet de délibération PRD-6 aux voix.

Vote

Le projet de délibération PRD-6 est accepté à la majorité de la commission, par 13 oui (2 DC, 2 MCG, 3 LR, 2 Ve, 3 S, 1 EàG) et 1 abstention (EàG). (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de la délibération est mis aux voix; il est accepté sans opposition (49 oui et 1 abstention).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

vu la décision du Conseil administratif du 15 juin 2011 de dissoudre la Commission consultative des espaces verts et de l'environnement;

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

décide:

Article unique. – De supprimer la lettre j), «deux membres de la Commission consultative des espaces verts et de l'environnement», figurant à l'article 130 (lettre B), «Elections», du règlement du Conseil municipal.

La présidente. Il s'agit d'une modification du règlement du Conseil municipal et le troisième débat est obligatoire. Il aura lieu lors de la séance de 20 h 30.

- 11. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 6 avril 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit net de 2 505 400 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève et des Services industriels de Genève de 884 700 francs, soit un montant brut de 3 390 100 francs, complémentaire au crédit net de 3 560 000 francs (PR-623), destiné aux travaux complémentaires de réfection d'un tronçon du collecteur Bel-Air (PR-879 A)¹.**

Rapport de M^{me} Maria Pérez.

La commission des travaux et des constructions, sous la présidence de M. Christian Zaugg, a étudié cette proposition lors de sa séance du 7 septembre 2011.

¹ «Mémorial 168^e année»: Proposition, 6454.

Proposition: réfection d'un tronçon du collecteur Bel-Air

Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que la rapporteuse remercie pour la précision de son travail.

Rappel de la proposition

La proposition PR-879 dont est saisie la commission des travaux et des constructions est une demande de crédit complémentaire à la proposition PR-623 relative aux travaux de réfection du collecteur Bel-Air, réalisés dans le cadre du chantier du tramway Cornavin-Onex-Bernex (TCOB). Pour rappel, le chantier du collecteur Bel-Air a subi un phénomène dit de «renard» qui a submergé en partie le chantier de la phase 2 et provoqué des dégâts d'eau dans certains bâtiments adjacents. L'incident a entraîné d'importantes mesures de réparation et de sécurité, y compris dans l'étape ultérieure des travaux. La proposition PR-879 a été déposée en mars 2011 et les travaux complémentaires ont déjà été réalisés.

Audition de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement, accompagnée de M. Christian Morel, nouveau chef du Service du génie civil, de son adjoint, M. Jean-Jacques Mégevand, et de M^{me} Isabelle Goettelmann, ingénieure au Service du génie civil, qui sont auditionnés à l'ouverture de l'examen de la proposition PR-879, le 7 septembre 2011

M^{me} Goettelmann explique que les travaux sur le pont de la place Bel-Air et le collecteur homonyme se sont déroulés entre mars 2009 et juin 2011. Les travaux se sont déroulés en trois étapes de 30 m chacun. Les deux ouvrages sont imbriqués l'un dans l'autre et les deux chantiers ont été menés simultanément. Elle explique que le collecteur Bel-Air est un organe essentiel du dispositif municipal d'assainissement, c'est pourquoi un collecteur provisoire a pu assurer son fonctionnement pendant la durée des travaux. La nouvelle installation vient remplacer un collecteur ancien qui date de la fin du XIX^e siècle. Il y a eu des sondages préalables, menés en coordination entre la Ville et l'Etat, mais le chantier a dû faire face à des aléas liés à la géologie. En outre, on ne disposait pas de carte du réseau pour la partie située devant le quai de la Poste.

Premier aléa, des sondages approfondis dans le sol du lit du Rhône ont révélé des couches de gravier situées à l'interface entre les couches perméables et les couches étanches, ce qui a entraîné le redimensionnement des enceintes des fouilles. Coût supplémentaire: 350 000 francs hors taxes.

Deuxième aléa, il a fallu démolir et reconstruire le mur inférieur du quai de la Poste, qui n'était pas prévu, puis le rhabiller avec de la pierre de taille pour préserver son caractère historique. Coût supplémentaire: 500 000 francs hors taxes.

Troisième aléa, un renard hydraulique. En janvier 2010, de l'eau du Rhône s'est engouffrée sous une partie du collecteur ancien et a submergé une partie du

chantier. La cause en est attribuée à une poche de sable qui n'avait pas été détectée lors des sondages, ce qui a permis à l'eau de passer. La pression et l'érosion risquant de déstabiliser le pont et le collecteur, des mesures ont dû être prises pour sécuriser la deuxième phase du chantier, pour en pomper l'eau et bétonner les parties érodées. Coût supplémentaire: presque 1 million de francs.

Des mesures supplémentaires ont été ensuite appliquées au tronçon final des travaux afin d'éviter de prendre de nouveaux risques. Coût supplémentaire: 541 000 francs hors taxes.

Quatrième aléa, des collecteurs secondaires qui se jettent dans le collecteur Bel-Air se sont révélés en moins bon état que prévu. Coût supplémentaire: 100 000 francs hors taxes.

Le montant total du crédit complémentaire, toutes taxes comprises, est de 3,9 millions de francs, moins les parts assumées par l'Etat et les Services industriels de Genève, soit 2,5 millions de francs.

Les travaux sont terminés. L'essentiel du crédit demandé a déjà été engagé. Il est vrai que, normalement, le département préfère demander l'avis du Conseil municipal avant d'engager des dépassements. Ici, il s'agit d'une situation exceptionnelle et il n'était pas possible de faire attendre les entreprises qui ont aidé à réparer les dégâts.

Questions

Il est demandé si les mesures préventives qui ont été appliquées pour le troisième tronçon auraient dû être appliquées pour les deux étapes précédentes. La réponse est que les mandataires ont effectué des reconnaissances préalables qui ont ensuite déterminé une méthode de travail. De l'avis du département, les mandataires ont travaillé correctement, car tout s'était bien passé dans la première étape et le phénomène de renard hydraulique était réellement imprévisible et localisé. Les mandataires ont-ils commis une erreur? Il semble que le cahier des charges ait bien été suivi. Pour se prémunir à tout prix de l'incident du renard, il aurait fallu consacrer deux ans aux sondages préalables et à leur analyse. Lorsqu'on engage des travaux on procède à un calcul qui tient compte du coût, des risques et des moyens. Dans un chantier par étapes, les étapes précédentes déterminent la manière de travailler dans les étapes suivantes. C'est donc en toute logique qu'aucune mesure supplémentaire n'a été appliquée à la deuxième étape, étant donné que la première s'était déroulée comme prévue.

On espère cependant qu'une partie conséquente du surcoût engagé sera remboursé par les assurances. Toutefois, les assurances n'entreront en matière que sur ce qui concerne le renard, au mieux. On peut donc espérer 900 000 francs au maximum. Le raisonnement auquel se livrent les assurances est le suivant: quels

Proposition: réfection d'un tronçon du collecteur Bel-Air

sont les frais qu'il aurait fallu engager dans tous les cas? Pour le déterminer, elles prennent en compte les travaux d'urgence et les travaux qu'il aurait fallu faire de toute manière.

En réponse à diverses autres questions posées par la commission, il est précisé ce qui suit:

- l'assurance peut se retourner contre l'ingénieur civil pour autant que sa faute soit reconnue. Dans ces cas, il y a toujours une négociation entre l'assurance du maître d'ouvrage, celle de l'entreprise de chantier et celle du mandataire;
- il n'y aurait pas eu de renard sans les travaux sur le collecteur menés par la municipalité. L'Etat a bien pris sa part pour faire face à l'incident.

Après cette audition, le président soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions la proposition PR-879.

Mise aux voix, la proposition PR-879 est adoptée à l'unanimité des commissaires présents. (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

Premier débat

M. Alain de Kalbermatten (DC). Madame la présidente, chers collègues, dans le rapport, vous avez pu voir qu'il y avait ce problème de «renard» hydraulique. Vous vous souvenez de l'inondation qui s'est produite à Bel-Air, où l'eau s'était infiltrée dans divers magasins au bord du Rhône – inondation, perturbation du trafic. Le coût a été estimé à 1 million de francs environ. Ce crédit complémentaire ne nous pose pas de problème, mais nous aimerions savoir si les assurances des entreprises, ou l'assurance de la Ville, ont mis la main à la poche, si ce coût a été payé par les assurances ou uniquement par la collectivité. C'est ma question au magistrat, s'il est en mesure d'y répondre, bien entendu.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, vous l'avez certainement appris, nous avons eu beaucoup de problèmes avec ce collecteur. D'ailleurs, on peut se demander pourquoi nous devons entretenir ces collecteurs primaires, alors que partout dans le canton ils sont à la charge des Services industriels de Genève (SIG). Mais nous nous employons à faire en sorte que les SIG reprennent en charge ces collecteurs primaires, notamment leur entretien.

En ce qui concerne la question qui m'a été posée, les éventuels dédommagements par les assurances, c'est en discussion. Mais, comme vous le savez, cela prend du temps, les assurances se renvoyant la balle entre elles. Je n'ai donc aucune information, si ce n'est que nous avons effectivement mis en route un

certain nombre de procédures pour récupérer tout ou partie des dommages de cet accident.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée à l'unanimité (55 oui).

Elle est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 63 et les suivants de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 2 505 400 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève et des Services industriels de Genève de 884 700 francs, soit un montant brut de 3 390 100 francs, complémentaire au crédit net de 3 560 000 francs (PR-623), destiné aux travaux complémentaires de réfection d'un tronçon du collecteur Bel-Air.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense brute prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 390 100 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec celle du crédit initial de 3 560 000 francs.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Un troisième débat n'étant pas demandé, la délibération devient définitive.

- 12. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté du 16 février 2011 de MM. Grégoire Carasso, Gérard Deshusses, M^{mes} Nicole Valiquier Grecuccio, Christiane Olivier et Martine Sumi, renvoyé en commission le 22 novembre 2011, intitulé: «Indemnités 2011-2015 aux parents qui ont un mandat politique et des enfants à charge» (PA-127 A)¹.**

Rapport de M. Olivier Baud.

La commission du règlement s'est réunie les 11 et 25 janvier 2012, sous la présidence de M^{me} Alexandra Rys, présidente du Conseil municipal, pour étudier ce projet d'arrêté. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Ksenya Missiri, que le rapporteur remercie ici vivement pour la qualité de son travail.

Rappel du projet d'arrêté

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 135, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal,

arrête:

Article premier. – Une somme de 20 000 francs pour l'ensemble des partis politiques représentés au Conseil municipal est affectée pour indemniser leurs élu-e-s qui en feraient la demande dans le cas de charge de famille (enfants, personnes âgées ou handicapées), sous réserve de la présentation d'une facture, contresignée par la/le chef-fe de groupe, au Service du Conseil municipal.

Art. 2. – Le montant prévu à l'article premier est applicable dès la législature 2011-2015.

Séance du 11 janvier 2012

La présidente estime que les commissaires se souviennent du dernier budget de la Ville voté en décembre. Elle rappelle néanmoins que la ligne budgétaire pour les indemnités de frais de garde, initialement d'un montant de 11 000 francs, a finalement été ramenée à 8000 francs. En effet, cette correction s'imposait car cela correspond davantage aux dépenses de l'exercice précédent.

¹ Développé, 2613.

Elle propose toutefois de demander à M^{me} Cabussat de faire un décompte précis afin de savoir ce qui a réellement été dépensé, ainsi que le nombre de personnes qui ont demandé cette indemnité depuis son introduction.

La commission accepte la proposition de la présidente. Il sera demandé un état des lieux et des statistiques à ce sujet à M^{me} Cabussat. La commission demande en outre que les auteurs du projet ainsi que M^{me} Cabussat soient auditionnés lors d'une prochaine séance. Cette proposition est également acceptée.

Séance du 25 janvier 2012

La présidente explique que les auteurs du projet sont tous fort occupés et qu'aucun n'a pu se libérer afin de venir devant la commission.

Audition de M^{me} Marie-Christine Cabussat, secrétaire administrative et cheffe du Service du Conseil municipal

M^{me} Cabussat rappelle qu'un arrêté concernant les frais de garde des jeunes enfants ou des personnes âgées à charge a été voté en 2003. Au départ, le montant était de 40 000 francs. Puis il a été progressivement baissé, car il n'y avait pas lieu de maintenir un montant aussi élevé. M^{me} Cabussat distribue à la commission un tableau qui fait état des sommes versées de 2003 à 2011 (voir annexe). Elle rappelle que la précédente ligne budgétaire était à 11 000 francs et qu'elle vient de passer à 8000 francs dans le budget 2012. Cela semble suffisant si on considère que les dépenses totales en neuf ans se montent à 23 484,30 francs.

La présidente considère qu'il n'y a pas de raison d'augmenter la ligne à 20 000 francs. Elle demande si un dépassement budgétaire est envisageable en cas notamment de naissances multiples.

M^{me} Cabussat répond sous forme de boutade que, au vu de la moyenne d'âge des élu-e-s au Conseil municipal, il y a peu de risques. Elle met à la disposition de la commission un tableau qui fait état des moyennes d'âge des différents groupes en précisant que la moyenne d'âge des femmes est de 31 ans et celle des hommes de 49 ans. Elle poursuit en affirmant qu'un dépassement est non seulement possible, mais qu'il ne poserait aucun problème car il donnerait lieu à une justification.

Une commissaire aimerait savoir si les demandes de remboursement sont régulières, si elles concernent plutôt les enfants ou les personnes âgées, si un montant limite existe, et s'il y a un âge limite pour les enfants.

M^{me} Cabussat répond que les remboursements concernent souvent les mêmes personnes, de manière régulière. Elle n'a pas eu connaissance de personnes âgées à faire garder. Elle indique que le montant est de l'ordre de 15 francs de l'heure, mais

Projet d'arrêté: indemnités aux parents ayant un mandat politique

qu'elle accepte des remboursements jusqu'à 20 francs de l'heure. Elle ne sait s'il y a un âge limite pour les enfants. Elle précise toutefois qu'elle connaît en général l'âge des enfants et qu'il serait assez difficile d'abuser du système vu que les factures sont signées par l'élu-e, le ou la baby-sitter et le ou la chef-fe de groupe.

Un commissaire signale qu'il a deux enfants et qu'il n'est pas toujours facile de trouver un-e baby-sitter. Il estime que la somme de 20 francs de l'heure est raisonnable mais explique que, selon certaines circonstances, il peut lui arriver de payer 50 francs pour deux heures; il n'existe pas de tarifs précis. Il demande comment se déroule le règlement de la somme due.

M^{me} Cabussat informe qu'elle se réfère aux tarifs fixés par l'Université, qui se situent entre 18 et 20 francs de l'heure. L'élu-e paie d'abord la garde et se fait rembourser ensuite par le Service du Conseil municipal.

Un commissaire estime qu'il est problématique de traiter cet objet sans que les auteurs du projet puissent être interrogés. Il demande s'il ne faudrait pas amender le projet d'arrêté en revoyant la somme à la baisse, tout en laissant une marge.

M^{me} Cabussat informe qu'une autre manière de procéder consisterait à intégrer la somme dans l'arrêté concernant les indemnités et jetons de présence. Avec le risque de ne pas arriver à la maintenir au fil des ans si les dépenses sont inférieures.

Un commissaire propose de procéder comme pour les jetons de présence et de parler d'indemnité au lieu de remboursement sur facture. Cela serait inclus dans l'article 131 du règlement du Conseil municipal, puisque cela deviendrait une indemnité comme une autre.

Une commissaire se demande jusqu'à quel point on peut confondre les termes «indemnité» et «remboursement». Elle estime que les indemnités impliquent le versement de cotisations sociales.

M^{me} Cabussat répond qu'il revient à l'élu-e de régler l'AVS de son employé-e.

Un commissaire voit une analogie avec l'indemnité que reçoit le bureau du Conseil municipal qui est soumise au prélèvement de l'AVS, comme les jetons de présence. Il est donc favorable au système de l'indemnité et opposé au remboursement sur facture. L'indemnité deviendrait un droit qu'il faudrait néanmoins pouvoir justifier.

Un commissaire fait part de son rejet du terme «indemnité» et considère que le système actuel fonctionne très bien.

Discussion des commissaires

Un commissaire socialiste estime que passer d'un système de remboursement de frais effectifs à une indemnité pour personnes à charge paraît plus rationnel,

plus égalitaire et plus simple, et ne nécessite de surcroît aucune modification du règlement.

Une commissaire Verte pense au contraire que le système de l'indemnité n'est ni égalitaire, ni simple, alors que le remboursement sur facture l'est. A l'origine, il s'agissait de permettre aux élu-e-s de venir siéger. Avoir une charge de famille ne signifie pas automatiquement qu'on a des besoins ou des frais de garde. Accorder une indemnité pour charge de famille serait compliqué, car il faudrait déterminer qui y a droit alors qu'il y a une multiplicité de situations différentes. Le remboursement sur facture reste le système le plus égalitaire et il faut le maintenir. Concernant la somme de 20 000 francs, elle n'y est pas opposée mais elle estime que ramener cette ligne à 11 000 francs serait un compromis acceptable.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois abonde dans le sens du maintien du système actuel. Il souhaiterait toutefois qu'un autre terme que «indemnité» soit trouvé.

Une commissaire libérale-radical ne voit elle non plus aucune raison de ne pas maintenir le remboursement sur facture. Elle préfère par ailleurs que la somme actuelle de 8000 francs soit maintenue. Elle estime que, si des grossesses sont annoncées, il sera toujours temps d'adapter en fonction des futures maternités.

Une commissaire socialiste relève qu'une indemnité est en principe versée en échange d'une prestation. Or c'est la personne qui assure la garde qui fournit la prestation, et non l'élu-e. Les termes «remboursement de frais de garde» ont donc toute leur importance. Elle regrette elle aussi de ne pas pouvoir entendre une des personnes signataires du projet d'arrêté PA-127.

Un commissaire socialiste pense qu'une indemnité n'est pas forcément liée à une prestation. Par exemple, au Conseil municipal, les jetons de présence sont versés même si la seule prestation fournie consiste à faire acte de présence.

La présidente lit une définition du mot «indemnité»: «somme d'argent accordée à un-e salarié-e en compensation de frais particuliers ou rétribution d'un travail d'une fonction temporaire ou essentiellement honorifique ou, en France, dans le sens particulier de l'indemnité parlementaire».

Un commissaire libéral-radical considère que le mot juste serait «défraiement». Il précise en outre qu'on ne connaît pas les motivations des auteurs du projet et que l'on pourrait par exemple imaginer que les 20 000 francs seraient destinés à couvrir la législature, ce qui ferait 5000 francs par an. Quoi qu'il en soit, il refusera ce projet d'arrêté, car il n'est pas adapté au règlement actuel.

Un commissaire «udécéiste» revient sur les considérations lexicales et estime que l'on pourrait considérer ces frais de garde en tant qu'indemnités pour diffi-

Projet d'arrêté: indemnités aux parents ayant un mandat politique

cultés de service, comme pour la police, ou comme pour les membres du bureau qui sont indemnisés aussi pour les prestations extérieures à fournir.

La présidente demande aux commissaires si une audition des auteurs du projet, compte tenu des indisponibilités annoncées, est quand même souhaitée, par exemple à midi. Personne ne plaidant dans ce sens, elle propose de passer au vote le projet d'arrêté PA-127 non amendé.

Le projet d'arrêté PA-127 est refusé à la majorité des membres présents par 9 non (1 DC, 2 EàG, 1 UDC, 2 MCG, 3 LR) contre 2 oui (Ve) et 3 abstentions (S).

Au vu des éléments portés à sa connaissance, notamment sur le fait que les montants des lignes budgétaires prévus depuis 2003 pour les indemnités de frais de garde d'enfants ou de personnes âgées ont toujours largement suffi, et considérant que le système actuel offre suffisamment de garanties afin que les conseillères municipales et conseillers municipaux ayant des frais de garde à faire valoir afin de pouvoir assister aux séances du Conseil municipal puissent se faire rembourser les sommes engagées, la commission du règlement, à la majorité de ses membres, vous invite, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à refuser le projet d'arrêté PA-127.

CONSEIL MUNICIPAL
A7001.300200 - Indemnités pour charge de famille (frais de garde)

2011	PS	PLR	Ve	UDC	EaG	PDC	MCG	TOTAL
CM no 1			150.00					150.00
CM no 2					3'468.75			3'468.75
CM no 3						435.00		435.00
CM no 4								225.00
Totaux	-	-	150.00	-	3'693.75	435.00	-	4'278.75

2010	PS	Parti libéral	Ve	UDC	AGI!	PDC	Parti radical	TOTAL
CM no 1						1'447.50		1'447.50
CM no 2					472.50			472.50
CM no 3	956.25							956.25
CM no 4						1'425.00		1'425.00
Totaux	956.25	-	-	-	472.50	2'872.50	-	4'301.25

Bref rappel des années précédentes :

Années	PS	Parti libéral	Ve	UDC	Parti Alliance de gauche SI	PdT	PDC	Parti radical	TOTAL
2003			1'567.00						1'567.00
2004			2'100.00		450.00		1'740.00		4'290.00
2005			1'006.50		709.00		960.00		2'675.50
2006			58.50		242.00		1'160.00		1'460.50
2007			45.50		980.50				1'026.00
2008			270.00						270.00
2009	2'857.80		420.00				337.50		3'615.30
2010	956.25				472.50	2'872.50			4'301.25
2011			150.00		3'693.75	435.00			4'278.75
Total sur 9 ans	3'814.05		5'617.50	-	6'547.75	3'307.50	4'197.50	-	23'484.30

Projet d'arrêté: indemnités aux parents ayant un mandat politique

M. Olivier Baud, rapporteur (EàG). Mesdames et Messieurs, vouloir affecter une somme de 20 000 francs pour les partis représentés au Conseil municipal afin que les conseillers municipaux aient la possibilité d'être indemnisés pour les frais de garde d'enfants ou de personnes âgées, part d'une intention assez louable. Cependant, la commission du règlement s'est penchée sur ce projet et elle l'a refusé pour les raisons suivantes, en fait assez simples. Actuellement, la ligne budgétaire pour ces indemnités de frais de garde correspond à 8000 francs. Elle était initialement, en 2003, de 40 000 francs; elle a été baissée progressivement et elle est passée cette année de 11 000 à 8000 francs. Chiffres à l'appui, entre 2003 et 2012, donc sur neuf ans, les frais de garde n'ont jamais dépassé 4300 francs par année – c'est la plus forte somme dépensée pour une année – donc une moyenne de 2600 francs environ.

Ce qui fait qu'avec 8000 francs nous avons une réserve suffisante et, en cas de nécessité, il serait possible de modifier cette ligne ou de trouver une subvention extraordinaire. Il n'y a donc pas lieu de la reporter à nouveau à 20 000 francs.

A noter encore que la commission du règlement n'a pas pu entendre les proposants, parce qu'ils étaient trop occupés. Finalement, nous n'avons pas bien pu comprendre quelles étaient les motivations, mais, au vu des chiffres, la commission du règlement, à la majorité des membres présents, vous propose de refuser ce projet de délibération.

Premier débat

M. Mathias Buschbeck (Ve). Pour les Verts, ce n'est pas ce montant qui fera que les frais de baby-sitting seront remboursés. Dans ce Conseil municipal, il existe un genre de droit qui fait que les frais sont remboursés et que si, par hasard, cette ligne devait être dépassée – comme toute ligne dépassée – elle serait justifiée, puisque, dans ce Conseil municipal, il y aurait eu plus de naissances – hurra! Mais nous n'allons pas vraiment dans cette direction, puisque nous voyons, d'année en année, que ce parlement a plutôt tendance à vieillir et à moins procréer, ce qui est fort dommage pour l'avenir de notre société...

Cela étant dit, pourquoi les Verts soutiendront-ils malgré tout ce projet de délibération? Simplement parce que, d'une année à l'autre, la situation peut évoluer dans le bon sens, à nos yeux, c'est-à-dire qu'il y aurait plus de parents dans ce Conseil municipal. Actuellement, les parents qui ont plusieurs enfants sont de moins en moins nombreux. Je crois que nous ne sommes que trois dans ce Conseil à avoir plus de trois enfants. Dans ce sens, ce soir, nous souhaitons envoyer un signe – non pas que vous deviez rentrer chez vous et faire ce que vous avez à faire, mais parce que, d'abord, ce montant peut changer d'une année à l'autre. Ensuite, nous préférons avoir une réserve afin de pouvoir dire à ceux qui veulent s'engager

Projet d'arrêté: indemnités aux parents ayant un mandat politique

en politique que les parents sont les bienvenus et qu'il est possible de concilier un mandat d'élu avec un rôle de parents. Car nous entendons de plus en plus, et pas seulement chez les Verts, qu'il est impossible, avec les horaires actuels et les conditions posées, de concilier les deux.

Quand nous fixons les horaires de commission, nous faisons un choix politique à l'égard des personnes de ce Conseil. Quand nous allouons un remboursement de baby-sitting, nous faisons un choix politique pour dire si, oui ou non, les parents sont les bienvenus dans ce Conseil. Dans ce sens, les Verts accepteront ce projet de délibération.

M. Pascal Holenweg (S). Comme vous pouvez le lire, les noms des auteurs du projet sont socialistes et, pourtant, les commissaires socialistes ont, après discussion en commission, décidé d'appeler à le refuser, mais pour déposer un autre projet. Le projet d'arrêté, sous la forme dans laquelle il a été proposé, nous appelons à le refuser pour l'instant. Les raisons en ont été données par M. Olivier Baud tout à l'heure; il nous paraît absurde de fixer une somme qu'on ne dépense pas. En revanche, il nous paraît essentiel de fixer quelque part un droit à être remboursés des frais liés à l'exercice de notre charge de conseillères municipales et conseillers municipaux, notamment les frais de garde, pas seulement des enfants, mais de toutes les personnes qui peuvent être à notre charge.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé une proposition de modification du règlement qui intègre le droit au remboursement des frais de garde liés à notre mandat. Cette solution nous paraît préférable à celle que nous avons nous-mêmes initialement proposée, parce que plus générale et ne se traduisant pas par une somme précise. Nous vous proposons donc, pour l'instant, de refuser ce projet PA-127 dans l'attente du débat sur le fond, en commission du règlement puis en séance plénière, sur la proposition consistant à assurer aux conseillères et conseillers municipaux un remboursement de la totalité des frais liés à l'exercice de leur mandat.

M. Alain de Kalbermatten (DC). Il est évident que le Parti démocrate-chrétien soutiendra la proposition d'allouer de l'argent pour les frais de garde, mais il refusera ce projet. La commission a fait un travail pragmatique et elle a vu clairement qu'il n'était pas possible de dépenser toute la somme allouée tous les quatre ans pour les conseillers municipaux. Mais il est évident que pour nous, démocrates-chrétiens, il est essentiel de soutenir les parents qui siègent ici. Moi qui suis père de deux jeunes enfants, si par bonheur ma femme est à l'extérieur pour avoir une vie sociale égale à la mienne, ou une activité associative, il est évident que mon activité politique ne doit pas porter préjudice à sa qualité de vie. C'est pourquoi, pour nous, il est intéressant de continuer sur cette voie-là.

Projet d'arrêté: indemnités aux parents ayant un mandat politique

Je tiens à dire aussi que, même si aujourd'hui il n'y a pas une ligne concrète au niveau budgétaire pour cet argent, il est évident que la collectivité publique aidera toujours les parents qui siègent au Conseil municipal. Nous avons vu que les sommes n'étaient pas aussi importantes que les 20 000 francs prévus tous les quatre ans. Nous devons donc respecter le travail pragmatique de la commission et je vous invite, chers collègues, à refuser ce projet.

M. Carlos Medeiros (MCG). Le Mouvement citoyens genevois refusera ce projet pour la simple raison que, lorsqu'on s'engage en politique, on sait que des sacrifices sont à faire, qu'une organisation est à mettre en place – j'ai aussi un enfant en bas âge – surtout à la maison avec nos tendres épouses ou nos époux. Mais le principe même de commencer à s'octroyer des indemnisations pour ceci ou pour cela est en contradiction avec le système de milice qui existe en Suisse depuis 1848. Aujourd'hui, si on commence à s'octroyer de petits subsides pour la garde d'enfants, pour les transports – vous-mêmes, vous vous êtes octroyé l'année passée l'abonnement gratuit des transports publics – mais où va-t-on s'arrêter? C'est là la question. Il ne s'agit pas de la somme d'argent qu'on va prévoir et qu'on n'arrive pas à dépenser entièrement. C'est une question de principe qui nous taquine et nous refuserons ce projet.

M. Olivier Fiumelli (LR). Le Parti libéral-radical refusera ce projet pour deux raisons. La première, c'est qu'il s'agit d'un débat budgétaire et on ne voit pas pourquoi il faudrait voter une délibération en cours d'année pour savoir si des montants sont à allouer à ce sujet.

La deuxième raison est que nous sommes contre le fait de donner des indemnités aux parents. A ce sujet, je précise que j'ai aussi trois enfants et un quatrième qui arrive bientôt... (*Applaudissements.*) Merci!

Le Parti libéral-radical s'oppose à toutes indemnités allouées aux conseillers municipaux, hors les jetons de présence. Un mandat politique n'est pas une activité lucrative qui générerait des frais, pour lequel il faudrait obtenir une compensation. Nous ne sommes pas du tout favorables à ce système, nous avons des jetons de présence. Point à la ligne.

Pour cette raison, nous nous opposerons à ce projet ainsi qu'à toute autre indemnité, à part les jetons de présence alloués aux conseillers municipaux.

M. Eric Bertinat (UDC). L'Union démocratique du centre refusera également ce texte pour toutes les bonnes raisons qui ont été évoquées jusqu'ici, et il me semble que l'une des meilleures raisons est celle des jetons de présence.

On touche tous de l'argent pour compenser le temps qu'on passe ici ou l'argent qu'on pourrait perdre en gagnant différemment sa vie, voire mieux pour certains. Il y a là une aide financière réelle et celles et ceux qui ont des enfants en bas âge doivent l'utiliser à bon escient et, pour les personnes qui perdent de l'argent parce qu'elles ont d'autres mandats plus lucratifs, elles le retrouvent en partie grâce à ces jetons de présence. C'est la raison essentielle qui nous fera refuser ce texte.

Puis, une deuxième raison peut-être, c'est que la population aujourd'hui ne profite pas de ce genre d'avantages. Il est assez difficile d'imaginer que nous, parlementaires, nous nous attribuions ce genre d'assistance financière alors que tout le monde, dans la République, n'en profite pas. Je suis un peu surpris d'entendre ce discours des bancs de la gauche, qui nous fait véritablement mettre sur pied une catégorie de population au-dessus de l'autre qui verrait ses revenus augmenter en fonction de ses occupations, aussi nobles soient-elles, puisqu'elles seraient parlementaires. Pour ces raisons, nous dirons non à ce texte.

M^{me} Maria Pérez (EàG). Je suis effarée par ce que j'entends de certains bancs de la droite – j'exclus le Parti démocrate-chrétien – et je suis interloquée par ce que j'entends du Mouvement citoyens genevois. Je note surtout que ce sont des hommes qui prennent la parole, des hommes qui ont peut-être des enfants; alors, Messieurs, qui est-ce qui garde vos enfants pendant que vous siégez? Ce sont vos femmes!

En fin de compte, que veut dire cette somme d'argent? Cela veut dire simplement que vous permettez, notamment à des femmes, parce que, à 90%, ce sont encore les femmes qui gardent les enfants – vous transmettez, Madame la présidente – de venir siéger au parlement. Je vous prie donc, s'il vous plaît, de voter ce rapport. Les autres prendront leurs responsabilités et les femmes entendront!

M. Michel Amaudruz (UDC). Je voudrais juste apporter un brin de fraîcheur en rappelant que, les enfants, on les a à sa charge toute sa vie. D'ailleurs, la Radio Télévision suisse (RTS) interviewait – je le rappelais tout à l'heure à M. Wisard – une honorable personne qui avait atteint ses 100 ans et on lui demandait quel avait été le plus beau jour de sa vie. Spontanément, ce centenaire a répondu: le jour où mes enfants ont reçu leur AVS et leur deuxième pilier... (*Rires.*)

On peut être homme et, au risque de déplaire à M^{me} Pérez, on peut garder aussi ses enfants, ce que j'ai fait très souvent. Mais, ici, la raison doit prévaloir, nous sommes un parlement de milice et nous devons nous satisfaire de cette condition, sans aller au-delà. Je vous remercie, Madame la présidente.

Projet d'arrêté: indemnités aux parents ayant un mandat politique

M. Jean-Charles Lathion (DC). Que des gens aient des problèmes financiers pour la garde de leur enfant lorsqu'ils doivent le confier à une étudiante ou autre, cela peut tout à fait se comprendre, et je pense aussi qu'il est naturel, au niveau de la politique, d'être incitatif et de permettre à des femmes ou à des jeunes hommes d'accéder à ce parlement pour y traiter les problèmes de la cité.

Je trouve que l'exercice fait en commission est juste et que la réaction des socialistes est tout à fait logique, comme celle du Parti démocrate-chrétien. Nous avons évalué une situation et pris la décision que nous ne pouvions pas voter ce projet. Lorsque notre jeune collègue M^{me} Pérez – vous lui transmettez, Madame la présidente – vient nous faire la leçon en disant qu'il faut à tout prix refuser cette étude qui aboutit au fait qu'il y a trop d'argent dans ce budget-là, c'est complètement insensé, je n'arrive pas à comprendre. Il est normal de restreindre nos ambitions budgétaires et de les ramener à la juste dimension qui nous a été indiquée tout à l'heure par M. Baud.

C'est dans ce sens que le Parti démocrate-chrétien a plaidé, brillamment par la voix de notre jeune papa Alain de Kalbermatten, que nous soutenons toujours d'ailleurs lorsqu'il doit remplacer la maman pour pouvoir faire sa garde d'enfants.

M^{me} Anne Moratti (Ve). Je demande le vote nominal sur cet objet.

M. Pascal Holenweg (S). Madame la présidente, vous aurez pu entendre que nous avons eu pas mal de discussions – non pas de couloir, mais de promenoir – sur la procédure de vote. Il va falloir indiquer clairement sur quoi on vote, si on vote sur le projet de délibération ou sur les conclusions de la commission. Nous avons appelé à voter non au projet, parce qu'il nous paraît inutile dans la mesure où il accorde une somme qui ne sera pas dépensée et que, d'autre part, nous avons reçu en commission des garanties du Service du Conseil municipal que de toute façon ces frais seront remboursés, même dans l'hypothèse très peu vraisemblable où ils dépasseraient la somme budgétisée. Le projet tel que nous l'avions proposé initialement se révèle donc inutile. C'est la raison pour laquelle nous allons proposer une modification du règlement.

Si nous votons sur le projet, nous voterons non, parce qu'il est inutile. Si nous votons sur les conclusions de la commission, il va falloir voter oui, puisque la commission, avec l'appui de presque tous les groupes, sauf les Verts, propose de refuser le projet. La proposition consistant à modifier le règlement nous paraît bien meilleure, plus générale, et elle offre de meilleures garanties.

La présidente. La situation à cet égard est limpide, car avec le nouveau règlement ce plénum ne vote plus que les textes. Nous voterons donc sur le projet: ceux qui seront d'accord voteront oui, ceux qui ne seront pas d'accord voteront non.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Madame la présidente, vous transmettez à M^{me} Pérez, concernant ses propos sur les 90% de femmes qui gardent les enfants, que, à l'heure actuelle, beaucoup d'hommes gardent les enfants. Je crois qu'il y a quand même eu une certaine évolution.

Pour les frais de garde, étant donné que nous recevons des jetons de présence et que nous avons une activité politique de milice, nous ne sommes pas là pour faire de l'assistantat... En tant que conseillers municipaux, je crois que nous avons suffisamment d'avantages et avec l'argent que nous gagnons nous pouvons tout à fait payer des personnes pour garder les enfants. De plus, sur le marché du travail, on trouve vite quelqu'un qui cherche à garder les enfants.

Madame la présidente, vous transmettez encore à M^{me} Pérez qu'à l'heure actuelle je m'occupe de ma fille – mon épouse par chance est en vacances – et je ne demande rien au Conseil municipal. Je reçois les jetons de présence et je pense que nous sommes suffisamment bien payés. Si certains sont là pour vivre de la politique, qu'ils se présentent au Conseil administratif ou au Conseil d'Etat et ils seront des professionnels. Mais à l'heure actuelle, avec les jetons de présence, nous recevons largement assez d'argent pour payer des frais de garde.

La présidente. Mesdames et Messieurs, le bureau a décidé que la liste des orateurs serait close et la dernière intervenante est M^{me} Salika Wenger.

M^{me} Salika Wenger (EàG). Chers collègues, les femmes en politique ont de nombreux problèmes qui ne sont pas obligatoirement liés à la garde des enfants. Les miens sont déjà adultes, j'ai même des petits-enfants et ce problème est celui de mes enfants, pas le mien. Néanmoins, il me semble que la garde des enfants est quand même un élément assez représentatif de la possibilité de faire de la politique, car telle qu'elle est organisée aujourd'hui – c'est une organisation qui date plus ou moins du XIX^e siècle, même si elle a été un peu accommodée à la sauce contemporaine – c'est une politique pour les hommes, et garder les enfants peut être un problème.

Je suis certaine que, pour un certain nombre de personnes qui sont dans cette enceinte et qui n'ont pas de soucis financiers du tout, ce n'est pas un problème, car elles peuvent payer quelqu'un pour s'occuper de leurs enfants quand les femmes siègent. Mais si ce n'est pas le cas, s'appuyer là-dessus serait dommageable pour la République, parce que, de fait, on exclut une partie de la population, et cette partie de la population est celle qui n'a pas les moyens de faire garder ses enfants par une «doudou», une «baba», tout ce que vous voudrez.

Or, si nous voulons que toutes les femmes de cette ville aient la possibilité de poser leur candidature et de faire de la politique avec nous, il nous semble obligatoire de leur en donner les moyens. C'est dans cette perspective que nous pensons

Projet d'arrêté: indemnités aux parents ayant un mandat politique

que le financement de la garde des enfants est non seulement indispensable, mais incontournable pour qu'il y ait de l'égalité entre les hommes et les femmes. Ce que nous, les femmes, nous espérons.

Ce qui est intéressant dans ce que je suis en train de dire, c'est que je ne parle que des femmes, c'est-à-dire d'aider les femmes. C'est là où se trouve le problème, Messieurs, car vous êtes tous intervenus en parlant de vos femmes qui ne sont pas là! Le problème politique pour nous n'est pas tellement de payer ou pas une garde, c'est de constater, une fois de plus, que nous sommes en train de nous battre pour l'égalité de l'accès aux fonctions électives et que, comme par hasard, pour y accéder et pour les assumer, il nous faut, nous, les femmes, faire la manche. On est en train de vous demander, Messieurs, d'être bien gentils et de nous donner l'argent nécessaire qui nous permettra de siéger. C'est quand même un peu fort de café!

Pour moi et pour mon groupe, ce n'est pas une aide aux femmes, ce n'est pas une aide à la garde, c'est un droit de siéger ici pour les femmes et pour les hommes, ceux qui sont en charge de leurs enfants – mais j'en connais fort peu. Que la somme soit trop élevée, pas assez élevée, qu'elle corresponde à la réalité ou pas, on s'en fout, ce n'est pas ce qui nous importe! Ce qui nous importe, c'est de vous dire: aujourd'hui, regardez comment est constituée cette assemblée et regardez ceux qui ont décidé qu'on ne voterait pas ce budget pour les femmes! (*Applaudissements.*)

Deuxième débat

Mise aux voix à l'appel nominal, la délibération est acceptée par 31 oui contre 28 non (2 abstentions).

Ont voté oui (31):

M^{me} Olga Baranova (S), M. Luc Broch (S), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Grégoire Carasso (S), M. Julien Cart (Ve), M^{me} Maria Casares (EàG), M. Yves de Matteis (Ve), M^{me} Laurence Fehlmann Rielle (S), M^{me} Vera Figurek (EàG), M. Pierre Gauthier (EàG), M. Morten Gisselbaek (EàG), M^{me} Marie Gobits (S), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M^{me} Silvia Machado (S), M^{me} Anne Moratti (Ve), M^{me} Maria Pérez (EàG), M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), M^{me} Annina Pfund (S), M. Jean-Charles Rielle (S), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M. Pierre Rumo (EàG), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Sylvain Thévoz (S), M^{me} Julide Turgut Bandelier (Ve), M. Pierre Vanek (EàG), M. Alberto Velasco (S), M^{me} Salika Wenger (EàG), M. Alexandre Wisard (Ve), M. Christian Zaugg (EàG).

Ont voté non (28):

M. Michel Amaudruz (UDC), M. Alexis Barbey (LR), M. Olivier Baud (EàG), M. Gary Bennaïm (LR), M. Thomas Bläsi (UDC), M. Simon Brandt (LR),

Projet d'arrêté: indemnités aux parents ayant un mandat politique

M^{me} Natacha Buffet (LR), M. Rémy Burri (LR), M. Jean-François Caruso (MCG), M. Michel Chevolet (DC), M. Sylvain Clavel (HP), M^{me} Sophie Courvoisier (LR), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Guy Dossan (LR), M. Olivier Fiumelli (LR), M. Adrien Genecand (LR), M. Jean-Paul Guisan (LR), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Pascal Holenweg (S), M. Christo Ivanov (UDC), M. Claude Jeanneret (MCG), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Laurent Leisi (MCG), M. Carlos Medeiros (MCG), M. Jacques Pagan (UDC), M. Daniel-Dany Pastore (MGC), M. Robert Pattaroni (DC), M^{me} Michèle Rouillet (LR).

Se sont abstenus (2):

M. Stefan Kristensen (S), M^{me} Virginie Studemann (S).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (18):

M^{me} Fabienne Aubry Conne (HP), M. Eric Bertinat (UDC), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M^{me} Marie Chappuis (DC), M. Alexandre Chevalier (HP), M^{me} Fabienne Fischer (Ve), M^{me} Sandra Golay (DC), M^{me} Florence Kraft-Babel (LR), M^{me} Mireille Luiset (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M. Denis Menoud (MCG), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Vincent Schaller (LR), M. Tobias Schnebli (EàG), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (MCG), M. Olivier Tauxe (UDC), M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S).

Présidence:

M^{me} Alexandra Rys (DC), présidente, n'a pas voté.

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 135, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal,

décide:

Article premier. – Une somme de 20 000 francs pour l'ensemble des partis politiques représentés au Conseil municipal est affectée pour indemniser leurs

élu-e-s qui en feraient la demande dans le cas de charge de famille (enfants, personnes âgées ou handicapées), sous réserve de la présentation d'une facture, contresignée par la-le chef-fe de groupe, au Service du secrétariat du Conseil municipal.

Art. 2. – Le montant prévu à l'article premier est applicable dès la législature 2011-2015.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Madame la présidente, je demande un troisième débat.

La présidente. Je mets aux voix votre demande, qui doit être acceptée par le tiers de l'assemblée.

Mis aux voix, le troisième débat est accepté par 26 oui contre 34 non.

La présidente. Le troisième débat aura lieu lors de notre séance de 20 h 30.

13. Interpellation du 31 mai 2010 de M. Simon Brandt: «Travaux de rénovation de la patinoire des Vernets (bis)» (I-214)¹.

M. Simon Brandt (LR). L'ensemble des rénovations demandées à l'époque, et jugées impossibles à réaliser par M. Pagani, ayant été effectuées, c'est avec le sentiment du devoir accompli que je vous annonce que je retire cette interpellation.

L'interpellation est retirée.

¹ «Mémorial 167^e année»: Annoncée, 6549.

14. Interpellation du 12 octobre 2010 de M. Alexis Barbey, M^{me} Marie Chappuis et M. Adrien Genecand: «Où s'arrête la communication, où commence la campagne (blog de M^{me} Salerno)?» (I-221)¹.

M. Alexis Barbey (LR). Je suis obligé de rechercher dans mes notes d'il y a plusieurs mois pour retrouver les fondements de cette interpellation qui, naturellement, perd un peu de son sens à partir du moment où M^{me} Salerno, d'une part, n'est plus maire, et où, d'autre part, son blog ne fonctionne plus de la même façon. Enfin, elle n'est pas là ce soir pour écouter ce que je vais dire.

A mon tour, je suis un peu interpellé et je voudrais savoir si vous tenez à ce que je développe mon interpellation en son absence, Madame la présidente. Personnellement, comme il s'agit réellement d'un comportement et d'une manière d'aborder les choses qui sont siennes, je crois que parler dans le vide maintenant n'a pas beaucoup de sens. Mais si vous voulez que je le fasse, je suis prêt à m'exprimer.

La présidente. Je suis d'accord avec vous, Monsieur Barbey, et nous reportons ce point à une séance où la magistrate sera présente.

M. Alexis Barbey. Je vous remercie.

15. Interpellation du 16 février 2011 de MM. Gary Bennaim, Alexis Barbey, Pascal Rubeli, Jean-Charles Lathion, Alexandre Wisard, Bayram Bozkurt, Grégoire Carasso, Gérard Deshusses, M^{mes} Marie Chappuis et Marie-France Spielmann: «Sans bar, l'Alhambra n'a plus d'allant. Respectons la parole donnée!» (I-227)².

M. Alexandre Wisard (Ve). En ce qui concerne le maintien de l'Alhambra non pas pendant mais après les travaux, le principe en est acquis; le Conseil municipal, à maintes reprises, a développé des textes qui invitent le Conseil administratif à maintenir ce lieu de vie au premier étage après travaux. Maintenant, cette

¹ «Mémorial 168^e année»: Annoncée et motion d'ordre, 2277.

² «Mémorial 168^e année»: Annoncée et motion d'ordre, 5356.

interpellation est l'occasion de demander à M. le conseiller administratif Pagani – vous transmettez, Madame la présidente, je n'en doute pas – où nous en sommes, puisqu'il a klaxonné un peu partout qu'il entendait ouvrir le chantier la veille de Pâques, soit le mercredi 4 avril 2012.

Je crois savoir que, à ce jour, il n'y a pas de solution de relogement temporaire pour l'Alhambar, malgré les engagements pris par le Conseil administratif et les demandes réitérées du Conseil municipal. Je dirais que c'est même pire, je crois savoir que M. Pagani menace les exploitants, les entrepreneurs qui gèrent l'Alhambar, de les expulser et d'installer le chantier. Je vous signale qu'il y a quand même une dizaine d'emplois en jeu, que ces gens ne sont pas du tout sûrs de retrouver du travail ou de toucher le chômage.

A titre personnel, je trouve que le Conseil administratif a été beaucoup plus gentil avec les squatters de la villa Freundler, qui ont pu rester deux ans de plus alors qu'ils avaient signé un document s'engageant à partir dès qu'un projet serait voté. En plus, M. Pagani les a relogés pour 5000 à 6000 francs dans une belle maison mise à leur disposition par un promoteur connu de la place...

Je pense que le principe d'égalité de traitement est un principe en droit public administratif qui mérite d'être respecté. J'aimerais avoir des réponses à ces questions, parce que l'Alhambar, mercredi, reste toujours menacé par le Conseil administratif et l'ouverture de ce chantier. Je vous remercie de votre réponse, Monsieur Pagani.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, Monsieur le conseiller municipal, d'abord pour vous dire que reloger un restaurant s'avère nettement plus difficile que reloger des locataires, ou des ex-occupants. J'ai fait trois propositions, dont une a malheureusement été refusée par ce plénum, pour faire en sorte que ces gérants et leurs employés retrouvent rapidement un lieu d'activité, notamment à la Potinière.

Je vous informe également qu'il y a eu un accident de chantier, qui aurait pu être très grave. Nous avons été mis en demeure par les Services industriels de Genève de n'avoir plus personne sur les chantiers et de couper toutes les canalisations, l'eau et l'électricité, parce que, malheureusement, sur un de nos chantiers, un ouvrier a sectionné un câble électrique; or, il y avait encore de l'électricité. Dans ces vieilles maisons, nous devons impérativement couper tous les fluides; seuls subsistent les câbles qui sont tirés pour les chantiers par les entrepreneurs et sous leur responsabilité.

En conséquence de quoi, la semaine dernière, j'ai écrit une lettre en signifiant le début des travaux, puisque les responsables de l'Alhambar – et je le regrette comme vous – se sont engagés, dès qu'on leur notifierait la date des travaux, à

lever le camp, et cela à de réitérées reprises, puisqu'il y a eu six avenants en tout. Je vous rappelle que cela fait douze ans que nous essayons d'ouvrir ce chantier, je leur ai donc signifié le démarrage du chantier le 4 avril, c'est-à-dire mercredi. J'ai envoyé une lettre à M^{me} Baud, qui est responsable et avec qui nous avons signé un contrat vendredi dernier, où je lui signifiais le fait qu'on pouvait éventuellement prolonger encore de deux ou trois semaines, le temps d'enlever les fauteuils, la moquette, enfin de s'attaquer à des choses non essentielles dans le chantier. Mais dès le moment où on s'attaquera à des choses essentielles, par exemple les murs ou le plancher, nous devons couper tous les fluides, c'est-à-dire dans deux, trois ou quatre semaines. Nous avons un rendez-vous le 5 avril avec les responsables de ce restaurant. En outre, nous avons mis un local à leur disposition, qu'ils ont accepté, pour ranger leur matériel.

Voilà où nous en sommes. J'ai la responsabilité, vous m'avez donné ce mandat, de faire démarrer ces travaux. Il y a eu un référendum et il a fallu dix-sept ans, Monsieur le conseiller municipal, pour faire en sorte que cet Alhambra soit rénové et mis à la disposition des petites troupes, qui en ont bien besoin.

Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que cette salle est utilisée 250 soirées par année par des groupes et des musiciens genevois; ils ont aujourd'hui la possibilité d'exercer leur art devant 450 personnes au maximum et, dans deux ans, ce sera 750 personnes grâce à tous les avantages que vous avez bien voulu voter. Il y aura un plancher amovible, un restaurant avec 100 places qui sera autonome, plus toute une série d'autres éléments dont vous connaissez la teneur. Je vous remercie de votre attention.

M. Alexandre Wisard (Ve). J'ai entendu les détails techniques du chantier développés par le magistrat, mais cela ne répond pas fondamentalement à la question qui est derrière mon interpellation.

Certains s'en étonneront, mais on peut rendre hommage à M. Pagani sur ce dossier. C'est vrai, Monsieur le magistrat, vous l'avez sorti de l'ornière, car on se souvient que la situation était très tendue il y a quelques années; un magistrat Vert avait même dit qu'il en avait marre de ce dossier et qu'il laissait tout tomber... Dont acte. M. Pagani a repris ce dossier en main et, pour être arrivé à un projet qui soit accepté par ce parlement, bravo! La facture est très élevée, 26 ou 27 millions de francs, mais je pense que ce sera un bon outil culturel qui donnera satisfaction aux uns et aux autres.

A partir du moment où nous avons voté ces 26 ou 27 millions, le Conseil administratif avait dix-huit mois pour trouver une solution de relogement temporaire pour les exploitants de l'Alhambar. Là, vous pouviez aussi, Monsieur Pagani, vous appuyer sur votre collègue M^{me} Salerno, qui s'occupe de la Gérance

immobilière municipale. Je crois qu'il y a 120 fermages en Ville de Genève et j'espérais quand même qu'on trouverait une ou deux solutions dans ces fermages, propriétés de la Ville. Cela n'a pas été le cas.

Quand M. Pagani dit qu'il a fait trois propositions au gérant actuel, ce n'est pas vrai, il a fait deux propositions concrètes; la première était le Vodkafé à la Grand-Rue: 15 000 francs par mois! Il a pu négocier une baisse de 20 000 francs à 15 000 francs, mais c'est quand même cher. Et si on avait installé l'Alhambar à cet endroit, je peux dire que c'était la pétition dans les deux jours... Proposer des solutions de relogement alors qu'on sait pertinemment qu'elles sont vouées à l'échec, cela ne joue pas!

La deuxième proposition était derrière la gare, un boui-boui dont le nom m'échappe – si ça se trouve, c'était le St-Pauli en son temps, un bar à bières – mais nous n'allions pas retrouver l'esprit Alhambar là-bas. Après, c'est tout!

M. Pagani est venu avec la Potinière, mais vu que la Ville était en pétard avec cet établissement, le dossier est passé devant les tribunaux et nous savons que la Potinière restera jusqu'en 2013. M. Pagani a fait une proposition d'emprunt qui était, je dois dire, assez kafkaïenne, pour laquelle il a eu un succès très mitigé, car quasiment tout le monde l'a refusée. Il y a donc eu deux propositions que l'Alhambar ne pouvait pas accepter.

J'ai envie de dire que c'est un échec collectif du Conseil administratif. Nous avons compris que l'Alhambar restera après les travaux, mais, pendant les travaux, je vous assure, Monsieur le magistrat, et vous devriez y être sensible, qu'une dizaine d'emplois sont en jeu. Un entrepreneur a monté une boîte qui fonctionne, qui fait vivre les lieux, et je trouve scandaleux que vous installiez le chantier sans avoir trouvé une solution de relogement pour ces gens.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, à l'impossible nul n'est tenu. D'abord, nous n'avons pas fait deux propositions, nous en avons fait quatre; vous avez eu raison de rappeler l'affaire du Café du Reculet. Nous avons exploré avec M^{me} Salerno l'ensemble des fermages de la Ville de Genève, mais, malheureusement, ils sont tellement renommés qu'il y a peu de flexibilité; c'est un fermage par année qui se libère, et encore... Pourtant, comme vous le savez, nous en avons passablement.

M. Wisard a évoqué le Café du Reculet, qui est un petit restaurant, ce n'est pas un boui-boui; nous avons proposé le Vodkafé, mais les responsables de l'Alhambra l'ont refusé. Nous avons proposé l'Odéon, mais le patron, qui avait mis en vente son restaurant, au dernier moment a refusé. Puis nous avons proposé la Potinière, mais vous l'avez refusée.

Toujours est-il que nous, les conseillers administratifs et ma collègue Sandrine Salerno, nous avons décidé d'anticiper les deux mises au concours, c'est-à-dire celle de l'Alhambra, qui sera libre dans deux ans, et celle de la Potinière, qui sera libre aux environs d'octobre 2013. Nous avons décidé de les mettre au concours très rapidement, dans les trois mois à venir, et il reste aux gens de l'Alhambar à postuler; je les ai invités à le faire dans la lettre que je leur ai remise vendredi, pour obtenir gain de cause.

Malheureusement, Mesdames et Messieurs, je suis quelqu'un de réaliste et c'est la seule possibilité que nous avons. Nous avons tout tenté et, je le redis, à l'impossible nul n'est tenu. Je le regrette comme vous, mais il y a des enjeux importants qui ne peuvent pas être résolus, malheureusement.

La présidente. Je passe la parole à M. Carasso, signataire de l'interpellation.

M. Grégoire Carasso (S). Merci, Madame la présidente. Le pragmatisme qui nous est présenté ici fait l'impasse sur la solution humaine et négociée que tout le monde dans ce Conseil municipal imaginait voir s'imposer et que, j'espère, l'Etat de droit imposera contre la volonté du Conseil administratif. Cette solution simple et pragmatique dans un dossier qui coûte 30 millions de francs aujourd'hui et qui a déjà vingt ans d'âge, c'est simplement d'attendre une année que la Potinière soit libre et que le relogement de l'Alhambar puisse se faire le temps des travaux. Ensuite, les concours sont ouverts et les meilleurs dossiers gagnent. Mais cette solution-là n'a pas été retenue et c'est très regrettable.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je trouve cela un peu fort de café. Vous êtes tous à me critiquer quand je vais en dépassement – et à raison. Sur les 500 millions de francs que nous avons dépensés jusqu'à maintenant, dont j'ai la responsabilité: 3% de dépassement. Aujourd'hui, alors qu'il y a deux semaines vous me refusiez un prêt – un prêt! – de 240 000 francs, Mesdames et Messieurs, vous me proposez d'avoir un dépassement de crédit de 1 million de francs sur 26 millions de francs. C'est cela qui est en jeu aujourd'hui, Monsieur le conseiller municipal, en repoussant les travaux d'une année!

Je trouve que la responsabilité que j'ai prise, que j'assume et que vous n'assumez peut-être pas, est de commencer les travaux pour pouvoir mettre cette salle, qui attend depuis dix-sept ans, à disposition dans deux ans. J'en ai terminé. Merci.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Chers collègues, effectivement, on assistait à tout un scénario. Je pense que, de bonne foi, M. Rémy Pagani a essayé de

trouver une solution. Maintenant, Monsieur Pagani, nous faire reproche de ne pas avoir accepté votre solution, sur le ton avec lequel vous vous êtes exprimé – vous lui transmettez, Madame la présidente – et nous reprocher de ne pas vous avoir accordé ce prêt de 240 000 francs, c'est un peu fort de tabac, parce que vous vous attellez à cautionner, par un prêt impossible, le comportement d'un tenancier qui a été en litige avec la Ville et avec les différents services de l'État. Nous reprocher de le faire, c'est quand même un peu exagéré, si ce n'est scandaleux. J'ai décidé aujourd'hui de réprimer mes passions et de vous parler avec calme. Mais nous ne pouvions décemment pas accepter ce prêt de 240 000 francs pour permettre à la personne dont je viens de parler de partir haut les cœurs comme si elle était le vainqueur d'une situation.

Les autorités politiques doivent aussi montrer un certain exemple. Si nous nous étions aventurés dans le champ proposé par M. Pagani, c'était un signe très grave que nous donnions à tous ceux ici, en ville de Genève, tenanciers ou pas, qui essaient d'honorer leur devoir de citoyen, d'honorer leurs dettes et de faire fonctionner la machine. Monsieur le magistrat, non, nous n'avons pas voté ces 240 000 francs. Ce parlement peut en être fier, parce qu'il a montré qu'il tenait à une certaine déontologie, à une certaine éthique, et qu'il ne pouvait pas soutenir des solutions quelque peu alambiquées, même si elles partent d'un bon fond.

M. Grégoire Carasso (S). Il y a trois mois, les architectes ont changé...

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Six mois!

M. Grégoire Carasso. Ce n'est pas ce que vous nous avez dit lors de votre précédente intervention, Monsieur Pagani, de la même manière qu'aujourd'hui le chiffre de 1 million de francs, pour une année de report, sort du chapeau. Il y a trois mois que les architectes ont changé et que vous avez fixé la stratégie: «On lance le bolide au plus vite et, ensuite, on traversera bien le mur.» Vous avez fixé l'objectif du début des travaux le 1^{er} avril, envers et contre tout. Vous avez fixé cet objectif en ne laissant aucune souplesse, en faisant travailler un nouveau bureau d'architectes à 2000% pour tenir cette échéance, alors que, à l'époque, il y avait quelques blocages s'agissant de maintenir l'Alhambar au terme des travaux et, ensuite, de tenir la parole que vous aviez donnée au Conseil municipal, à savoir de reloger les actuels exploitants. Aujourd'hui, venir nous dire que c'est simplement une question de sous et que c'est la raison pour laquelle le Conseil municipal doit assumer cette situation n'est simplement pas correct. Je le regrette.

M. Alexis Barbey (LR). J'aimerais revenir sur la comparaison entre les différentes approches possibles, à savoir souscrire un prêt d'un quart de million de

francs pour dédommager un restaurateur quittant un établissement et retarder le moment des travaux. Je crois que ce n'est même pas acceptable de mettre sur un pied d'égalité ces deux éléments. Voter ce prêt pour dédommager un restaurateur, c'était entrer dans une logique qui aurait demandé à être répétée par tous les restaurateurs en conflit avec la Ville de Genève. A la fin, cela nous aurait coûté beaucoup plus cher que le million de francs que coûterait, selon vous, le retard de ces travaux.

Monsieur le magistrat, nous savons que vous avez choisi depuis plusieurs années l'option selon laquelle ces travaux commenceront le 4 avril, que les modifications des plans ne seraient communiquées que si on vous les extorquait à travers des votes majoritaires à l'intérieur de ce Conseil municipal. On ne peut pas passer sous silence cette attitude-là.

Du point de vue du Parti libéral-radical, il y a deux choses. D'abord, il ne faut pas entrer dans des procédés qui pourraient se répéter et nous coûter cher; ensuite, le passage en force ne nous plaît pas. La dernière chose que j'aimerais mentionner est le fait que, depuis le début, cela se passe en l'absence de M^{me} Salerno, qui est quand même responsable à travers la Gérance immobilière municipale des établissements publics qui appartiennent à la Ville de Genève, et je trouve que ce débat est spolié de sa vision. Vous nous dites qu'il est beaucoup plus difficile de trouver un nouvel endroit pour un exploitant que de trouver un appartement; j'aurais voulu l'entendre de sa bouche et je le regrette.

La présidente. Cette fois-ci, l'interpellation est close.

16. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

17. Interpellations.

Néant.

18. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 18 h 50.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	5246
2. Communications du bureau du Conseil municipal	5246
3. Questions orales	5247
4. Rapport de la commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public chargée d'examiner la motion du 11 novembre 2009 de M ^{mes} Corinne Goehner-Da Cruz, Martine Sumi, Maria Casares, Sarah Klopmann, MM. Christophe Buemi, Thierry Piguet, Grégoire Carasso et Jean-Louis Fazio, renvoyée en commission le 24 novembre 2010, intitulée: «PET récup à Genève» (M-887 A) . . .	5248
5. Rapport de la commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public chargée d'examiner la motion du 20 janvier 2010 de MM. Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Roger Michel, Endri Gega, Gérard Deshusses, Christophe Buemi, M ^{mes} Annina Pfund, Andrienne Soutter, Christiane Olivier, Nicole Valiquer Grecuccio, Corinne Goehner-Da Cruz, renvoyée en commission le 18 mai 2010, intitulée: «Boris est sous Prozac, il déprime et envisage de passer aux drogues dures...» (M-894 A)	5257
6. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet d'arrêtés du 11 décembre 2010 de M ^{mes} Ariane Arlotti, Maria Casares, Hélène Ecuyer, Vera Figurek, Charlotte Meierhofer, Maria Pérez, Marie-France Spielmann, Salika Wenger et M. Pierre Rumo, renvoyé en commission le 13 décembre 2010, intitulé: «Règlement des agent-e-s de la police municipale de la Ville de Genève» (PA-120 A)	5278
7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 31 août 2011 d'un règlement en vue de la création d'un Fonds énergie et climat pour le financement de projets générateurs d'économies d'énergie ou producteurs d'énergie renouvelable (PR-913 A).	5317
8. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 19 janvier 2011 en vue de l'approbation du budget de la saison 2011-2012 du Grand Théâtre de Genève (PR-857 A)	5367

9. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 12 janvier 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 580 000 francs destiné à la deuxième phase de construction et pose de supports signalétiques unifiés, aux principaux arrêts des lignes de transports publics, permettant l'installation d'afficheurs électroniques et de plans d'information de proximité (PR-851 A) 5370
10. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 27 juin 2011 de M^{me} Alexandra Rys, MM. Jean-Charles Rielle, Pascal Rubeli, M^{me} Salika Wenger, MM. Julien Cart, Rémy Burri et Carlos Medeiros, renvoyé en commission le 13 septembre 2011, intitulé: «Règlement du Conseil municipal: Commission consultative des espaces verts et de l'environnement» (PRD-6 A) 5374
11. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 6 avril 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit net de 2 505 400 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève et des Services industriels de Genève de 884 700 francs, soit un montant brut de 3 390 100 francs, complémentaire au crédit net de 3 560 000 francs (PR-623), destiné aux travaux complémentaires de réfection d'un tronçon du collecteur Bel-Air (PR-879 A) 5378
12. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté du 16 février 2011 de MM. Grégoire Carasso, Gérard Deshusses, M^{mes} Nicole Valiquier Grecuccio, Christiane Olivier et Martine Sumi, renvoyé en commission le 22 novembre 2011, intitulé: «Indemnités 2011-2015 aux parents qui ont un mandat politique et des enfants à charge» (PA-127 A) 5383
13. Interpellation du 31 mai 2010 de M. Simon Brandt: «Travaux de rénovation de la patinoire des Vernets (*bis*)» (I-214) 5397
14. Interpellation du 12 octobre 2010 de M. Alexis Barbey, M^{me} Marie Chappuis et M. Adrien Genecand: «Où s'arrête la communication, où commence la campagne (blog de M^{me} Salerno)?» (I-221) 5398
15. Interpellation du 16 février 2011 de MM. Gary Bennaïm, Alexis Barbey, Pascal Rubeli, Jean-Charles Lathion, Alexandre Wisard, Bayram Bozkurt, Grégoire Carasso, Gérard Deshusses, M^{mes} Marie Chappuis et Marie-France Spielmann: «Sans bar, l'Alhambra n'a plus d'allant. Respectons la parole donnée!» (I-227) 5398

16. Propositions des conseillers municipaux	5404
17. Interpellations	5404
18. Questions écrites	5405

La mémorialiste:
Marguerite Conus